



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE
PRÉFECTURE DE LA VIENNE
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
PRÉFECTURE DE L'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ du 24 février 2012

**Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de
destruction d'espèces végétales protégées**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA VIENNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE L'INDRE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 1988 fixant la liste des espèces végétales protégées sur le territoire de la région Poitou-Charentes et les modalités de leur protection,

- VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 1993 fixant la liste des espèces végétales protégées sur le territoire de la région Centre et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés sur le territoire métropolitain,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^{de} l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N°98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** l'arrêté ministériel du 5 février 2010 autorisant Réseau Ferré de France à déroger à l'interdiction de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées dans le cadre des opérations de déboisement et d'archéologie préventive préalables à la construction et à l'exploitation de la Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2010 autorisant Réseau Ferré de France à déroger à l'interdiction de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées dans le cadre des opérations de déboisement et d'archéologie préventive préalables à la construction et à l'exploitation de la Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux,
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces, déposée par LISEA le 20 juillet 2011,
- VU** le dossier « Addendum suite aux observations restituées par les services au 18 octobre 2011 » déposé par LISEA le 14 novembre 2011,
- VU** le dossier « Eléments d'argumentaire suite aux commissions CNPN faune et flore », déposé par LISEA le 15 décembre 2011,

VU le dossier « Eléments complémentaires en vue de la levée des réserves du comité permanent du CNPN », déposé par LISEA le 20 janvier 2012,

VU l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 15 décembre 2011 complété par l'avis du 2 février 2012,

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation à la destruction, l'altération ou à la dégradation des aires de repos et des sites de reproduction ainsi qu'à la destruction et à la perturbation intentionnelle de spécimens de ces espèces ;

Table des matières

TITRE 1 OBJET ET NATURE DE LA DEROGATION

Article 1 : Objet de la dérogation

Article 2 : Nature de la dérogation

TITRE 2 PRESCRIPTIONS

✓ Section 1 - Prescriptions spécifiques à la phase chantier

Article 3 : Durée de la phase chantier

Article 4 : Périodes d'intervention pour les libérations d'emprises (déboisement et premiers terrassements) et les travaux en cours d'eau

Article 5 : Plan et planning du chantier

Article 6 : Périodes d'interventions pour l'aménagement des ouvrages hydrauliques dans les cours d'eau à Vison d'Europe

Article 7 : Organisation particulière du chantier

Article 7-1 : Ouverture des zones humides favorables aux mammifères semi-aquatiques

Article 7-2 : Abattage des arbres favorables aux chiroptères et/ou aux insectes saproxyliques

Article 7-3 : Maintien des secteurs décapés dans un état défavorable pour la faune protégée

Article 7-4 : Autres modalités particulières concernant la faune

Article 8 : Mise en défens

Article 8-1 : Petite faune

Article 8-2 : Stations botaniques

Article 9 : Protection des milieux au sein de l'emprise chantier et remise en état

Article 10 : Zones de dépôts et carrières d'emprunts

Article 10-1 : Pour les sites hors emprise mais ayant fait l'objet d'inventaires lors de l'état initial du projet

Article 10-2 : Pour les sites hors emprise et hors périmètre des inventaires réalisés lors de l'état initial du projet

Article 11 : Déplacements d'individus

Article 11-1 : Avant travaux

Article 11-1-1 : Spécimens piégés dans l'emprise chantier (petite faune)

Article 11-1-2 : Populations de Grande mulette et Mulette épaisse

Article 11-1-3- : Pêche de sauvegarde pour les populations d'écrevisse à pieds blancs

Article 11-1-4 : Populations de Cistude

Article 11-1-5 : Populations d'insectes saproxyliques

Article 11-1-6 : Transplantations

Article 11-1-7 : Récoltes conservatoires

Article 11-1-8 : Valorisation de la banque de semences des sols

Article 11-2 : Durant le chantier

Article 12 : Gestion des espèces invasives

Article 13 : Compte-rendu de l'état d'avancement du chantier

✓ Section 2 - Prescriptions spécifiques des ouvrages

Article 14 : Aménagements pour le rétablissement de la continuité écologique

Article 14-1 : Ouvrages hydrauliques bénéficiant à la faune sauvage

Article 14-2 : Autres ouvrages

Article 14-3 : Suivi de la fonctionnalité des ouvrages de transparence

Article 14-4 : Franchissement du marais de la Virvée

✓ **Section 3 – Prescriptions spécifiques en phase d'exploitation**

Article 15 : Clôtures et aménagements définitives

Article 16 : Aménagement paysager

Article 17 : Entretien des voies et des abords

✓ **Section 4 – Mesures de compensation**

Article 18 : Sécurisation foncière et gestion de sites de compensation

Article 19 : Modalités de validation d'un site de compensation

Article 20 : Calendrier de mise en œuvre

Article 21 : Cas des secteurs de compensation issus des arrêtés ministériel et inter-préfectoral du 5 février 2010 autorisant Réseau Ferré de France à déroger à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées dans le cadre des travaux de défrichement et d'archéologie préventive pour la construction de la Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux

✓ **Section 5 - Mesures d'accompagnement**

Article 22 : Assistance environnementale

Article 23 : Suivi

Article 24 : Etudes permettant d'améliorer la connaissance sur certaines espèces

Article 24-1 : Espèces végétales directement impactées

Article 24-2 : Espèces végétales non directement impactées

TITRE 3 DISPOSITIONS GENERALES

Article 25 : Comité interpréfectoral de suivi

Article 26 : Comité technique

Article 27 : Dossier de récolement

Article 28 : Caractère de l'autorisation

Article 39 : Durée de l'autorisation

Article 30 : Cohérence entre les différents dossiers déposés par LISEA

Article 31 : Déclaration des accidents ou des incidents

Article 32 : Sanctions et contrôle

Article 33 : Voies et délais de recours

Article 34 : Exécution

ARRÊTENT

TITRE I – OBJET DE LA DEROGATION

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est LISEA, dont le siège social est situé 1 cours Ferdinand de Lesseps à Rueil Malmaison (92500), dans le cadre du projet de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Saint-Avertin (Tours) et Ambarès et Lagrave (Bordeaux) dit projet « LGV SEA ».

Ce projet comprend les opérations suivantes :

- la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse sur un linéaire de 301 km dont les ouvrages en terre (remblais, déblais), les ouvrages de franchissement (ouvrages d'arts, ouvrages hydrauliques et autres ouvrages de rétablissement) et les équipements ferroviaires (voies, ballasts, alimentations en énergie ...),
- les raccordements au réseau ferroviaire existant,
- les installations permettant la construction et l'exploitation de la ligne (bases travaux, bases de maintenance, les ouvrages d'accès aux ouvrages et équipements, les sous-stations d'alimentation électriques),
- les éléments connexes d'insertion dans l'environnement (rétablissement et voies latérales, voies de désenclavement, mesures de protection de la ressource en eau, protections acoustiques, aménagements paysagers, mesures de génie écologique, mesures environnementales compensatoires),
- l'exploitation de la ligne pendant la durée de la concession liant Réseau Ferré de France (RFF) à LISEA.

Cette dérogation complète celles accordées à Réseau Ferré de France visées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Au sein de l'emprise travaux d'une surface de 5 033,23 ha, telle que présentée dans le dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011 (Pièce 02 / Volume 05 – Atlas cartographique flore 2/2 - GCENV 21107 C0 et Pièce 03 / Volume 10 – Atlas cartographique flore 2/2 -GCENV 21110 B0), la société LISEA est autorisée, et sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger :

* aux interdictions suivantes :

- destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos (espèces animales) ;
- capture ou enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle (espèces animales) ;
- coupe, cueillette, arrachage, enlèvement (espèces végétales) ;

* pour les espèces protégées listées dans le tableau joint en annexe n°1.

Lorsque la demande de dérogation porte sur des espèces et des activités visées à l'article R. 411-8 du code de l'environnement, les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature.

TITRE II. PRESCRIPTIONS

SECTION 1 - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA PHASE CHANTIER

Durant la phase chantier, LISEA est tenu de mettre en oeuvre les mesures de réduction d'impact conformément aux dossiers relatifs à la demande de dérogation, déposés les 20 juillet, 14 novembre, 15 décembre 2011 et 20 janvier 2012, notamment les mesures suivantes.

ARTICLE 3 : Durée de la phase chantier

La phase de construction de la Ligne à Grande Vitesse devra être achevée avant le 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : Périodes d'intervention pour les libérations d'emprises (déboisements et premiers terrassements) et les travaux en cours d'eau

La planification des opérations de défrichage et de libération des emprises (décapage des sols, destruction de la végétation, premiers terrassements) tiendra compte de toutes les composantes biologiques des espèces protégées inféodées aux habitats concernés. Les interventions seront programmées hors périodes de repos et/ou de reproduction de la faune.

Pour l'Ecrevisse à pieds blancs et la Cistude d'Europe, au sein des sites où leur présence a été identifiée dans le dossier de demande du 20 juillet 2011, la période d'intervention devra être validée par la DREAL concernée dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les interventions sur les cours d'eau à Vison d'Europe font l'objet de l'article 6 du présent arrêté.

Sans préjudice des dispositions applicables pour le démarrage des travaux au cours du mois de mars 2012, le tableau suivant précise, pour les interventions susceptibles de présenter des impacts sur les populations des espèces faisant l'objet de la dérogation (défrichage, libération des emprises, ...) et par grands types de milieux, les périodes d'interdiction et de vigilance, conditionnant la réalisation ou non des travaux et justifiant, le cas échéant, des modalités particulières d'intervention.

Milieux concernés	Espèces ou cortège d'espèces concernés	Activités visées	Janvier	Février	Mars	avril	Mai	juin	juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Boisements	Ensemble des espèces inféodées aux milieux forestiers et aux arbres	Dégagement des emprises incluant l'exploitation des arbres, le défrichement et les premiers terrassements												
Bocages, vallées alluviales, zones humides	avifaune dont Râle des genêts, batraciens, reptiles, mammifères	Dégagement des emprises (abattage des arbres isolés et des haies, décapage des sols, comblement des mares, terrassements)												
Plaines agricoles avec intérêt patrimonial identifié (cultures, prairies, jachères, vignes)	Outarde Canepetière, Oedicnème criard, busards, cortège des espèces des milieux ouverts	Dégagement des emprises (décapage des sols, terrassements)												
Autres secteurs de plaines agricoles (cultures, prairies, jachères)	cortège des espèces des milieux ouverts	Dégagement des emprises (abattage d'arbres isolés, de haies, décapage des sols, terrassements)												
secteurs urbanisés	cortège des espèces ubiquistes	Dégagement des emprises (décapage des sols, terrassements)	En fonction des espèces protégées susceptibles de se reproduire au sein des emprises											
Cours d'eau abritant le Castor d'Europe	Castor d'Europe	Dégagement des emprises incluant le défrichement des milieux boisés												
Cours d'eau abritant le Vison d'Europe	Vison d'Europe	Dégagement des emprises incluant le défrichement des milieux boisés												
Autres cours d'eau	poissons	Interventions directes sur le lit mineur et les berges	En fonction des espèces de poissons présentes au sein du cours d'eau impacté – se référer aux arrêtés Loi sur l'Eau											

 période favorable à la réalisation des travaux

 période de vigilance pour les travaux : intervention obligatoire d'un écologue sur chacun des sites et si nécessaire mise en œuvre de protocoles d'intervention particuliers

 période d'interdiction des travaux : grande sensibilité des espèces.

Ce calendrier s'applique également aux interventions sur des terrains ayant déjà fait l'objet d'une libération des emprises mais présentant suite à une interruption des travaux une végétation favorable à l'installation de la faune sauvage protégée et notamment à la nidification des oiseaux.

Cas particulier du démarrage des travaux en 2012 :

1 - En dehors du cas particulier des travaux concernant des cours d'eau abritant le Vison d'Europe, pour les milieux suivants : boisements / bocages, vallées alluviales, zones humides, LISEA est autorisé à conduire les opérations de libération des emprises (défrichement, décapage des sols, premiers terrassements) sur l'ensemble des milieux naturels inclus au sein des emprises travaux à compter de la date de signature du présent arrêté, le plus tôt possible au cours du mois de mars 2012 et sous réserve que ces interventions n'aient pas d'incidence sur la reproduction des espèces considérées.

A cet effet, LISEA ne peut réaliser ces interventions que si à l'aide d'une surveillance appropriée réalisée par des experts écologues, il est établi qu'elles n'auront pas d'incidence sur la reproduction des espèces considérées. En tout état de cause, ces interventions ne pourront avoir lieu après le 23 mars 2012 pour les milieux bocagers, les vallées alluviales et zones humides, et après le 31 mars pour le milieu "boisements" en référence au tableau précédent.

2 – S'agissant des interventions sur les cours d'eau favorables au Vison d'Europe, LISEA est autorisé à procéder aux travaux de libération des emprises jusqu'au 23 mars 2012 et selon la procédure qu'il a établie « travaux de déboisement - procédure d'intervention zone vison » et qu'il a transmise à l'Administration. Les travaux s'effectuent selon le document fourni à l'administration « planning prévisionnel des interventions dans les secteurs d'habitats du vison d'Europe » étant entendu que par rapport à ce document, en fonction des deux types de sensibilité définies dans ce document (1 : milieu attractif pour la reproduction de l'espèce ; 2 : tête de bassin, milieu dégradé, fossé agricole, absence de ripisylve ou ripisylve clairsemée), les périodes d'intervention sont ainsi modifiées :

- les interventions dans les secteurs relevant d'une sensibilité de type « 1 » ne peuvent s'effectuer après le 15 mars;
- les interventions dans les secteurs relevant d'une sensibilité de type « 2 » peuvent s'effectuer jusqu'au 23 mars.

Les modalités de suivi définies au 1 ci-dessus s'appliquent.

Pour les autres espèces, le calendrier ci-dessus s'applique dès le démarrage des travaux en 2012.

ARTICLE 5 : Plan et planning du chantier

Le planning mensuel prévisionnel des interventions (mise en défens, défrichements, interventions sur les cours d'eau, terrassements, gestion des espèces invasives, interventions des écologues, ...) sera transmis aux DREAL concernées, pour validation préalable au regard du respect des périodes d'intervention prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Concernant plus particulièrement les interventions sur les cours d'eau, le planning sera accompagné d'un tableau synthétisant, par cours d'eau, les enjeux relatifs aux espèces protégées et la période d'intervention retenue.

Les interventions sur les cours d'eau à Vison d'Europe font l'objet de l'article 6 du présent arrêté.

Ce planning sera accompagné de plans localisant de façon précise les différentes opérations.

Les délais de transmission de ces documents seront de **8 semaines, portés à 10 semaines pour les opérations à démarrer entre le 1er août et le 30 octobre**, pour que les DREAL puissent formuler leur avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

Pour les opérations de démarrage des travaux en février et mars 2012, les obligations de transmission des documents s'opèrent au plus tôt après la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Planning d'intervention pour l'aménagement des ouvrages hydrauliques dans les cours d'eau à Vison d'Europe

Le planning mensuel des interventions (mise en défens, défrichements, dérivations, réalisation des ouvrages hydrauliques, ...) sur les cours d'eau concernés par le Vison d'Europe sera transmis, pour validation

préalable, aux DREAL concernées au regard du respect des périodes d'intervention prévues à l'article 4 du présent arrêté. Ces cours d'eau sont listés dans le document figurant à l'**annexe n°2** au présent arrêté.

Afin d'élaborer ce planning, LISEA devra communiquer préalablement aux DREAL une note méthodologique explicitant les critères utilisés pour planifier les interventions sur les cours d'eau à Vison d'Europe : distance entre cours d'eau, linéaire ou surface d'habitats favorables en amont et en aval de l'ouvrage par cours d'eau intersecté, présence de corridors de déplacement d'un même côté de l'ouvrage permettant au Vison, le cas échéant, de se reporter sur un autre cours d'eau.

Chaque planning mensuel sera accompagné d'une note d'analyse basée sur cette méthodologie, démontrant que le Vison d'Europe dispose d'un domaine vital suffisant (en termes d'importance, de répartition et de fonctionnalité des habitats favorables) durant la phase de construction des ouvrages hydrauliques.

Une analyse sera également fournie a posteriori pour apprécier, sur l'ensemble de la période des travaux, l'impact cumulé des travaux sur le Vison d'Europe et la pertinence des choix d'organisation.

L'ensemble de ces documents (note méthodologique, planning d'intervention, analyse par ouvrage, analyse globale) sera soumis à la validation des DREAL concernées. Les délais de transmission des divers documents seront de **8 semaines, portés à 10 semaines pour les opérations à démarrer entre le 1er août et le 30 octobre**, afin que les DREAL puissent formuler leur avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

Pour les opérations de démarrage des travaux en février et en mars 2012, les obligations de transmission de documents s'opèrent au plus tôt après la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Organisation particulière du chantier

7.1 Ouvertures des zones humides favorables aux mammifères semi-aquatiques

Lorsque le chantier intercepte des habitats favorables aux mammifères semi-aquatiques, les préconisations dans la mise en œuvre des premières étapes du chantier ont pour objectif d'éviter que des animaux ne soient tués lors de l'enlèvement de la végétation hygrophile ou qu'ils ne reviennent sur place. Deux possibilités sont proposées et sont mises en œuvre en fonction des surfaces concernées :

Dans le cas de petites surfaces ou linéaires de fossés de drainage, d'écoulements de type « crastes » ou petits ruisseaux :

- ♦ phase 1, débroussaillage de la zone à la débroussailleuse à dos pour dégager la végétation dense qui peut servir de gîte ;
- ♦ phase 2, un abattage des arbres à la tronçonneuse est effectué sur l'ensemble de l'emprise chantier avant toute intervention d'engins de terrassements ;
- ♦ phase 3, tous les bois sont enlevés immédiatement de la zone humide de manière à éviter que l'entassement ne devienne un gîte potentiel pour le Vison ou la Loutre ;
- ♦ phase 4, La zone totalement déboisée, les dessouchages peuvent commencer. Les souches sont également extraites de la zone inondable pour éviter qu'elles ne deviennent une zone de gîte ;
- ♦ phase 5, une fois ces étapes franchies, les terrassements peuvent être engagés.

Les phases 1 à 5 doivent être opérées dans des délais relativement courts pour éviter qu'entre chaque phase, la végétation basse hygrophile ne repousse. Le degré d'hygrométrie de la zone permet une revégétalisation très rapide.

Dans le cas de surfaces unitaires de plus grande importance, des modalités mécaniques adaptées sont mises en place.

La délimitation des zones devant faire l'objet de ce phasage et les modalités fines de sa mise en œuvre doivent être définies par un spécialiste de ces espèces. Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront informés au moins 15 jours à l'avance de l'intervention de ce spécialiste et seront rendus destinataires de leurs comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'intervention.

7.2 Abattage des arbres favorables aux chiroptères ou/et aux insectes saproxyliques

L'abattage des arbres dans les secteurs comportant des arbres gîtes potentiels pour les chiroptères ou les insectes saproxyliques feront l'objet de modalités particulières définies ci-après. Ces secteurs comprennent tous les boisements situés au sein des habitats identifiés pour ces espèces ainsi que des arbres de plus de 50 cm de diamètre.

Les arbres, gîtes potentiels pour les chiroptères, seront identifiés par un chiroptérologue au préalable des opérations de défrichement. Dans le cas où ils seraient recouverts de lierre, celui-ci devra être enlevé 1 à 2 semaines avant l'abattage de l'arbre. Avant tout abattage d'arbre jugé favorable aux chiroptères, le chiroptérologue vérifiera à l'aide d'un détecteur et/ou d'un endoscope, dans les 24 heures précédant l'abattage, l'absence d'individus. Si la présence de chauve-souris est affirmée, et hors période de parturition, il faudra attendre l'envol complet des individus partant chasser avant de couper l'arbre. Une heure après l'envol, un colmatage de l'entrée du gîte avec un matériau solide sera réalisé. L'abattage de l'arbre pourra être ensuite réalisé sous la surveillance du chiroptérologue. En période de parturition, l'arbre devra être maintenu sur pied jusqu'à la dispersion de la colonie.

Les arbres colonisés par le grand Capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*) ou la Rosalie des Alpes (*Rosalie alpina*) seront identifiés. Ils feront alors l'objet d'un marquage et les grumes seront déposées au soleil en bordure de haie ou de lisière, à proximité des emprises jusqu'au mois de juin suivant pour le grand Capricorne et août pour la Rosalie des Alpes. Ces grumes devront être isolées du sol en les posant, perpendiculairement, sur deux autres grumes non habitées par l'espèce.

Ces modalités fines de mise en œuvre doivent être définies par des spécialistes des espèces concernées. Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront informés au moins 15 jours à l'avance de la date et du lieu d'intervention de ces spécialistes et seront rendus destinataires de leurs comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'intervention.

7.3 Maintien des secteurs décapés dans un état défavorable pour la faune protégée

Les décapages de libération des emprises devront intervenir selon le calendrier fixé à l'article 4 du présent arrêté.

Après cette libération des emprises, le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour que le milieu ne devienne pas favorable à la réinstallation d'espèces animales et notamment de l'avifaune protégée.

Ce point de vigilance concerne particulièrement les secteurs défrichés (repousse ligneuse favorable à l'installation d'espèces fréquentant les clairières comme l'Engoulevent d'Europe) ou les secteurs de plaine agricole (développement de faciès de friches herbacées très attractives pour de nombreuses espèces de l'avifaune de plaine).

Le pétitionnaire devra communiquer un protocole de gestion de ces emprises (gestion mécanique de la végétation à un rythme et des dates adaptées au contexte local) pour validation aux DREAL concernées. Ce protocole devra être transmis dans un délai de un mois à compter de la signature du présent arrêté.

La localisation des secteurs ainsi gérés devra figurer dans le journal de bord prévu à l'article 13 du présent arrêté.

7.4 Autres modalités particulières concernant la faune

Des nichoirs spécifiques pour la Bergeronnette des ruisseaux seront mis en place, à proximité des ouvrages hydrauliques, au niveau des cours d'eau fréquentés par cette espèce.

Des nichoirs spécifiques pour la Chouette Athéna seront mis en place au niveau des prairies bocagères de Sauzais-Vaussais / Londigny (86), conformément à la page 477 du dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011 (Pièce 02 / Volume 03 – Dossier faune 2/2 -GCENV 21106 B0).

De la même façon, des gîtes à chiroptères seront installés dans les ouvrages hydrauliques des cours d'eau fréquentés par ces espèces, comme indiqué dans le dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011 (pages 266 à 293 de la Pièce 02 / Volume 03 – Dossier faune 2/2 -GCENV 21106 B0 et pages 192 à 194 de la Pièce 02 / Volume 02 – Dossier faune 1/2 -GCENV 21100 B0).

En outre, des hibernaculum seront mis en place pour les reptiles.

Ces modalités fines de mise en œuvre doivent être définies par des spécialistes des espèces concernées. Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront informés au moins 15 jours à l'avance de la date et du lieu d'intervention de ces spécialistes et seront rendus destinataires de leurs comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'intervention.

L'ensemble de ces mesures seront en outre portées au journal de bord du chantier, conformément à l'article 13 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Mise en défens

8.1 Petite faune

L'emprise chantier sera limitée par la mise en place d'un balisage et la mise en défens des zones sensibles, notamment le long des cours d'eau, dans les secteurs d'habitats favorables aux amphibiens et reptiles cartographiés dans l'Atlas cartographique faune 1/2 (Pièce 02 / Volume 04 – GCENV 21101 – B0) dans le dossier de demande de dérogation. Un linéaire de bâche sera posé afin d'empêcher la pénétration d'amphibiens sur l'emprise. Il sera implanté en moyenne sur 50 m de part et d'autre du site devant être détruit pour toute la durée des travaux en attendant la pose des clôtures définitives. La longueur de cette clôture sera adaptée au cas par cas en fonction de la topographie, du contexte du cours d'eau, des accessibilités, de la visibilité et du risque pour les ouvriers lors de la circulation. Ces bâches en géotextile ou géomembranes devront être remplacées dès qu'elles n'assureront plus leur rôle de barrière étanche. Elles devront présenter une hauteur minimale de 30 cm et être enterrées sur 10 cm minimum. Un bourrelet de terre assurera l'étanchéité. Un écologue devra s'assurer du bon entretien de ces bâches et devra transférer les éventuels individus piégés à l'intérieur de l'emprise vers des milieux propices. Ces déplacements seront réalisés dans les conditions fixées à l'article 11 du présent arrêté.

Dans les secteurs fréquentés par la Cistude d'Europe, une clôture de 80 cm de hauteur, dont 60 cm hors sol, avec bavolet de 10 cm, et 10 cm enterrés, à maille de 5 mm x 5 mm sera mise en œuvre.

Des mises en défens seront également réalisées dans les secteurs favorables aux espèces suivantes :

- insectes, notamment saproxyliques et papillons;
- Alouette lulu, Traquet motteux, Bouscarle de Cetti, Cisticole des joncs.

En outre, des filets de protections seront installés, entre avril et septembre, à proximité des zones de construction des ouvrages hydrauliques, en cas de présence avérée de Râle des genêts ou de Grèbe castagneux.

Ces modalités fines de mise en œuvre doivent être définies par des spécialistes des espèces concernées. Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront informés au moins 15 jours à l'avance de la date et du lieu d'intervention de ces spécialistes et seront rendus destinataires de leurs comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'intervention.

L'ensemble de ces mesures seront en outre portées au journal de bord du chantier, conformément à l'article 13 du présent arrêté.

8.2 Stations botaniques

Afin de garantir la préservation et la pérennité des stations d'espèces végétales protégées, listées à l'article 2, situées sur et en bordure de l'infrastructure, LISEA est tenue d'assurer la mise en défens des stations botaniques figurant dans l'Atlas cartographique flore 1/2 (du dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011 - Pièce 3 / Volume 09 – GCENV 21103 – B0).

Le confinement des stations sera réalisé par la mise en place :

- de barrières de chantier (de type fil de fer et/ou grillage de 1,50 à 1,80 m de hauteur). Ces barrières seront installées en limite d'emprise de travaux ou en limite de la station d'espèce suivant les cas ;
- de panneaux de signalisation de la station botanique.

Aucun engin de travaux et aucun personnel de chantier ne sera autorisé à pénétrer dans les stations botaniques.

L'ensemble de ces mesures seront en outre portées au journal de bord du chantier, conformément à l'article 13 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Protection des milieux au sein de l'emprise chantier et remise en état

Au sein de l'emprise définie au dossier, les installations de chantier principales, notamment les accès et pistes, le réseau d'assainissement, les espaces de rétablissement temporaires ou la reconstitution définitive des sections de cours d'eau déviés, les zones de stockage de matériaux, les bases travaux, éviteront au maximum les impacts sur les zones d'habitats d'espèces protégées, telles que définies dans l'Atlas cartographique faune 1/2 (Pièce 02 / Volume 04 – GCENV 21101 – B0) et dans l'Atlas cartographique flore 1/2 (Pièce 03 / Volume 09 – GCENV 21103 – B0) du dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011.

Cette limitation de l'emprise se traduira par la mise en place de dispositifs de protection conformément à l'article 8 et installés dès le début du chantier.

En outre, la mise en œuvre de cette mesure sera intégrée aux plans et planning de travaux, selon les conditions fixées par les articles 4 et 5.

Dans les stations les plus sensibles, en particulier landes humides, boisements hygrophiles, pelouses et landes calcicoles, pour tous les travaux en dehors de l'emprise de la future plate-forme ferroviaire, la DREAL pourra prescrire la pose d'un géotextile sur les milieux naturels pour protéger la strate sous-jacente et permettre une réelle extraction totale de tous les matériaux extérieurs.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire enlèvera tous les décombres, terres, dépôts de matériaux provisoires et déchets qui pourraient subsister.

Pour tous les ouvrages temporaires (piste d'accès, passage busé provisoire sur cours d'eau) dont l'implantation a été autorisée provisoirement dans les zones inondables des cours d'eau ou les zones humides, il est exigé de remettre en état les sites à l'issue de la phase de chantier en rétablissant les fonctionnalités optimales de ces zones humides ou inondables des berges et lits mineurs impactés, conformément aux recommandations de l'ONEMA.

Les thalwegs et cours d'eau feront également l'objet d'une remise en état à l'issue des travaux permettant de retrouver, conformément aux recommandations de l'ONEMA, les conditions optimales de pente, de profil en long et en travers et de granulométrie du fond de thalweg.

ARTICLE 10 : Zones de dépôts et carrières d'emprunt

Pour les matériaux autres que ceux utilisés pour les ballasts, il sera fait appel en priorité aux extractions directement liées au projet (déblais), et aux carrières existantes à proximité. La provenance des matériaux sera spécifiée dans les documents prévus à l'article 4.

La liste actualisée des carrières sollicitées par COSEA puis retenues pour les besoins de la construction de la LGV SEA sera portée à la connaissance des DREAL par LISEA tous les 6 mois.

Les zones de dépôts de matériaux et les installations de chantier qui ne sont pas comprises dans les emprises du projet faisant l'objet de la présente demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées, devront être localisées dans des sites non concernés par la présence d'espèces protégées : le principe d'évitement sera appliqué.

10.1 Pour les sites hors emprise du projet mais ayant fait l'objet d'inventaires lors de l'état initial

La connaissance des espèces protégées établie à partir des inventaires réalisés pour constituer l'état initial de référence du projet LGV SEA sur le plan environnemental, permet une première sélection des sites les plus adaptés à la réalisation des dépôts et des installations de chantier. Des prospections de terrain devront

être conduites par un écologue à une saison adaptée aux enjeux potentiels pour vérifier l'absence d'enjeux ponctuels non détectés au préalable.

Pour chaque zone de dépôt située en dehors des emprises faisant l'objet de la présente dérogation, une demande devra être formulée auprès de la DREAL concernée **au moins 3 mois** avant le début d'utilisation de ces zones. Ce délai est porté à 6 mois si l'état initial identifie des habitats ou des spécimens d'espèces protégées.

Ce dossier devra comprendre :

- un plan de localisation précis (sur carte au 1/25 000^{ème});
- une cartographie des habitats naturels présents (à l'échelle du 5000^{ème}) dont les haies, arbres isolés et éléments fixes du paysage (mares, murets de pierres, fossés...);
- une note démontrant l'absence d'impact de ce dépôt pour les populations locales d'espèces protégées.

La DREAL pourra soit valider l'absence d'impact sur les espèces protégées soit demander la production d'un dossier spécifique de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

10.2 Pour les sites hors emprise du projet et hors périmètre des inventaires réalisés lors de l'état initial du projet

S'il devient nécessaire de rechercher des sites en dehors des zones investiguées et connues dans le cadre de la conception de la présente demande, de nouveaux inventaires, exhaustifs, seront réalisés afin de choisir les sites les plus appropriés.

Au vu de ces inventaires, une demande devra être formulée auprès de la DREAL concernée selon les modalités décrites à l'article 10.1.

ARTICLE 11 : Déplacements d'individus

11.1 Avant travaux

11.1.1 Spécimens piégés dans l'emprise chantier (petite faune)

Le pétitionnaire mettra en place des mesures de sauvetage en phase chantier pour les reptiles et les amphibiens. Les animaux seront transférés dans des sites existants favorables, ou dans des mares ou plans d'eau de substitution. Les déplacements seront programmés avant les travaux, en période favorable pour ces espèces. Le pétitionnaire informera la DREAL concernée avant chaque opération de sauvetage.

Concernant le Castor, si un terrier est mis en évidence au démarrage des travaux, la sauvegarde des individus peut requérir leur délocalisation temporaire des individus, le temps d'artificialiser la zone du terrier. Les opérations de repérage seront menées juste avant le démarrage des travaux sur zone. Le terrier repéré sera détruit à la main de façon progressive en permettant aux individus de s'enfuir, avec une intervention une à deux heures avant le coucher du soleil afin que les animaux puissent rechercher un nouveau gîte au cours de la nuit. La zone environnante sera alors artificialisée en suivant pour limiter un retour des animaux sur place. Une telle opération sera encadrée par le "Réseau Castor" de l'ONCFS.

Seules les personnes listées en **annexe n°3** seront autorisées à réaliser ces transferts. D'autres personnes pourront être admises après obtention d'une dérogation les autorisant à transporter des spécimens d'espèces protégées.

11.1.2 Population de grande Mulette et Mulette épaisse

Sur les sites de présence d'individus vivants de Grande mulette et Mulette épaisse, LISEA mettra en oeuvre les protocoles de déplacements établis par le bureau d'études Biotope. Le marquage individuel des individus l'année n-1 doit maximaliser l'efficacité de ce déplacement l'année n et permettre une cartographie des individus, ainsi que leur suivi sur la zone d'accueil et la définition des conditions de leur éventuel retour dans leur site initial. Ces interventions seront réalisées par une équipe d'ingénieurs écologues, spécialisés dans l'écologie des bivalves d'eau douce. Chacun des intervenants devra avoir été autorisé par un arrêté préfectoral nominatif à déroger à l'interdiction de transport de spécimens d'espèces protégées.

Le protocole détaillé des opérations sera soumis à la validation de la DREAL concernée. Son délai de transmission est de 8 semaines afin que la DREAL puisse formuler son avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

De même, le pétitionnaire informera, avant chaque opération de sauvetage, les DREAL, l'ONEMA et l'ONCFS qui seront également rendus destinataires des comptes-rendus de ces opérations dans un délai maximum de 15 jours après l'intervention.

✓ Grande Mulette :

Il s'agit des individus situés sur la Vienne (Nouâtre, Ports-sur-Vienne) aux abords immédiats de la zone travaux, soit une quarantaine d'individus. Les mollusques seront déplacés vers la station de Rhonne, sur la Creuse.

Afin de suivre l'acclimatation des individus, un suivi de ceux-ci dans la nouvelle station sera réalisé au moins une fois par semaine pendant 2 mois. Une veille sur la Creuse et l'Esves (affluents de la Creuse en amont de la station) permettra de prévenir toute pollution du secteur. En cas de pollution, un barrage flottant sera mis en place. Cette surveillance permettra également de suivre les niveaux d'eau en période d'étiage.

✓ Mulette épaisse :

Il s'agit des individus situés sur la Vienne (estimés à 8 000), ainsi que d'une centaine d'individus sur l'Auxance, la Boivre, le Palais et la Longère. Les sites de prélèvements, les caractéristiques des stations d'accueil favorables et leur suivi seront notamment précisés dans le protocole évoqué dans le présent article.

11.1.3 Pêches de sauvegarde pour les populations d'Ecrevisse à pieds blancs

Les captures pourront être réalisées selon les modalités suivantes :

- pose préalable de nasses, la veille du déplacement ;
- pêche « à vue », de nuit, permettant des captures à l'épuisette à l'aide de lampes torches, lorsque les individus sont en activité ;
- pêches électriques complémentaires, permettant de capturer la totalité des individus dans leurs caches diurnes.

Les individus capturés seront placés dans des glacières contenant de l'eau du cours d'eau de prélèvement et équipées d'un bulleur pour oxygéner l'eau si nécessaire.

Les protocoles de pêche, les sites d'accueil et les modalités de suivi seront soumis à la validation préalable de la DREAL concernée. Leur délai de transmission est de 8 semaines afin que la DREAL puisse formuler son avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des opérations.

De même, le pétitionnaire informera, avant chaque opération de sauvetage, les DREAL, l'ONEMA et l'ONCFS qui seront également rendus destinataires des comptes-rendus de ces opérations dans un délai maximum de 15 jours après l'intervention.

Seules les personnes listées en **annexe n°3** seront autorisées à réaliser ces transferts. D'autres personnes pourront être admises après obtention d'une dérogation les autorisant à transporter des spécimens d'espèces protégées.

11.1.4 Populations de Cistude d'Europe

Des sessions de piégeage seront réalisées dans la zone en chantier (ruisseau ou étang) pour replacer les Cistudes dans les zones sécurisées, dès le début des travaux.

Des filets aquatiques barrant l'accès à la zone de chantier seront installés, ainsi que des grillages sur les berges afin d'éviter le retour de la faune sur la zone en travaux.

Afin de ne pas couper complètement les connexions entre les parties amont et aval des ruisseaux les plus fréquentés, les filets pourront être remplacés par des filets verveux. Ces derniers permettront la capture des individus en déplacement sur le linéaire et le relâché d'un côté ou de l'autre de la zone en travaux. Dans ce cas, le relevé des pièges est journalier.

Le protocole détaillé de capture, relâcher et suivi sera soumis à la validation préalable de la DREAL concernée. Son délai de transmission est de 8 semaines afin que la DREAL puisse formuler son avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des opérations.

Les services de la DREAL, de l'ONEMA et de l'ONCFS seront rendus destinataires du compte-rendu mensuel de ces opérations.

Ces actions seront assurées par les membres de l'association Nature Environnement 17. Ces intervenants devront être bénéficiaires d'une dérogation spécifique les autorisant à transporter des spécimens de Cistude d'Europe.

11.1.5 Populations d'insectes saproxyliques

Les arbres sénescents, habitats favorables à certaines espèces d'insectes saproxyliques seront repérés avant les travaux et préservés par mise en défens dans les conditions fixées aux articles 6.2 et 7.1.

11.1.6 Transplantations

Parmi les espèces végétales protégées, seuls l'Ail rose et la Fritillaire pintade (espèces à bulbes) feront l'objet de transplantation.

Le protocole de recueil de terrain et de conservation, le calendrier prévisionnel ainsi que le choix du site et les modalités d'implantation seront fournis au préalable pour validation, à la DREAL concernée.

Les délais de transmission des divers documents seront de **8 semaines, portés à 10 semaines pour les opérations à démarrer entre le 1er août et le 30 octobre**, afin que les DREAL puissent formuler leur avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

De même, le pétitionnaire informera, avant chaque opération de transplantation, les DREAL, l'ONEMA et l'ONCFS qui seront également rendus destinataires des comptes-rendus de ces opérations dans un délai maximum de 15 jours après l'intervention.

Seules les personnes listées en **annexe n°3** seront autorisées à réaliser ces transplantations. D'autres personnes pourront être admises après obtention d'une dérogation les autorisant à transporter des spécimens d'espèces protégées.

11.1.7 Récoltes conservatoires

Des récoltes conservatoires de graines ou de boutures pourront être entreprises pour la Crapaudine de Guillon, le Lin des collines, la Fritillaire pintade, la Germandrée des marais, la Globulaire de Valence, le Lupin à feuilles étroites, le Nerprun des rochers, l'Odontite de Jaubert, l'Orchis à fleurs lâches, la Samole de Valerand.

Ces opérations, à la charge du pétitionnaire, pourront être réalisées par le Conservatoire Botanique National territorialement compétent.

11.1.8 Valorisation de la banque de semences des sols

Les terres superficielles provenant du décapage des stations botaniques remarquables seront identifiées et bénéficieront d'un stockage adapté. Elles devront être réutilisées en couche de couverture sur des terrains proches du lieu de prélèvement pour les travaux de remise en état paysagère ou biologique.

Les modalités fines de mise en œuvre de ces opérations (repérage des stations botaniques concernées, type et réalisation du stockage, site d'utilisation, calendrier) doivent être définies par des botanistes. Les DREAL seront informées au moins 15 jours à l'avance de l'intervention de ces spécialistes et seront rendues destinataires de leurs comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'intervention.

11.2 Durant le chantier

Pour les secteurs identifiés comme habitats d'espèces protégées dans l'Atlas cartographique faune 1/2 (Pièce 02 / Volume 04 – GCENV 21101 – B0) et dans l'Atlas cartographique flore 1/2 (Pièce 03 / Volume 09 – GCENV 21103 – B0) du dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011, le pétitionnaire mettra en place des mesures de sauvetage en phase chantier pour la petite faune terrestre (mammifères, reptiles et amphibiens). Les animaux seront transférés dans des sites existants favorables, ou dans des

mares ou plans d'eau de substitution, au plus près de la zone d'impact. Les déplacements seront programmés avant les travaux, en période favorable pour ces espèces.

Le protocole de recueil de terrain, le calendrier prévisionnel ainsi que le choix du site et les modalités d'implantation seront fournis au préalable pour validation aux DREAL. Les délais de transmission seront de **8 semaines, portés à 10 semaines pour les opérations à démarrer entre le 1er août et le 30 octobre**, afin que les services puissent formuler leurs avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront informés au moins 15 jours à l'avance des opérations planifiées et seront rendus destinataires des comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'opération.

Pour les autres secteurs, les déplacements non prévus d'espèces protégées, en cas de nécessité apparaissant au cours du chantier, seront réalisés selon les modalités définies pour les déplacements planifiés.

Les DREAL seront informées mensuellement de ces opérations n'ayant pu être planifiées en début de chantier.

Seules les personnes listées en **annexe 3** seront autorisées à réaliser ces transferts. D'autres personnes pourront être admises après obtention d'une dérogation les autorisant à transporter des spécimens d'espèces protégées.

L'ensemble des déplacements d'espèces protégées sera reporté au journal de bord du chantier, conformément à l'article 13 du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Gestion des espèces invasives

Toutes les dispositions de prévention, éradication et confinement seront prises pour éviter une dissémination d'espèces invasives, notamment végétales, dans l'aire des travaux :

- formation du personnel de chantier à la reconnaissance des plantes invasives et aux mesures de prévention permettant de lutter contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes.
- interdiction d'utiliser les herbicides pour maîtriser la dissémination des espèces concernées.
- balisage des zones de présence d'espèces invasives :
 - Zones identifiées avant le démarrage des travaux : Les secteurs concernés par la présence d'espèces invasives seront identifiés et matérialisés au préalable par un écologue. Un périmètre de sécurité de 10 m sera établi et une clôture physique ou des panneaux signalétiques, conformément aux modalités précisées à l'article 8, seront mis en place avant toute autre activité. Aucun engin ou véhicule ne pénétrera dans ces zones sans l'accord du chargé d'environnement.
 - Zones identifiées en cours de travaux : en cas d'apparition d'espèces invasives en cours de travaux ou de détection d'une zone non préalablement identifiée, la zone sera mise en défens selon les modalités présentées à l'article 8. Les informations seront en outre transmises au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.
- interdiction de mélange ou de transfert de terres entre les secteurs contaminés de façon avérée ou potentielle et les secteurs indemnes.
- pour limiter au maximum l'apparition d'espèces envahissantes, les ensemencements et plantations seront réalisés au plus tôt après les terrassements.
- modalités particulières pour les espèces à diffusion par graines, telle que l'Ambroisie :
 - Sur les sites où ce type d'espèce est présente dans les emprises de chantier avant les travaux : fauchage ou arrachage avant la floraison,
 - Concernant les stocks de terre végétale : en fonction de la durée du stockage, soit enherbement temporaire soit surveillance régulière de l'apparition de pousses de ce type d'espèce et arrachage au fur et à mesure.

- modalités particulières pour les espèces à diffusion par multiplication végétative par rhizomes et boutures (exemples : Renouée du Japon, Berce du Caucase, Jussies...) :
 - Jussies et autres plantes aquatiques : les transferts d'eau, de végétation et de sédiments sont interdits dans les secteurs infestés lors de la création de mares.
Par précaution, avant le début des travaux sur un cours d'eau, les produits végétaux seront arrachés avec précaution, puis éliminés par un procédé rigoureux évitant tout risque de diffusion (séchage, mise en décharge, incinération, compostage).
 - Renouée du Japon :
 - pour les terres nouvellement et faiblement contaminées : arrachage des pieds;
 - pour les terres fortement contaminées en zone de déblais : décapage de la couche superficielle (sur une épaisseur maximum de 3 m selon les besoins du déblai), évacuation immédiate dans un engin de transport et stockage en fond de dépôt définitif sous plusieurs mètres de matériaux non contaminés pour éviter toute reprise des plantes;
 - pour les terres fortement contaminées en zone de remblais : couverture des terres contaminées laissées en place par des matériaux sains sur une hauteur d'au moins 4 m. Si les conditions géotechniques ne le permettent pas, décapage de la couche superficielle devant être purgée, évacuation immédiate dans un engin de transport et stockage en fond de dépôt définitif sous plusieurs mètres de matériaux non contaminés pour éviter toute reprise des plantes.
- nettoyage au jet d'eau haute pression des engins et matériels de chantier ayant participé aux travaux de terrassement en zone contaminée, suivi d'une inspection visuelle pour s'assurer de l'absence de fragments de végétaux et de sédiments susceptibles de contaminer d'autres sites.

La liste, non exhaustive, des espèces concernées est la suivante : *Ambrosia artemisiifolia* (Ambroisie), *Fallopia japonica* (Renouée du Japon), *Phytolacca americana* (Raisin d'Amérique), *Ailanthus altissima* (Ailante), *Ludwigia sp.* (Jussies), *Phelypaea ramosa* (Orobanche rameuse), *Heracleum mantegazzianum* (Berce du Caucase), *Buddleja davidii* (Arbre à papillon) et *Robinia pseudoacacia* (Robinier faux-acacia). Cette liste sera complétée, en lien avec les Conservatoires Botaniques Nationaux, en fonction des données issues de la bibliographie et collectées sur le terrain.

Ces modalités fines de mise en œuvre doivent être définies par des spécialistes des espèces concernées. Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront informés au moins 15 jours à l'avance de la date et du lieu d'intervention de ces spécialistes et seront rendus destinataires de leurs comptes-rendus de terrain au maximum 15 jours après l'intervention.

Un protocole précis et actualisé de gestion des espèces invasives à l'échelle du chantier LGV SEA sera fourni aux DREAL pour validation la première année. Par la suite, un bilan annuel sera également fourni.

ARTICLE 13 : Compte-rendu de l'état d'avancement du chantier

Le pétitionnaire est tenu d'établir et de transmettre aux DREAL, mensuellement, un journal de bord des travaux, précisant notamment le planning et le plan du chantier, les enjeux relatifs aux espèces, l'enchaînement des phases et les actions répondant aux prescriptions du présent arrêté.

Ce document (journal de bord) indiquera, en outre, tout accident ou incident survenu sur le chantier et susceptible de porter atteinte aux espèces protégées et/ou à leurs habitats.

SECTION 2 - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES DES OUVRAGES

ARTICLE 14 : Aménagements pour la transparence écologique de l'infrastructure

La transparence de l'infrastructure sera assurée par différents types d'ouvrages, souterrains ou aériens, mis en place par LISEA :

- ouvrages de franchissement des vallées;
- ouvrages hydrauliques;
- passages grande faune et tranchées couvertes;

- passages petite faune;
- aménagement spécifique pour les chauves-souris "hop-over";
- ouvrages mixtes voirie agricole ou randonnée / grande faune.

La liste de ces ouvrages et de leurs principales caractéristiques est fournie en **annexe n°4**. Les caractéristiques techniques des aménagements des ouvrages avec une astérisque dans ce tableau seront soumises à la validation des DREAL concernées.

Des buses sèches supplémentaires devront être mises en place au niveau de dix buses hydrauliques présentes sur des cours d'eau prioritaires pour le Vison d'Europe. Le pétitionnaire devra présenter pour le 1er avril 2012 la liste des ouvrages concernés et la méthodologie employée. L'ensemble de ces éléments sera soumis à validation de la DREAL Aquitaine et de la DREAL Poitou-Charentes.

Certains ouvrages pourront faire l'objet d'adaptations mineures en phase de travaux, liées à la topographie ou aux contraintes de chantier. Ces adaptations peuvent porter, par exemple, sur le calage fin de l'ouvrage, sur sa pente, sa longueur ou sa forme. Ces adaptations ne devront jamais être de nature à remettre en cause les principes de dimensionnement retenus, la continuité écologique et, dans le cas des ouvrages hydrauliques, le transport sédimentaire.

Ces adaptations devront être validées au préalable par la DREAL concernée (et le cas échéant par le service en charge de la Police de l'Eau).

14-1 Ouvrages hydrauliques bénéficiant à la faune sauvage :

En complément de leur fonction hydraulique, ces ouvrages doivent assurer une transparence de la ligne LVGV SEA pour la faune aquatique, les mammifères semi-aquatiques ainsi que pour la petite voire grande faune sauvage. Ils font donc l'objet d'aménagements spécifiques listés dans **l'annexe n° 4** (banquettes latérales, reconstitution de berges, ...).

L'implantation des ouvrages et travaux doit être adaptée aux caractères environnementaux des milieux aquatiques. Ceux-ci doivent être de nature à éviter ou, à défaut, à limiter autant que possible les perturbations sur les milieux tant terrestres qu'aquatiques présentant un intérêt floristique et/ou faunistique.

Dans le cas d'une modification du lit, les travaux de reconstitution seront orientés vers un objectif de restauration physique des cours d'eau : création d'un lit d'étiage, respectant les caractéristiques hydro-morphologiques de référence (pente naturelle du cours d'eau, section hydraulique, hauteurs de rives pour débit de débordement, granulométrie des fonds notamment), une diversification des profils en travers, des profils en long et des écoulements ainsi que la reconstitution du substrat.

Des mesures d'accompagnement ayant pour objectif la renaturation des berges reprofilées seront réalisées afin de restaurer la diversité des habitats et d'éviter la colonisation des rives par des espèces exotiques envahissantes. Ces travaux seront complétés par la plantation d'une ripisylve diversifiée constituée d'essences locales d'arbres de plein vent (aulnes, saules, frênes, tremble, peuplier noir, chênes,...) participant à la consolidation des berges et d'une strate arbustive (aubépines, églantiers, cornouillers, fusains, prunelliers,...), cet ensemble participant par ailleurs à la structuration du paysage et assurant un refuge et une source de nourriture pour la faune terrestre et semi-aquatique.

Les espèces végétales doivent être choisies parmi les espèces naturellement présentes sur les berges et les rives des cours d'eau. Les plantations de végétation à système racinaire peu profond ne permettant pas une bonne stabilité de berges et pouvant entraîner des perturbations importantes de l'écoulement des eaux en cas de déracinement, notamment les peupliers de culture, sont proscrites.

Mise en place d'un gradient de luminosité progressif au niveau des ouvrages : pour les cours d'eau abritant une faune piscicole, une implantation ou une reconstitution de la ripisylve aux deux extrémités des ouvrages devra être réalisée pour éviter un passage brutal ombre / lumière.

14- 2 Autres ouvrages :

Il s'agit des passages grande faune (PGF), des passages petite faune (PPF), des ouvrages mixtes et des Hop -Over.

Les abords de ces ouvrages devront faire l'objet d'un réaménagement biologique de qualité (nature du couvert végétal, implantation de haies, ...) afin de favoriser le passage de la faune sauvage et diriger celle-ci vers les ouvrages. Des aménagements annexes (pose et entretien de clôtures à mailles fines) seront également mis en oeuvre conformément à l'article 15 du présent arrêté).

La transparence écologique de l'infrastructure sera améliorée vis à vis des chiroptères pour les ouvrages suivants :

- au PK 6,309 : mise en place d'écrans (panneaux déflecteurs de vol) et traitements paysagers au niveau de l'ouvrage hydraulique (gîte temporaire recensé au niveau de l'ouvrage hydraulique);
- au PK 38,921 : implantation de traitements paysagers (plantations de haies de part et d'autre de l'infrastructure) guidant les chiroptères vers l'ouvrage de franchissement du chemin de fer;
- au PK 39,548 : mise en place de pallissades le long du pont;
- au PK 81,835 : installation d'écrans au niveau de l'ouvrage hydraulique.

Par ailleurs, pour les oiseaux, les modalités de réduction du risque de collision proposées au dossier devront être mises en oeuvre.

14-3 Suivi de la fonctionnalité des ouvrages de transparence :

Un suivi devra être appliqué par le pétitionnaire pour démontrer le fonctionnement des ouvrages installés (recueil des indices de passage, pièges à sable, ...). Les DREAL devront valider les protocoles de suivi retenus.

Le pétitionnaire devra entretenir pendant la durée de la concession les abords des ouvrages dans un état compatible avec la transparence écologique. Les clôtures installées aux abords des ouvrages pour éviter le passage des animaux sur la ligne devront faire l'objet d'une attention régulière.

Ce suivi de la fonctionnalité des ouvrages de transparence écologique devra être réalisé au fur et à mesure de l'achèvement des ouvrages en phase de construction, tous les ans pendant les 3 premières années suivant la mise en service de la ligne, puis tous les 5 ans.

Le compte rendu de ces suivis et de l'entretien des ouvrages de transparence écologique devra être fourni annuellement au Comité de suivi défini à l'article 25. Des mesures correctives devront être mises en oeuvre en cas d'insuffisance fonctionnelle de ces ouvrages.

14-4 Franchissement du marais de la Virvée

La transparence de l'infrastructure au niveau du marais de la Virvée devra être améliorée par l'ajout d'ouvertures d'une longueur et d'une hauteur adaptées sur les passages en remblais sur les sections suivantes :

- section entre le viaduc de l'ancien estey Julien (ouvrage VIA 2948) et le viaduc du marais de la Virvée (ouvrage VIA 2950), au minimum un ouvrage ;
- section entre le viaduc du marais de la Virvée (ouvrage VIA 2950) et l'estey Verdun, au minimum 3 ouvrages.

Les ouvrages proposés seront soumis à validation de la DREAL Aquitaine.

SECTION 3 - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES EN PHASE EXPLOITATION

Durant la phase exploitation, LISEA est tenu de mettre en oeuvre les mesures de réduction d'impact conformément au dossier, notamment les mesures suivantes.

ARTICLE 15 : Clôtures et aménagements définitifs

Conformément au dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011 (p 195 dossier faune 1/2 - Pièce 2 / Volume 02 – GCENV 21100 – B0, des clôtures définitives devront être mises en place tout au long de la ligne, selon les modalités suivantes en fonction des espèces animales potentielles aux abords de la voie :

- 1/ implantation d'une clôture de taille et de maille standard délimitant simplement les emprises en dehors de tout secteur à enjeu faunistique.
- 2/ implantation d'une clôture "grande et moyenne faune" de 2,50 m, dont 40 cm enterrés :
 - avec bavolet 3 rangs de fils barbelés de 40 cm en présence du cerf ;
 - sans bavolet en présence du chevreuil ou du sanglier.

3/ installation d'une clôture "petite faune" :

- en déblai, la clôture sera positionnée en limite de l'emprise ;
- en remblai, la clôture sera calée selon la position des ouvrages de traversée pour la petite faune. Pour les ouvrages en bas de talus, la clôture faune sera calée au pied du remblai. Pour ceux en haut de talus, elle sera calée en tête de buse sur le linéaire concerné ;
- et sur les territoires suivants:

- ✓ aux abords des zones ayant été cartographiées dans le dossier de demande comme présentant des habitats favorables aux amphibiens et reptiles (dont Cistude d'Europe) ainsi qu'aux abords de tout autre secteur se révélant utilisé par les amphibiens et les reptiles, la clôture sera complétée par un grillage à maille fine, installé de part et d'autre des ouvrages et sur tout le linéaire identifié comme sensible. Ces clôtures auront les caractéristiques suivantes : 80 cm de hauteur dont 60 cm hors sol, bavolet de 10 cm et 10 cm enterrés, grillage semi-rigide à mailles 5mm x 5mm ;
- ✓ aux abords des secteurs d'habitats favorables aux mammifères semi-aquatiques tels que cartographiés dans le dossier de demande de dérogation (Pièce 02 / Volume 04 – Atlas cartographique faune 1/2 - GCENV 21101 – B0) ainsi qu'aux abords de tout autre secteur se révélant utilisé par les mammifères semi-aquatiques, la clôture sera complétée par une clôture d'une hauteur de 1 m, dont 60 cm hors sol, bavolet de 10 cm et 30 cm enterrés, grillage semi-rigide à mailles 25mm x 25mm.

Pour l'ensemble des clôtures, le maître d'ouvrage devra s'assurer qu'aucun interstice n'existe au niveau des différents raccordements (grillage à grillage, grillage à ouvrage de franchissement, ...).

La cartographie définitive des installations sera transmise sous format papier et numérique aux DREAL concernées.

Le pétitionnaire devra inspecter et entretenir régulièrement ces clôtures pour maintenir leur efficacité.

ARTICLE 16 : Aménagement paysager

A l'issue des travaux de construction de la ligne, la remise en état des sites passera par la mise en œuvre d'un projet de plantations prenant en compte les enjeux écologiques. Ces réaménagements seront réalisés au sein de l'emprise travaux en excluant l'infrastructure stricte et ses composantes.

L'aménagement paysager portera notamment sur :

- les lisières de boisements traversés le long de l'emprise, en recréant successivement une strate herbacée rase, un ourlet herbacé, des fourrés arbustifs et le peuplement forestier;
- les abords d'emprise et les délaissés de manière à reconstituer des habitats pouvant être utilisés par des espèces animales remarquables impactées par le projet (insectes, chiroptères...).

Parallèlement, des plantations seront mises en œuvre de manière à rétablir les couloirs de vol des chiroptères. Ces aménagements présenteront les spécificités suivantes :

- des linéaires de haies seront installés perpendiculairement au tracé;
- les massifs arborés/arborescents seront supprimés de chaque côté à proximité de la zone de remblais (éclaircies préventives);
- aucune plantation ne sera réalisée sur la pente ou en haut de talus de remblais;
- la hauteur des haies sera toujours largement inférieure au bas du tablier du viaduc. Il sera procédé à un abaissement progressif de ces haies aux abords des ouvrages, la hauteur de vol des animaux se calant sur leur profil.

Les modalités détaillées de mise en œuvre de ces aménagements seront fournis aux DREAL pour validation au préalable. Les délais de transmission seront de 8 semaines, afin que les services de la DREAL puissent formuler leurs avis au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

Cet aménagement sera réalisé en laissant s'exprimer autant que possible les colonisations spontanées de la flore locale. A ce titre, la valorisation de la végétation des friches, pour obtenir des semences d'espèces

réellement locales et bien adaptées aux conditions écologiques du site, sera envisagée pour ensemercer les talus en déblais/remblais.

Les plantations seront réalisées au moyen de plants d'espèces indigènes au territoire traversé et de provenance locale.

Pour chaque petite région agricole, la liste des espèces retenues, en fonction de leur écologie et des conditions stationnelles, ainsi que les protocoles de prélèvement (secteurs de prélèvement, modalités techniques...), de multiplication (choix des pépinières, contrat de culture, ...), de plantation et d'entretien (modalités techniques, périodicité, gestion des invasives...) seront soumis à la validation préalable des DREAL concernées.

L'utilisation du Robinier (*Robinia pseudoacacia*) et de l'Erable negundo (*Acer negundo*), du Faux Vernis du Japon (*Ailanthus altissima*) et de l'Arbre aux papillons (*Buddleia davidii*), espèces invasives est en particulier proscrite.

Les DREAL seront régulièrement informées de l'avancée de cette mesure.

ARTICLE 17 : Entretien des voies et des abords

Pour l'entretien des voies et des abords de la LGV-SEA, les moyens mécaniques seront systématiquement privilégiés à l'usage des produits chimiques. Toutefois, considérant que l'entretien des voies, y compris par la mise en œuvre de produits phytopharmaceutiques s'impose au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire pour d'impératives raisons techniques et de sécurité, eu égard, néanmoins, à la sensibilité et à la qualité des milieux naturels et des ressources en eau, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques se fera dans le respect des dispositions suivantes :

- les traitements ne seront appliqués, ni en période de hautes eaux, ni en période de pluie;
- l'entretien courant des ouvrages hydrauliques se fera sans utilisation de désherbants et ne doit pas permettre le développement des espèces végétales adventices;
- la programmation du traitement exclura les zones d'alimentation des captages pour l'eau potable, les écoulements et zones humides à enjeu majeur et fort, ainsi que les stations botaniques d'intérêt, telles que définies dans l'Atlas cartographique flore 1/2 du dossier de demande de dérogation déposé le 20 juillet 2011 (Pièce 03 / Volume 09 – GCENV 21103 – B0).

Chaque année, les dates de traitements et la cartographie des zones exclues du traitement seront fournis aux DREAL pour validation préalable. Les délais de transmission seront de 8 semaines, portés à 10 semaines pour les opérations à démarrer entre le 1er août et le 30 octobre, afin que les services puissent se prononcer au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

Chaque année, les dates de traitements et la cartographie des zones exclues du traitement seront fournies aux DREAL pour validation préalable. Les délais de transmission seront de 8 semaines, portés à 10 semaines pour les opérations à démarrer entre le 1er août et le 30 octobre, afin que les services puissent se prononcer au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

Les zones d'exclusion de traitements chimiques figurent à l'**annexe n°5** .

SECTION 4 – MESURES DE COMPENSATION

LISEA est tenu de mettre en œuvre les mesures de compensation telles que décrites dans le dossier du 20 janvier 2012 dont :

ARTICLE 18 : Sécurisation foncière et gestion de sites de compensation

Le bénéficiaire devra réaliser la sécurisation foncière de site de compensation de surfaces telles que détaillées dans le tableau joint en **annexe n°6** .

Par espèce, la surface sécurisée globale sera détaillée pour chaque entité (échelle de la Petite Région Agricole ou du bassin versant hydrographique selon les espèces visées) du territoire impacté telle que présentée dans l'annexe 1 du dossier du 20 janvier 2012.

La sécurisation foncière pourra être réalisée par acquisition ou conventionnement. Le pourcentage des acquisitions devra a minima être le suivant pour les différentes espèces ou groupes d'espèces :

Espèce ou groupe d'espèces	Pourcentage minimal des surfaces en acquisition au sein de la compensation <i>Ces pourcentages constituent une base minimale et n'exonèrent pas de la prise en compte des engagements plus précis figurant aux arrêtés du 5 février 2010</i>
Mammifères semi aquatiques	20 %
dont Vison d'Europe	200 ha minimum
Mammifères terrestres	Non défini
Chiroptères	20 % (minimum de 200 ha)
Oiseaux de plaine	20 %
dont Outarde canepetière	160 ha
Oiseaux des milieux arborés	20 %
Poissons	Non défini
Reptiles	Non défini
Amphibiens	20 %
Insectes	20 %
Mollusques et crustacés	Non défini
Flore	50 %

Les sites sécurisés devront faire l'objet d'une gestion conservatoire pendant la durée de la concession de la LGV Tours-Bordeaux.

ARTICLE 19 : Modalités de validation d'un site de compensation

Un site proposé par le bénéficiaire ne pourra être éligible pour la compensation qu'après validation des DREAL concernées. Pour cela, le maître d'ouvrage devra présenter un diagnostic écologique réalisé selon un cahier des charges préalablement approuvé par chaque DREAL.

Une fois l'éligibilité du site approuvé, le maître d'ouvrage devra réaliser un plan de gestion. Celui-ci s'appuiera sur les cahiers des charges des mesures de gestion prévus dans le dossier "Eléments complémentaires en vue de la levée des réserves du comité permanent du CNPN". Ces cahiers des charges ainsi que le plan de gestion devront avoir été validés par chaque DREAL.

Au cas par cas, un site pourra être comptabilisé pour la compensation d'une à plusieurs espèces. Afin d'assurer le suivi de cette mutualisation, le bénéficiaire transmettra l'outil présenté dans le dossier "Eléments complémentaires en vue de la levée des réserves du comité permanent du CNPN" sous un délai de un mois à compter de la signature du présent arrêté.

En particulier, la cartographie sous Système d'Information Géographique de chaque site de compensation devra être transmise aux différentes DREAL dès validation d'un site.

ARTICLE 20 : Calendrier de mise en oeuvre

Les cahiers des charges liés aux modes de gestion pour les différents types de milieux et espèces devront être établis pour les trois régions impactées par le projet en concertation avec les acteurs de la protection de la nature et du monde agricole ou forestier.

Ils devront être validés par les DREAL avant le 15 octobre 2012.

A l'exception des surfaces de compensation de l'Outarde canepetière et du Vison d'Europe, la sécurisation foncière du reste de la surface de compensation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Espèce ou groupe d'espèces	Calendrier de mise en oeuvre de la compensation (taux minimal cumulé de réalisation à la fin de chaque période)					
	mi- 2012	fin 2012	fin 2013	fin 2014	fin 2015	fin 2016
Mammifères semi aquatiques	-	40 %	85 %	100 %		
dont Vison d'Europe	25 %	50 %	75 %	100 %		
Mammifères terrestres	-	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %
Chiroptères	-	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %
Oiseaux de plaine	-	50 %	75 %	100 %		
dont Outarde canepetière	25 %	50 %	75 %	100 %		
Oiseaux des milieux arborés	-	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %
Poissons	-	50 %	85 %	100 %		
Reptiles	-	30 %	60 %	100 %		
Amphibiens	-	50 %	85 %	100 %		
Insectes	-	40 %	70 %	100 %		
Mollusques et crustacés	-	30 %	70 %	100 %		
Flore	-	30 %	70 %	100 %		

Article 21 : Cas des secteurs de compensation issus des arrêtés ministériel et interpréfectoral du 5 février 2010 autorisant Réseau Ferré de France à déroger à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées dans le cadre des travaux de défrichement et d'archéologie préventive pour la construction de la Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux

Les obligations résultant des arrêtés du 5 février 2010 précités sont portées à la charge de LISEA.

De manière à ce que l'Administration s'assure de la bonne articulation des obligations résultant de ces arrêtés avec celles résultant du présent arrêté, LISEA apportera toutes les justifications nécessaires à cet effet. Les DREAL concernées devront valider l'articulation proposée. LISEA sera tenu de se conformer aux prescriptions établies le cas échéant par les DREAL. Des arrêtés prescriront si nécessaire, en particulier sur la base des contrôles réalisés sur le terrain et sur la base des éléments transmis par LISEA, les obligations de LISEA .

SECTION 5 – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

ARTICLE 22 : Assistance environnementale

LISEA mettra en oeuvre un suivi environnemental du chantier organisé afin que soient assurées les opérations suivantes :

- Intégrer les prescriptions du présent arrêté dès la phase étude ;
- Déployer ces engagements jusqu'au niveau opérationnel par l'élaboration de Procédures Particulières Environnementales (PPE). Ces procédures sont spécifiques à chaque activité susceptible d'avoir une incidence et constituent, dans leur ensemble, un cahier des charges imposant un mode opératoire précis ;
- Suivre la bonne exécution des prescriptions spécifiques à la phase travaux et des aménagements pour la transparence écologique de l'infrastructure ;
- Caler les emprises sur le terrain et notamment piqueter les milieux à préserver ;
- Former le personnel technique de LISEA/COSEA et des entreprises sous-traitantes ;
- Suivre la remise en état (vérification de la bonne conduite des plantations, de la suppression des pistes chantier...).

Un plan, consignant les modalités de mise en oeuvre de ces opérations, devra être réalisé sous la conduite de plusieurs ingénieurs écologues expérimentés dans les programmes de restauration écologique et le suivi de chantiers.

Les PPE devront être transmis aux DREAL tous les mois.

Le pétitionnaire impose aux entreprises réalisant les travaux d'appliquer les dispositions du présent arrêté. Ces mesures sont reprises dans les dossiers de consultation des entreprises sous forme d'une notice de respect de l'environnement et d'un schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement (PRE).

ARTICLE 23 : Suivi

Un suivi des populations et des habitats d'espèces protégées impactées par la construction et l'exploitation de la Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux devra être réalisé pendant la durée de la concession.

Au niveau du marais de la Virvée, le suivi portera sur l'évolution des habitats par une étude phytosociologique ainsi que du contexte hydrologique par la pose et le relevé de piézomètres. Ces piézomètres devront être mis en place dans un délai de un mois à compter de la signature du présent arrêté.

Les protocoles de suivi seront soumis à la validation préalable des DREAL.

En particulier, un suivi de la fonctionnalité des ouvrages de transparence écologique devra être réalisé. Celui-ci devra être réalisé tous les ans en phase de construction et pendant les 3 premières années suivant la mise en service de la ligne. Il sera ensuite réalisé tous les cinq ans.

Le compte rendu de ces suivis et de l'entretien des ouvrages de transparence écologique devra être fourni annuellement au Comité de Suivi défini à l'article 25. Des mesures correctives devront être mises en oeuvre en cas d'insuffisance fonctionnelle de ces ouvrages.

ARTICLE 24 : Etudes permettant d'améliorer les connaissances sur certaines espèces

24.1 Espèces végétales directement impactées

Le pétitionnaire engagera, avant fin 2015, des études visant à l'amélioration des connaissances sur l'état de conservation et la biologie de plusieurs espèces impactées.

La liste de ces études et des espèces concernées est définie comme suit.

- Etudes phytosociologiques :
 - Crapaudine de Guillon;
 - Odontite de Jaubert.
- Inventaires :
 - Globulaire de Valence : inventaire et hiérarchisation des stations en Charente;
 - Lin des collines : inventaire et hiérarchisation des stations en Charente;
 - Gaillet boréal : inventaire et hiérarchisation des stations dans la Vienne et les Deux-Sèvres;
 - Piment royal : inventaire et hiérarchisation des stations en Charente et Charente-Maritime,

- Odontite de Jaubert : inventaire et hiérarchisation des stations dans la Vienne, la Charente, la Charente-Maritime et la Gironde;
- Crapaudine de Guillon : inventaire et hiérarchisation des stations en Charente et Charente-Maritime.

Les protocoles d'études seront fournis au préalable pour validation aux DREAL.

24.2 Espèces végétales non directement impactées

Le pétitionnaire engagera, avant fin 2015, sur les sites concernés par le projet, les études suivantes :

- Etoile d'eau (37 et 86) : Suivi scientifique de l'espèce et de son habitat ainsi que du niveau d'eau des mares concernées par le projet;
- Œnanthe de Foucaud et Angélique des estuaires (33) : Suivi scientifique de l'espèce et de son habitat;
- Grande Douve, Pilulaire à globules, Gesse des marais, Œnanthe à feuilles de Silaüs (33) : suivi scientifique des espèces et de leurs habitats ainsi que du niveau d'eau de l'ensemble du marais de la Virvée;
- Gratiolle officinale (37 et 33) : suivi scientifique de l'espèce et de son habitat ainsi que du niveau d'eau de l'ensemble du marais (Les Giraudières et marais de la Virvée).

En outre, LISEA s'engage à restaurer la station de Lupin à feuilles étroites de Nouâtre (37, présente dans la zone travaux, ainsi que le délaissé compris entre l'A10, la LGV et l'aire de repos de Maillé sur environ 4,5 ha, avec récupération de la banque de graines des sols).

Les protocoles d'études et de restauration seront fournis au préalable pour validation aux DREAL.

24.3 Espèces animales

Pour la Grande Mulette (dossier de demande – pièce 2/volume 3/dossier faune p831/919), LISEA participera à la réalisation d'actions préconisées dans le Plan National d'Actions pour les Margaritiferidae (approuvé en mars 2011) et à des programmes de reconquête de la qualité des eaux menés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. LISEA participera également, au titre des actions transverses, au plan de restauration de l'Esturgeon d'Europe.

Pour les poissons, LISEA participera au PLAGEPOMI et à des études scientifiques améliorant l'état de connaissance des espèces.

D'une manière générale, LISEA orientera de l'ordre de 30 % des actions de sa Fondation d'entreprise LISEA-Biodiversité vers des espèces relevant de Plans Nationaux d'Actions.

TITRE 3 DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 25 : Comité interdépartemental de suivi

Il est mis en place sous la présidence du Préfet de Région Poitou Charentes, Préfet de la Vienne, un comité inter-départemental de suivi des mesures de compensation aux destructions de spécimens et d'habitats d'espèces protégées. Ce comité composé de représentants des services de l'Etat chargés de la protection de la nature, de représentants du demandeur, des établissements publics de l'Etat, des conseils régionaux, des conseils généraux, des associations naturalistes agréées, et, en tant que de besoin, d'experts désignés par l'Etat, est chargé du contrôle de la mise en œuvre effective des différentes mesures prescrites par le présent arrêté.

Pendant le chantier, puis en phase d'exploitation, ce comité devra suivre la réalisation des mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi conditionnant la présente dérogation.

Le comité se réunit au moins une fois par an pendant la phase de construction et de mise en œuvre des mesures de compensation, puis annuellement pendant la période d'exploitation de la ligne.

LISEA devra présenter un bilan annuel devant ce comité.

Ce rapport, en s'appuyant notamment sur le journal de bord visé à l'article 13, devra établir le bilan de l'avancement du chantier et de l'avancement de la mise en œuvre des différentes prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 26 : Comité technique

Un ou des comité(s) technique(s) composé(s) d'une ou de plusieurs DREAL et de LISEA se réuniront au minimum tous les 3 mois en phase chantier et tous 6 mois en phase exploitation de la ligne. Ils auront pour objet la mise en œuvre et la bonne application des différentes mesures prescrites par le présent arrêté. Les Directions Départementales des Territoires (et de la Mer), les services départementaux de l'ONCFS et de l'ONEMA et leurs échelons régionaux pourront y être associés si nécessaire.

ARTICLE 27 : Dossier de récolement

Dès l'achèvement de la phase travaux et au plus tard 3 mois après cet achèvement, le pétitionnaire adresse aux DREAL et en cinq exemplaires un dossier de récolement.

Ce dossier sera présenté sous la forme de fichiers électroniques établis à partir de logiciels standards et sera en outre constitué :

- ^ d'un exemplaire papier des plans de récolement au 1/5.000ème indiquant l'implantation des ouvrages relevant de la présente autorisation en précisant les coordonnées géoréférencées des ouvrages;
- ^ d'un tableau synthétique des caractéristiques de ces aménagements et une cartographie définitive;
- ^ un plan de récolement spécifique pour les grands franchissements;
- ^ toutes les pièces techniques et graphiques nécessaires à la parfaite connaissance des ouvrages tels qu'ils ont été réalisés et de leur mode de fonctionnement;
- ^ un compte rendu de chantier établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, dans lequel le pétitionnaire retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions précédentes ainsi que les effets identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte rendu doit être gardé à la disposition des services chargés de la police de l'eau. Il peut être structuré selon les différentes phases de réalisation des travaux.

ARTICLE 28 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 29 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la durée de la concession à compter de la date de début du contrat de concession fixée au 30 juin 2011. Elle cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoule un délai de plus de 7 ans entre la notification du présent arrêté et la mise en service des installations.

ARTICLE 30 : Cohérence entre les différents dossiers déposés par LISEA

En cas d'incompatibilité entre les divers dossiers déposés par LISEA visés dans le présent arrêté, les mesures les plus favorables aux espèces protégées seront retenues.

ARTICLE 31 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au Préfet du département et à la DREAL concernés les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, LISEA devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 32 : Sanctions et contrôle

Sous réserve de souscrire aux règles de sécurité imposées par les services de sécurité dans le cadre des travaux, les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Les DREAL, les DDT, et les services départementaux de l'ONEMA et de l'ONCFS peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels, cartographiques. Le pétitionnaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

ARTICLE 33 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publicité dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée, sauf justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 34 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne,
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente,
Le Secrétaire Général des Deux-Sèvres,
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,
Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre-et-Loire,
Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement de l'Aquitaine,

La Directrice Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement de Poitou-Charentes,
Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement du Centre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, de la Vienne, de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de l'Indre-et-Loire, qui sera notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise pour affichage aux maires visés à cet article et pour information à :

- M. le Préfet de Gironde,
- M. le Préfet de la Vienne,
- Mme. la Préfète de Charente,
- M. le Préfet des Deux-Sèvres,
- Mme. la Préfète de Charente-Maritime,
- M. le Préfet de l'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine,
- Mme. la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Vienne,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Indre-et-Loire,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Charente,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Deux-Sèvres,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Charente-Maritime,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Gironde,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Vienne,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Indre-et-Loire,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Charente,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Deux-Sèvres,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Charente-Maritime
- Mme. la Déléguée Inter-régionale de l' Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait le

Le Préfet de la Gironde

Le Préfet de la Vienne

La Préfète de la Charente-Maritime

Le Préfet de l'Indre et Loire

La Préfète de la Charente

Le Préfet des Deux-Sèvres

**Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012
portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces
animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales
protégées**

LISTE des ESPECES VEGETALES OBJET de la PRESENTE DEROGATION			
Espèces		Impact du projet : phase construction	
<small>NOM</small> VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	SURFACE (Ha)	SPECIMENS
Ail rose	<i>Allium roseum</i>	0,54	100
Amarante de Bouchon	<i>Amaranthus bouchonii</i>	Non quantifié (enjeu faible)	Non quantifié (enjeu faible)
Renoncule à feuilles d'ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	4,59	20 pieds / 1 populations
Céphalanthère à longues feuilles	<i>Cephalanthera longifolia</i>	-	24 pieds, 2 populations
Crapaudine de Guillon	<i>Sideritis peyrei</i>	2,20	28 pieds, 2 populations
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>	1,09	220 pieds
Gaillet boréal	<i>Galium boreale</i>	0,08	Quelques tiges
Germandrée des marais	<i>Teucrium scordium</i>	-	516 tiges / 2 populations
Globulaire de Valence	<i>Globularia valentina</i>	2,44	516 tiges, 2 populations
Hélianthème en ombelle	<i>Halimium umbellatum</i>	6,00	Quelques pieds
Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i>	0,06	Indéterminé (quelques pieds)
Lin d'Autriche	<i>Linum austriacum</i>	1,00	Quelques pieds
Lupin à feuilles étroites	<i>Lupinus angustifolius</i>	-	présence potentielle
Nerprun des rochers	<i>Rhamnus saxatilis</i>	1,25	82 pieds / 2 populations
Odontite de Jaubert	<i>Odontites jaubertianus</i>	5,60	Indéterminé
Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>	3,75	51 pieds / 1 population
Pigamon jaune	<i>Thalictrum flavum</i>	4,59	102 pieds / 2 populations

**Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012
portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces
animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales
protégées**

LISTE des ESPECES VEGETALES OBJET de la PRESENTE DEROGATION			
Espèces		Impact du projet : phase construction	
VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	SURFACE (Ha)	SPECIMENS
Piment royal	<i>Myrica gale</i>	7,35	524 pieds / 3 populations
Pulicaire Commune	<i>Pulicaria vulgaris</i>	0,02	84 pieds / 1 population
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	0,07	32 pieds / 1 population
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	0,07	154 pieds / 2 populations
Sabline des chaumes	<i>Arenaria controversa</i>	1,00	Quelques individus (non observés)
Samole de Valerand	<i>Samolus valerandi</i>	-	40 pieds / 1 population
Sérapias à labelle allongé	<i>Serapias vomeraea</i>	1,50	30 pieds / 1 population

Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

LISTE des ESPECES ANIMALES OBJET de la PRESENTE DEROGATION									
	Espèces		Impact du projet						
	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CERFA Faune Habitats	CERFA Faune Specimens	SURFACE (Ha)	LINEAIRE (ml)	SPECIMENS	phase construction	phase exploitation
Mammifères semi-aquatiques	Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Oui	Oui	10,13	111,73	Risque très limité, qq indiv.	X	/
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Oui	Oui	136,18	12156,87	Risque très limité, qq indiv.	X	/
	Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Oui	Oui	1,38 (avéré) + 74,43 (potentiel)	1 372 (avéré) + 15 000 (potentiel)	Risque limité, qq indiv.	X	/
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Oui	Oui	79,52	2422,88	Risque infime	X	/
Mammifères terrestres	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Oui	Oui	659,93	-	Non quantifiable	X	/
	Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Oui	Oui	347,77	-	Non quantifiable	X	/
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Oui	Oui	1820,39	-	Non quantifiable	X	/
	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Oui	Oui			Non quantifiable	X	/
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Oui	Oui	387,26	8523,19	Non quantifiable	X	X
	Grand / Petit murin	<i>Myotis myotis</i>	Oui	Oui	252,65	1887,80	Non quantifiable	X	X
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Oui	Oui	145,45	3398,17	Non quantifiable	X	X
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Non	Oui	-	-	Non quantifiable	X	X
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Oui	Oui	201,21	680,75	Non quantifiable	X	X
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Oui	Oui	275,21	2546,17	Non quantifiable	X	X
	Noctule sp.		Oui	Oui	139,88	276,50	Non quantifiable	X	X
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Oui	Oui	5,26	276,50	Non quantifiable	X	X
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Oui	Oui	86,91	0,00	Non quantifiable	X	X
	Oreillard sp.		Oui	Oui	222,08	2105,45	Non quantifiable	X	X
	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	Oui	Oui	Cf. Murin sp	Cf. Murin sp	Non quantifiable	X	X
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Oui	Oui	291,70	4091,97	Non quantifiable	X	X
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Oui	Oui	507,59	1181,90	Non quantifiable	X	X
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Oui	Oui	272,71	5984,82	Non quantifiable	X	X
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Oui	Oui	133,12	0,00	Non quantifiable	X	X
	Kuhl/Nathusius		Oui	Oui	83,85	3504,33	Non quantifiable	X	X
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Oui	Oui	323,92	1965,28	Non quantifiable	X	X
	Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Oui	Oui	136,80	3595,90	Non quantifiable	X	X
	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Oui	Oui	109,62	744,28	Non quantifiable	X	X
	Vespertilion à moustaches / à oreilles échancrées		Oui	Oui	2,81	728,19	Non quantifiable	X	X
Vespertilion d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Oui	Oui	14,03	562,86	Non quantifiable	X	X	
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Oui	Oui	121,06	245,32	Non quantifiable	X	X	
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Oui	Oui	350,51	5073,32	Non quantifiable	X	X	
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Oui	Oui	267,94	6505,69	Non quantifiable	X	X	
LISTE des ESPECES ANIMALES OBJET de la PRESENTE DEROGATION									
	Espèces		Impact du projet						
	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CERFA Faune Habitats	CERFA Faune Specimens	SURFACE (Ha)	LINEAIRE (ml)	SPECIMENS	phase construction	phase exploitation
Oiseaux	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Oui	Oui	5,41	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Oui	Oui	15,62	-	Risque très limité (collision)	X	X

Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

LISTE des ESPECES ANIMALES OBJET de la PRESENTE DEROGATION									
	Espèces		Impact du projet						
	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CERFA Faune Habitats	CERFA Faune Specimens	SURFACE (Ha)	LINEAIRE (ml)	SPECIMENS	phase construc tion	phase exploita tion
	Balbusard Pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Oui	Oui	59,97	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Non	Oui	-	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Non	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Oui	Oui	430,87	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Oui	Oui	496,37	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Oui	Oui	24,40	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Oui	Oui	44,25	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Non	Oui	-	-	Risque très limité (collision)	X	X

Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

LISTE des ESPECES ANIMALES OBJET de la PRESENTE DEROGATION									
	Espèces		Impact du projet						
	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CERFA Faune Habitats	CERFA Faune Specimens	SURFACE (Ha)	LINEAIRE (ml)	SPECIMENS	phase construction	phase exploitation
	Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Oui	Oui	379,65	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Oui	Oui	9,64	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
LISTE des ESPECES ANIMALES OBJET de la PRESENTE DEROGATION									
	Espèces		Impact du projet						
	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CERFA Faune Habitats	CERFA Faune Specimens	SURFACE (Ha)	LINEAIRE (ml)	SPECIMENS	phase construction	phase exploitation
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Oui	Oui	15,66	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Grande aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X

Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

LISTE des ESPECES ANIMALES OBJET de la PRESENTE DEROGATION									
	Espèces		Impact du projet						
	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CERFA Faune Habitats	CERFA Faune Specimens	SURFACE (Ha)	LINEAIRE (ml)	SPECIMENS	phase construction	phase exploitation
	Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Oui	Oui	0,01	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Oui	Oui	49,11	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Locustelle luscinoïde	<i>Locustella luscinioides</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Oui	Oui	0,70	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Oui	Oui	114,58	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X

Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

LISTE des ESPECES ANIMALES OBJET de la PRESENTE DEROGATION									
	Espèces		Impact du projet						
	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CERFA Faune Habitats	CERFA Faune Specimens	SURFACE (Ha)	LINEAIRE (ml)	SPECIMENS	phase construction	phase exploitation
Oiseaux	Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Cedricnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oui	Oui	561,52	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Oui	Oui	25,00	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Oui	Oui	28,09	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Oui	Oui	104,48	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Non	Oui	Pas d'habitat impacté	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Oui	Oui	59,21	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pluvier guignard	<i>Eudromias morinellus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Oui	Oui	4,00	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X	

Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

LISTE des ESPECES ANIMALES OBJET de la PRESENTE DEROGATION									
	Espèces		Impact du projet						
	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CERFA Faune Habitats	CERFA Faune Specimens	SURFACE (Ha)	LINEAIRE (ml)	SPECIMENS	phase construction	phase exploitation
	Roussinot philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Oui	Oui	1,22	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Oui	Oui	12,53	-	Risque très limité (collision)	X	X
	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Oui	Oui	Non quantifiable	-	Risque limité (collision)	X	X
Poissons	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	Oui	Oui	-	155,17	Risque très limité (chantier)	X	/
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Oui	Oui	-	0	Risque très limité (chantier)	X	/
	Brochet	<i>Esox lucius</i>	Oui	Oui	6,37	4561,82	Risque très limité (chantier)	X	/
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Oui	Non	-	6835,70	Risque très limité (chantier)	X	/
Poissons	Esturgeon européen	<i>Acipenser sturio</i>	Oui	Oui	-	-	Risque très limité (chantier)	X	/
	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>	Oui	Oui	-	155,17	Risque très limité (chantier)	X	/
	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	Oui	Oui	0,01	4620,59	Risque très limité (chantier)	X	/
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Oui	Oui	-	36,11	Risque très limité (chantier)	X	/
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Oui	Oui	-	155,17	Risque très limité (chantier)	X	/
	Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	Oui	Oui	-	343,89	Risque très limité (chantier)	X	/
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Oui	Oui	-	155,17	Risque très limité (chantier)	X	/
	Truite commune (truite de mer et truite fario)	<i>Salmo trutta</i>	Oui	Oui	-	1712,45	Risque très limité (chantier)	X	/

Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

LISTE des ESPECES ANIMALES OBJET de la PRESENTE DEROGATION									
	Espèces		Impact du projet						
	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CERFA Faune Habitats	CERFA Faune Specimens	SURFACE (Ha)	LINEAIRE (ml)	SPECIMENS	phase construction	phase exploitation
	Vandoise	<i>Leuciscus gr. leuciscus</i>	Oui	Oui	-	2332,55	Risque très limité (chantier)	X	/
Tortue	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Oui	Oui	1,10	1101,00	Risque très limité (chantier)	X	/
Reptiles	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Oui	Oui	654,41	-	Non quantifiable	X	/
	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Oui	Oui	489,51	-	Non quantifiable	X	/
	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Oui	Oui	461,15	-	Non quantifiable	X	/
	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Non	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Oui	Oui	1820,39	-	Non quantifiable	X	/
	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	Oui	Oui	713,41	-	Non quantifiable	X	/
	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Non	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Non	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
Amphibiens	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Oui	Oui	+ 50,88	-	Non quantifiable	X	/
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Oui	Oui	0,05 (repro) + 21,55 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Non	Oui	3,41 (repro) + 382,74 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Oui	Oui	11,22 (repro) + 482,79 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Grenouille de Graf (grenouilles vertes s.l)	<i>Pelophylax kl. Grafi</i>	Oui	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
	Grenouille de Lessona (grenouilles vertes s.l)	<i>Pelophylax lessonae</i>	Oui	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
	Grenouille de Perez (grenouilles vertes s.l)	<i>Pelophylax perezi</i>	Oui	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
	Grenouille rieuse (grenouilles vertes s.l)	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Oui	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
Amphibiens	Grenouille verte (grenouilles vertes s.l)	<i>Pedoprytax kl. esculenta</i>	Oui	Oui	-	-	Non quantifiable	X	/
	Grenouille de Graf (grenouilles vertes s.l)	<i>grenouilles vertes s.l</i>	Oui	Oui	22,6 (repro) + 453,6 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Grenouille de Lessona (grenouilles vertes s.l)								
	Grenouille de Perez (grenouilles vertes s.l)								
	Grenouille rieuse (grenouilles vertes s.l)								
	Grenouille verte (grenouilles vertes s.l)								
	Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Non	Oui	1,00 (repro) + 37,33 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Oui	Oui	8,78 (repro) + 113,52 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Oui	Oui	1,1 (repro) + 265,38 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/
	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Non	Oui	+ 218,04	-	Non quantifiable	X	/
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Oui	Oui	0,43 (repro) + 48,71 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/	
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Oui	Oui	0,68 (repro) + 172,88 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/	
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Non	Oui	2,88 (repro) + 324,66 (gagn/hiv)	-	Non quantifiable	X	/	
Libellules	Agrion de mercure	<i>Coenagrion</i>	Non	Oui	7,24	11000,59	Non quantifiable	X	/
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Oui	Oui	0,82	807,57	Non quantifiable	X	/
	Gomphe à pattes jaunes	<i>Gomphus flavipes</i>	Oui	Oui	0,73	-	Non quantifiable	X	/
	Gomphe de Graslins	<i>Gomphus graslinii</i>	Oui	Oui	2,24	-	Non quantifiable	X	/
	Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>	Oui	Oui	15,07	-	Non quantifiable	X	/

Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

LISTE des ESPECES ANIMALES OBJET de la PRESENTE DEROGATION									
	Espèces		Impact du projet						
	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CERFA Faune Habitats	CERFA Faune Specimens	SURFACE (Ha)	LINEAIRE (ml)	SPECIMENS	phase construction	phase exploitation
Papillons	Bacchante	<i>Lopinga achine</i>	Oui	Oui	5,68	-	Non quantifiable	X	/
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Oui	Oui	12,41	-	Non quantifiable	X	/
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Non	Oui	11,85	8156,75	Non quantifiable	X	/
	Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Oui	Oui	55,29	-	Non quantifiable	X	/
	Sphinx de l'épilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>	Oui	Oui	0,71	-	Non quantifiable	X	/
Coléoptères	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Oui	Oui	15,01	493,90	Non quantifiable	X	/
	Rosalie des alpes	<i>Rosalia alpina</i>	Oui	Oui	1,94	56,59	Non quantifiable	X	/
Crustacés	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Oui	Oui	-	649,99	Non quantifiable	X	/
Mollusques	Grande mulette	<i>Unio lamellosus</i>	Oui	Oui	0,56	-	Risque très limité, dépl. +8000 indiv.	X	/
	Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	Oui	Oui	0,87	552,29	Risque très limité, dépl. +8000 indiv.	X	/

Annexe 2 à l'arrêté du 24 février 2012 autorisant la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

Liste des cours d'eau concernés par la prise en compte du Vison d'Europe

**Projet SEA - Demande de dérogation à la législation sur les espèces et habitats d'espèces protégées
Ecoulements (ou milieux) concernés par le Vison d'Europe**

Départ.	Commune	PK	Ecoulement (ou milieu) concerné	Caractéristique Vison : - Répartition : potentielle / avérée - Habitat : principal / secondaire
16	Londigny	153,551	Bief de la Péruse	Vison - potentielle - principal
16	Londigny	153,700	La Péruse	Vison - potentielle - principal
16	Courcôme	166,186	Le Bief (Fontiaud)	Vison - potentielle - principal
16	Charmé	170,253	Le Puymartreau	Vison - potentielle - principal
16	Charmé	170,884 / 172,570 / 172,620	Le Bief	Vison - potentielle - principal
16	Luxé	173,414 / 174,200	Chalançon	Vison - potentielle
16	Luxé	173,848 / 174,2	Joncasses	Vison - potentielle - principal
16	Luxé	175,964	Les Acourants	Vison - potentielle - principal
16	Luxé	177,000	La Charente Nord	Vison - avérée - principal
16	Villognon	180,35/ 180,490	Ruisseau de la Brangerie	Vison - potentielle - principal
16	Xambes	181,000	Ruisseau de Verrières	Vison - secondaire
16	Vouharte	189,270 à 190	La Charente Médiane	Vison - avérée - principal
16	Saint-Genis-d'Hiersac	190,270	Les Godinauds	Vison - principal
16	Linars	203,400	La Nouère + Le Jenses	Vison - potentielle - principal
16	Linars	203,400	La Nouère bief	Vison - potentielle - principal
16	Linars	205,150 à 205,450	La Charente Sud	Vison - avérée - principal
16	La Couronne	207,77 / 212	La Boème	Vison - avérée - principal
16	Roulet-Saint-Estèphe	210,040	Les Buffe-Ajasses	Vison - principal
16	Roulet-Saint-Estèphe	212,000	Le Vacher	Vison - principal
16	Roulet-Saint-Estèphe	212,000	La Vieille Boème	Vison - avérée - principal
16	Roulet-Saint-Estèphe	212,000	La Petite Boème	Vison - avérée - principal
16	Roulet-Saint-Estèphe	212,000	La Font Bertin	Vison - principal
16	La Couronne	212,000	Le Moulin de la Courade	Vison - avérée - principal
16	Roulet-Saint-Estèphe	212,000	Les Balluts	Vison - principal
16	Claix	215,000	Le Claix	Vison - avérée - principal
16	Claix	216,690	Chez Papin	Vison - secondaire
16	Champagne-Vigny	219,690	L'Eclly	Vison - avérée - principal
16	Bécheresse	221,92 / 222,020	Chez Boutrit	Vison - avérée - principal
16	Blanzac-Porcheresse	222,38 / 222,890 / 223,150	Fontaine Ladre	Vison - avérée - principal
16	Blanzac-Porcheresse	223,100	Le Talus	Vison - avérée - principal
16	Blanzac-Porcheresse	222,890	Le Debaud	Vison - principal
16	Blanzac-Porcheresse	223,500	Le Né	Vison - avérée - principal
16	Blanzac-Porcheresse	223,700	Le Né (bras secondaire)	Vison - avérée - principal
16	Pérignac	224,360	La Flerade	Vison - secondaire
16	Saint-Léger	225,110	Fontaine des Filles	Vison - avérée - principal
16	Blanzac-Porcheresse	227,120	La Grande Eau	Vison - avérée - principal
16	Cressac-Saint-Genis	228,560	La Tache	Vison - avérée - principal
16	Cressac-Saint-Genis	229,470	Le Journaud	Vison - avérée - principal
16	Cressac-Saint-Genis	229,700	L'Arce	Vison - avérée - principal
16	Deviat	230,430	La Faye	Vison - avérée - principal
16	Deviat	231,670	Chez Papillaud	Vison - avérée - principal
16	Poullignac	233,750	La Gorre	Vison - avérée - principal
16	Sainte-Souline	237,010 / 237,36	Les Hautes Lunettes	Vison - avérée - secondaire
16	Passirac	238,08 / 238,150	Fontaine de Chez Boucherie	Vison - secondaire
16	Chatignac	239,320	La Maury	Vison - avérée - principal
16	Brossac	240,980	La Viveronne	Vison - avérée - principal
16	Brossac	241,440	Pompinier 1	Vison - avérée - principal
16	Brossac	242,460	La Fontaine de Barret	Vison - avérée - principal
16	Brossac	244,940	Ruisseau des Lorettes (branche Nord)	Vison - avérée - principal

**Projet SEA - Demande de dérogation à la législation sur les espèces et habitats d'espèces protégées
Ecoulements (ou milieux) concernés par le Vison d'Europe**

Départ.	Commune	PK	Ecoulement (ou milieu) concerné	Caractéristique Vison : - Répartition : potentielle / avérée - Habitat : principal / secondaire
16	Saint-Vallier	245,4 / 245,670	Chez Gruet	Vison - principal
16	Saint-Vallier	245,900	Ruisseau des Lorettes (branche Sud)	Vison - avérée - principal
16	Saint-Vallier	246,090	Rabouin Sud	Vison - principal
16	Saint-Vallier	246,500	Thalweg	Vison - principal
16	Saint-Vallier	247,340	Chez Balais	Vison - avérée - principal
16	Saint-Vallier	247,57 / 247,720	Chez Périou	Vison - secondaire
16	Saint-Vallier	248,210	La Fontenelle	Vison - avérée - secondaire
16	Saint-Vallier	250,480	La Cabourne	Vison - avérée - principal
16	Saint-Vallier	250,700	Le Palais	Vison - avérée - principal
16	Saint-Vallier	250,700	Le Pigeonnier	Vison - principal
17	Boesse-et-Martron	251,792	La Nauve du Merle	Vison - avérée - principal
17	Boesse-et-Martron	252,475	Le Martron	Vison - avérée - principal
17	Boesse-et-Martron	252,913	Ruisseau de l'Agrière	Vison - avérée - principal
17	Neuvicq	253,601	Les Enclos / La Randée	Vison - principal
17	Neuvicq	253,936	Ruisseau de Chateauroux	Vison - avérée - principal
17	Neuvicq	253,936	Les Effets	Vison - principal
17	Neuvicq	254,637	Les Quatre Puits	Vison - avérée - principal
17	Neuvicq	255,358	La Maissonette	Vison - principal
17	Montguyon	255,866	La Goujonne	Vison - avérée - principal
17	Montguyon	256,775	Ricot / La Butte	Vison - avérée - principal
17	Montguyon	257,534	Le Gat	Vison - avérée - principal
17	Montguyon	258,422	La Bourgette / Le Marquet	Vison - avérée - principal
17	Montguyon	259,840	Le Mouzon	Vison - avérée - principal
17	Montguyon	260,589	La Nauve	Vison - avérée - principal
17	Clérac	261,820	Le Ramard	Vison - principal
17	Clérac	262,425 à 262,5	Le Lary	Vison - avérée - principal
17	Clérac	262,917 / 263,836 / 265,383 / 265,430	L'Espie	Vison - avérée - principal
17	Clérac	263,100	Ruisseau de la gare	Vison - principal
17	Clérac	264,338 / 264,370	La Faiencerie	Vison - principal
17	Clérac	264,7 / 264,720	Le Petit Jard	Vison - principal
17	Clérac	265,393 / 265,430	L'Espie	Vison - principal
17	Clérac	267,105	Les Marais	Vison - principal
17	Clérac	267,100	La Tourmoure	Vison - principal
17	Clérac	267,798 / 274,850 / 277,700 /	Le Meudon	Vison - avérée - principal
17	Clérac	268,084	Ruisseau de la Fontaine de Mazaubert	Vison - avérée - principal
17	Clérac	268,364	La Chaume	Vison - principal
17	Clérac	268,897	Le Terrier du Peu	Vison - principal
17	Clérac	270,112 / 270,130	Les Nauves de Frouin	Vison - principal
33	Lapouyade	270,871	Ruisseau Pas de Lapouyade	Vison - avérée - principal
33	Laruscade	274,000	Ruisseau Le Bois Noir	Vison - avérée - principal
33	Laruscade	275,607 / 275,620	Les Sables	Vison - principal
33	Laruscade	276,861 / 276,880	La Grange	Vison - principal
33	Laruscade	278,154	Caboche	Vison - avérée - principal
33	Laruscade	279,620	La Saye	Vison - avérée - principal
33	Cavignac	279,889	Le Baudet	Vison - avérée - principal
33	Marsas	281,827	Ruisseau de Fontgerveau	Vison - avérée - principal
33	Marsas	283,000	La Virvée	Vison - avérée - principal
33	Marsas	283,633	Guillem Marceau / Le Launay	Vison - principal
33	Gauriaguet	284,050	La Devine	Vison - principal
33	Gauriaguet	284,986	Meillier (1) + Gueymard	Vison - secondaire
33	Gauriaguet	285,26 / 285,272	Meillier / Baillargeau	Vison - principal
33	Peujard	286,200	Ruisseau du Riou Long	Vison - avérée
33	Aubie-et-Espessas	287,13 : 287,236	Ruisseau Le Polu	Vison - principal
33	Saint-André-de-Cubzac	289,469 / 289,560	Ruisseau Lafont	Vison - avérée - principal
33	Saint-André-de-Cubzac	289,933	Seignan	Vison - avérée - principal

**Projet SEA - Demande de dérogation à la législation sur les espèces et habitats d'espèces protégées
Ecoulements (ou milieux) concernés par le Vison d'Europe**

ListeCoursEauVison

Départ.	Commune	PK	Écoulement (ou milieu) concerné	Caractéristique Vison : - Réparation : potentielle / avérée - Habitat : principal / secondaire
33	Cubzac-les-Ponts	294,560	Ancien Estey Saint Julien	Vison - avérée - principal
33	Cubzac-les-Ponts	295,095	Marais de la Virvée + Estey Saint-Julien	Vison - avérée - principal
33	Cubzac-les-Ponts	295,500	Estey Verdun	Vison - avérée - principal
33	Cubzac-les-Ponts	296,330	La Virvée	Vison - avérée - principal
33	Saint-Romain-la-Virvée	296,840	La Dordogne	Vison - avérée - principal
33	Sain-Loubès / Saint-Vincent-de-Paul	297,9 à 298,5	Gravières	Vison - principal
33	Ambarès-et-Lagrange	301,38	Estey du Gua dérivation	Vison - principal
33	Ambarès-et-Lagrange	301,4	Estey du Gua	Vison - principal

Annexe n°3 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

Liste des personnes habilitées pour le déplacement exceptionnel de spécimens d'amphibiens, de reptiles et de hérisson piégés dans l'emprise travaux.

Secteurs du tracé	Chargés Environnement de la Direction Opérationnelle	Lots correspondants	Chargés Environnement du Sous-groupement Infrastructure
Secteur 1 PK 0.0 PK 42.4	Emmanuelle PIOT	Lots 1 et 2 PK 0.0 PK 42.4	Richard Brun et Tiphaine DEHEUL
Secteur 2 PK 42.4 122.2 PK	Magali ROMAND et Cécile DAVAL	Lots 3 et 4 PK 42.4 PK 89.0 Lots 5 et 6 PK 89.0 PK 122.2	Sylvain GIRARD Nicolas FAYET
Secteur 3 PK 122.2 205.5 PK	Arianne GLEIZE et Brice WEBER	Lots 7 et 8 PK 122.2 PK 161.3 Lots 9 à 11 PK 161.3 PK 205.5	Marjolaine WOCH Amandine AUCERNE et Stéphanie POTAGE
Secteur 4 PK 205.5 PK 301.6	Cynthia GOTRAND et Sylvie BOISSIER	Lots 12 et 13 PK 205.5 PK 251.0 Lots 14 et 15 PK 251.0 PK 301.6	Vincent DORNIER, Ludovic DUMAS et Eve OLYMPIE Emmanuel DELFOSSE et Cécile CANTENOT

Annexe n°4 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées

**Projet SEA - Demande de dérogation à la législation sur les espèces et habitats d'espèces protégées
Ouvrages conçus pour le rétablissement des fonctionnalités écologiques**

DPT	Ecoulement rétabli ou déplacement rétabli	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
37	La Fontaine	2,450	RETA	OH 0025B	Dalot*	INF		2,00x2,00	30	0,13	Banquette Loutre ou encorbellement		X		
37	La Fontaine	2,505	RETA	OH 0025C	Dalot*	INF		2,00x2,00	8	0,50	Banquette Loutre ou encorbellement		X		
37	La Fontaine	2,525	LGV	OH 0025A	Cadre	INF	5,25	3,00 x 1,75	26	0,20	Banquette Loutre		X		
37		7,570	LGV	PPF 0075	Dalot*	INF	Sans objet	3.00x2.00	45	0.13			X		
37	L'Indre	7,923	LGV	VIA 0079	Viaduc	INF	Lit préservé	463	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
37	Poitevineière	8,563	RETA	OH 0086B	Buse	INF		1000	11	0,07			X		
37	Poitevineière	8,924	RETA	OH 0089B	Buse	INF		1000	8	0,10			X		
37	La Poitevineière	9,340	LGV	OH 0094A	Cadre*	INF		3,00 x 1,50	23	0,13	Banquette petite faune			X	
37	La Pichauderie	11,650	LGV	OH 0116A	Cadre	INF		3,00 x 1,50	21	0,21			X		
37	La Gérardière 1	13,225	RETA	OH 0132B	Cadre	INF	Lit reconstitué	4.00x3.00	34	0,35	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Gérardière 1	13,317	LGV	PRA 0133	Cadre	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	43	0,35	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Gérardière 2	13,705	LGV	OH 0137A	Dalot*	INF		1.75x1.75	27	0,13			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	15,000	MS1	PPF MS1 11A	Buse	INF	Sans objet	800	23	0,02			X		
37	Les Prés Jagu	15,000	MS1	OH MS1 15A	Buse	INF		1400	24	0,06			X		
37	La Longue Plaine	15,000	MS1	PRA MS1 18A	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,00 x 3,00	77	0,16	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	Les Bodins	15,000	MS1	OH MS1 31A	Buse	INF		1400	34	0,05			X		
37	Ouvrage mixte grande faune / voirie supérieur	15,000	MS1/MS2	PRO MS0 0024	PRO	SUP	Sans objet	15	13	-	Banquette grande faune	X	X	X	
37	Les Prés Jagu	15,000	MS2	OH MS2 19A	Buse	INF		1400	39	0,04			X		
37	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	16,300	LGV	PRO 0163	PRO	SUP	Sans objet	12	16	-		X	X		
37	La Gérardière 5	16,648	LGV	OH 0166A	Buse	INF		1000	32	0,02			X		
37	Ruisseau de Montison	17,037	LGV	OH 0169A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	50	0,15	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	Ruisseau de Montison	17,070	RETA	OH 0169B	Cadre	INF	Lit reconstitué	3.00x2.50	9	0,83	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Billonnière	18,392	LGV	OH 0184A	Dalot*	INF		2,00 x 1,50	24	0,13	Banquette petite faune		X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	18,800	LGV	PPF 0188	Buse	INF	Sans objet	800	31	0,02			X		
37	Ruisseau de Montison axe Ouest	18,900	LGV	OH 0189A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	26	0,23	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	Boviduc	19,330	LGV	PRA 0193	Cadre	INF		2,00 x 2,50	25	0,20		X	X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	19,500	LGV	PPF 0195	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
37	Hop-Over	20,165	LGV	Hop-Over 0201	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
37	Ruisseau de Montison axe Est	20,165	LGV	OH 0201A	Cadre	INF		3,00 x 2,00	45	0,13	Banquette Loutre		X	X	
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,215	LGV	PPF 0202	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,263	LGV	PPF 0202	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	33	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,315	LGV	PPF 0203	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,365	LGV	PPF 0203	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,415	LGV	PPF 0204	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	Ouvrage spécifique petite faune	20,465	LGV	PPF 0204	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	30	0,02			X		
37	La Godefroy	21,271	LGV	OH 0213A	Cadre	INF		3,50 x 2,00	30	0,23	Banquette Loutre et banquette piéton		X		
37	La Godefroy	21,271	RETA	OH 0213B	Buse	INF		1200	8	0,14			X		
37	La Rainière	21,580	LGV	OH 0216A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	25	0,12			X		
37	La Rainière	21,580	RETA	OH 0216B	Dalot	INF		2.00x1.50	8	0,38			X		
37	Les Coudrais	22,477	LGV	PRA 0225A	Pont	INF	Lit préservé	44,64 x 5,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X		X
37	Les Coudrais	22,495	RETA	PRA 0225B	Cadre	INF	Lit reconstitué	3.00x2.50	22	0,34	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Tinellière	23,436	RETA	OH 0235B	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.00x2.00	15	0,27	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Tinellière	23,437	LGV	OH 0235A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,00 x 2,00	27	0,15	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Pagerie	23,717	RETA	OH 0238B	Cadre	INF	Lit reconstitué	2.50x2.50	8	0,78	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Pagerie	23,740	LGV	OH 0238A	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,50 x 2,50	32	0,20	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	Les Marnières	23,945	LGV	OH 0240A	Buse	INF		800	20	0,03			X		
37	Les Douettes	24,597	LGV	OH 0246A	Cadre	INF		3,00 x 2,50	28	0,27			X		
37	Les Douettes	24,597	RETA	OH 0246B	Buse	INF		1400	8	0,37			X		
37	La Boisselière	25,097	LGV	OH 0251A	Buse	INF		800	26	0,04			X		
37	La Boisselière	25,097	RETA	OH 0251B	Buse	INF		800	8	0,14			X		

DPT	Ecoulement retabli ou déplacement retabli	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
37	Ouvrage spécifique petite faune	25,900	LGV	PPF 0259	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
37	La Crosneraie 1	26,525	LGV	PRA 0266	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	36	0,21	Berges naturelles réaménagées		X		X
37	La Crosneraie 2	26,910	LGV	OH 0269A	Buse	INF		1000	27	0,03			X		
37	La Crosneraie 3	27,174	LGV	OH 0272A	Buse	INF		800	26	0,02			X		
37	La Crosneraie 3	27,174	RETA	OH 0272B	Buse	INF		800	8	0,06			X		
37	Le Houteau	27,932	LGV	OH 0280A	Dalot*	INF		1,50x1,50	26	0,12	Banquette petite faune		X		
37	Les Crorons	29,600	RETA	OH 0296C	Buse	INF		1000	8	0,10			X		
37	La Manse	30,532	LGV	VIA 0306	Viaduc	INF	Lit préservé	117	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
37	La Naudaie - Saudais	32,865	RETA	OH 0329C	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	La Naudaie - Saudais	32,910	LGV	OH 0329A	Dalot*	INF		2,00x2,00	40	0,10			X		
37	La Naudaie - Saudais	32,925	RETA	OH 0329B	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	La Guerivière	33,445	RETA	OH 0335B	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	La Guerivière	33,470	RETA	OH 0335C	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	La Guerivière	33,475	LGV	OH 0335A	Dalot*	INF		2,00x2,00	50	0,08			X		
37	Les Trois Pierres	34,125	RETA	OH 0342B	Buse	INF		1400	24	0,06			X		
37	Les Trois Pierres	34,140	LGV	OH 0342A	Buse	INF		1400	42	0,04			X		
37	Les Trois Pierres	34,155	RETA	OH 0342C	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
37	Tranché couverte	36,020	LGV	TC 0360	TC	SUP	Sans objet	100	-	-		X	X	X	
37	Ouvrage spécifique petite faune	36,800	LGV	PPF 0368	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
37	Forgeais	37,000	CA2	OH CA2 12A	Buse	INF		1400	22	0,07			X		
37	Le Réveillon	37,000	CA2	PRA CA2 09	Cadre	INF	Lit reconstitué	8,00 x 3,50	25	1,12	Banquette Loutre et banquette petite faune		X		X
37	Le Réveillon	37,390	LGV	PRA 0375A	Cadre	INF	Lit reconstitué	8,00 x 3,50	84	0,33	Banquette Loutre et banquette petite faune		X		X
37	Ouvrage spécifique petite faune	39,300	LGV	PPF 0393	Buse	INF	Sans objet	800	29	0,05			X		
37	La Chapelle	39,694	LGV	OH 0397A	Buse	INF		1800	48	0,05			X		
37	La Chapelle	39,720	RETA	OH 0397B	Buse	INF		1800	8	0,32			X		
37	La Vienne	41,784	LGV	VIA 0418	Viaduc	INF	Lit préservé	374	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
37	La Chopinière	42,700	LGV	OH 0428A	Buse	INF		1200	36	0,03			X		
37	La Veude de Ponçay Décharge	43,671	LGV	OH 0437A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
37	La Veude de Ponçay	43,840	LGV	PRA 0439A	Cadre	INF	Lit reconstitué	10,00 x 3,00	55	0,55	Banquette Loutre		X		X
37	Le Grouet	43,950	RETA	OH 0439B	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,50x2,00	20	0,25	Banquette Loutre		X		X
37	Le Grouet	44,932	LGV	OH 0451A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	26	0,12			X		
37	Le Grouet	44,932	RETA	OH 0451C	Buse	INF		1800	8	0,32			X		
37	Le Vaugault	45,529	LGV	OH 0456A	Buse	INF		2000	34	0,09			X		
37	Le Vaugault	45,529	RETA	OH 0456B	Buse	INF		2000	8	0,39			X		
37	Les Terres Rouges V1	46,243	LGV	OH 0462A	Buse	INF		1800	32	0,08			X		
37	Le Mur-Duval	47,531	LGV	OH 0476A	Buse	INF		1400	31	0,05			X		
37	Le Mur-Duval	47,531	RETA	OH 0476B	Buse	INF		1400	28	0,05			X		
37	Les Cotières 1	48,353	LGV	OH 0484A	Buse	INF		1800	34	0,07			X		
37	Les Cotières 1	48,353	RETA	OH 0484B	Buse	INF		1800	27	0,09			X		
37	Le Four Fondu	49,863	LGV	OH 0498A	Buse	INF		2000	32	0,10			X		
37	Le Four Fondu	49,863	RETA	OH 0498B	Buse	INF		2000	8	0,39			X		
86	Le Bois à Moutardier V2	52,773	LGV	OH 0528A	Buse	INF		800	28	0,02			X		
86	Les Barboteaux	53,154	LGV	OH 0532A	Buse	INF		1200	58	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	53,550	LGV	PPF 0535	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
86	La Pacauderie	53,754	LGV	OH 0538A	Buse	INF		1500	44	0,04			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	54,000	LGV	PPF 0540	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	54,353	LGV	PRO 0543	PRO	SUP	Sans objet	12	14	-		X	X	X	
86	Le Boué	54,785	LGV	OH 0548A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
86	L'Ormeau du Roi	55,170	RETA	OH 0553C	Buse	INF		1000	10	0,08			X		
86	L'Ormeau du Roi	55,200	LGV	OH 0553A	Dalot	INF		1,50 x 2,50	30	0,13			X	X	
86	L'Ormeau du Roi	55,200	RETA	OH 0553B	Buse	INF		1000	8	0,10			X		
86	Les Ménards 1	55,929	LGV	OH 0560A	Buse	INF		1400	43	0,04			X		
86	Les Ménards 1	55,930	RETA	OH 0560B	Buse	INF		1400	8	0,19			X		
86	Hop-Over	57,150	LGV	Hop-Over 0571	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
86	Ouvrage spécifique petite faune	59,050	LGV	PPF 0590	Buse	INF	Sans objet	1200	46	0,02			X		
86	Moulin de Main	59,270	LGV	OH 0593A	Dalot	INF	Lit reconstitué	1,50 x 1,50	76	0,03	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
86	Ru de Font Benête	59,372	LGV	PRA 0594A	Portique	INF	Lit préservé	12,00 x 4,00	73	0,66	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
86	Ouvrage spécifique petite faune	59,750	LGV	PPF 0598	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Les Petits Naintrés	61,611	LGV	OH 0616A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	57	0,11	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	Les Petits Naintrés	61,620	RETA	OH 0616B	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00x2,00	10	0,60	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	Veude bras Est	62,286	LGV	OH 0623A	Dalot	INF	Lit reconstitué	1,50 x 1,50	56	0,04	Berges naturelles réaménagées		X		X

DPT	Ecoulement retabli ou déplacement retabli	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
86	La Veude bras Ouest	62,393	LGV	PRA 0624	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,50 x 3,50	47	0,34	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	La Grande Métairie	63,432	LGV	OH 0635A	Buse	INF		1400	55	0,03			X		
86	La Veude amont	64,915	RETA	OH 0650B	Cadre	INF	Lit reconstitué	2.50x2.50	8	0,78	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	La Veude amont	64,959	LGV	OH 0650A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	32	0,23	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	La Boutelaye	66,223	LGV	OH 0663A	Buse	INF		1800	55	0,05			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	66,500	LGV	PPF 0665	Buse	INF	Sans objet	1200	31	0,04			X		
86	La Chinière	66,820	RETA	OH 0669B	Buse	INF		1500	20	0,09			X		
86	La Chinière	66,836	LGV	OH 0669A	Cadre	INF		2,00 x 3,00	59	0,10			X		
86	La Morinière	67,645	RETA	OH 0677B	Buse	INF		1500	20	0,09			X		
86	La Jarrie	68,609	LGV	OH 0686A	Buse	INF		2000	70	0,04			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	68,776	LGV	PPF 0687	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	68,826	LGV	PPF 0688	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	38	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	68,876	LGV	PPF 0688	Buse	INF	Sans objet	800	32	0,02			X		
86	Les Vignaux	68,932	LGV	OH 0690A	Buse	INF		2000	51	0,06			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	68,976	LGV	PPF 0689	Buse	INF	Sans objet	800	33	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	69,026	LGV	PPF 0690	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	26	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	69,076	LGV	PPF 0690	Buse	INF	Sans objet	800	33	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	69,500	LGV	PRO 0695	PRO	SUP	Sans objet	12	14	-		X	X	X	
86	Ouvrage spécifique petite faune	70,620	LGV	PPF 0706	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	70,920	LGV	PPF 0709	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
86	Les Grands Bois	71,057	LGV	OH 0711A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	38	0,16	Banquette Loutre		X		X
86	Ouvrage spécifique petite faune	71,220	LGV	PPF 0712	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	71,600	LGV	PPF 0716	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
86	L'Envigne	71,881	LGV	PRA 0719	Cadre	INF	Lit reconstitué	13,00 x 4,60	34	1,76	Banquette petite faune bilatérale	X	X	X	X
86	La Grenouille	72,255	RETA	OH 0723B	Buse	INF		800	8	0,06			X		
86	La Grenouille	72,259	LGV	OH 0723A	Buse	INF		800	34	0,01			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	72,500	LGV	PPF 0725	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	72,650	LGV	PPF 0726	Buse	INF	Sans objet	1200	32	0,04			X		
86	Le Premeau ancien lit déconnecté du tracé	72,813	LGV	OH 0729A	Dalot	INF	Lit reconstitué	1,00 x 1,50	49	0,03			X		X
86	Le Premeau	72,924	LGV	OH 0730A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	54	0,14	Banquette Loutre		X		X
86	Ouvrage spécifique petite faune	73,124	LGV	PPF 0731	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
86	La Gênetière 1	73,752	LGV	OH 0738A	Buse	INF		1200	32	0,04			X		
86	La Gênetière 2	74,305	LGV	OH 0744A	Buse	INF		1600	31	0,06			X		
86	La Baudrière	74,680	RETA	OH 0746B	Buse	INF		1600	8	0,25			X		
86	La Baudrière	74,726	LGV	OH 0748A	Buse	INF		1600	43	0,05			X		
86	Tranché couverte	75,133	LGV	TC 0751	TC	SUP	Sans objet	125	-	-		X	X	X	
86	Le Montfaucon	75,976	LGV	OH 0761A	Buse	INF		1600	29	0,07			X		
86	Drainage RD 82	76,910	LGV	OH 0768A	Buse	INF		800	32	0,02			X		
86	Rétablissement CR	77,200	LGV	PRA 0772	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,40	13	2,05	Chemin agricole	X	X		
86	Le Belloir	77,393	LGV	OH 0775A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	37	0,20	Banquette Loutre		X		X
86	La Lière Amont	77,410	RETA	OH 0774B	Cadre	INF	Lit reconstitué	3.00x2.50	15	0,50	Banquette Loutre		X		X
86	Les Essarts 3	77,539	LGV	OH 0776A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	44	0,14	Banquette petite faune bilatérale		X		X
86	La Lière amont	77,870	LGV	OH 0779A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,00	36	0,17	Banquette Loutre		X		X
86	Le Bourg Joli	78,605	RETA	OH 0789B	Buse	INF		1000	8	0,10			X		
86	Le Bourg Joli	78,876	LGV	OH 0789A	Buse	INF		1000	39	0,02			X		
86	La Lière	79,400	LGV	PRA 0795A	Cadre	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	30	0,50	Banquette Loutre		X		X
86	La Pallu	79,644	LGV	PRA 0797A	Cadre (2)	INF	Lit reconstitué	18,60 x 4,50	32	5,23	Banquette petite faune bilatérale	X	X	X	X
86	Le Champallu	79,735	LGV	PRA 0798	Cadre	INF	Lit reconstitué	10,00 x 4,50	32	1,41	Banquette petite faune bilatérale	X	X	X	X
86	La Payre	84,659	LGV	OH 0848A	Buse	INF		1800	67	0,04			X		
86	Les Gelées	85,724	LGV	OH 0858A	Buse	INF		1500	56	0,03			X		
86	L'Auxance	88,645	LGV	VIA 0888	Viaduc	INF	Lit préservé	444	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
86	L'Auxance	88,645	MA1	VIA MA1 26	Viaduc	INF	Lit préservé	439	-	-	Berges naturelles réaménagées localement	X	X	X	X
86	La Rivardière	89,498	LGV	OH 0896A	Buse	INF		1500	37	0,05			X		
86	RN 147	91,055	LGV	OH 0912A	Dalot	INF		1,50 x 1,50	24	0,09			X		
86	RN 147	91,055	RETA	OH 0912B	Buse	INF		1200	8	0,14			X		
86	RN 147	91,055	RETA	OH 0912C	Buse	INF		1200	11	0,10			X		
86	Les Cent Septiers	94,445	LGV	OH 0945A	Buse	INF		800	30	0,02			X		

DPT	Ecoulement retabli ou déplacement retabli	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
86	La Boivre	96,978	LGV	VIA 0971	Viaduc*	INF	Lit préservé	146	-	-	Fournir propositions d'amélioration ou étude justifiant de l'impossibilité de diminuer le remblai en vallée à la DREAL PC avant le 1er avril 2012 pour validation.	X	X	X	X
86	Ouvrage spécifique petite faune	97,181	LGV	PPF 0973	Dalot	INF	Sans objet	1,50 x 1,50	60	0,04			X		
86	Ouvrage mixte grande faune / circulation douce	98,000	LGV	PRO 0980	PRO*	SUP	Sans objet	20	13	-	fournir modalités précises d'amélioration de cet ouvrage (plan détaillé incluant l'aménagement des abords) pour l'ensemble de la petite faune sauvage à la DREAL PC avant le 1er avril 2012 pour validation.	X	X		
86	Hop-Over	98,850	LGV	Hop-Over 0988	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
86	La Droiterie	98,891	LGV	OH 0990A	Cadre*	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	52	0,29	fournir modalités d'amélioration de cet ouvrage pour l'ensemble de la petite faune sauvage à la DREAL PC avant le 1er avril 2012 pour validation.		X	X	X
86	Le Bois de Beaulieu	101,025	RETA	OH 1010B	Buse	INF		1000	13	0,06			X		
86	La Bruere	102,230	RETA	OH 1022B	Cadre	INF		3.00x2.00	20	0,30			X		
86	La Bruere	102,245	RETA	OH 1022C	Cadre	INF		3.00x2.00	12	0,50			X		
86	La Bruere	102,256	LGV	OH 1024A	Cadre	INF		2,50 x 2,00	27	0,19			X		
86	La Bruere	102,265	RETA	OH 1023B	Cadre	INF		3.00x2.00	23	0,26			X		
86	La Butte	103,300	LGV	OH 1034A	Buse	INF		1400	44	0,04			X		
86	La Butte	103,300	RETA	OH 1032B	Buse	INF		1000	13	0,06			X		
86	La Butte	103,300	RETA	OH 1032C	Buse	INF		1000	12	0,07			X		
86	Hop-Over	103,400	LGV	Hop-Over 1034	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
86	Cheminement piéton	103,600	LGV	PRA 1036	Cadre	INF		2,50 x 2,50	28	0,22	Cheminement piétons	X	X		
86	La Petite Foy	103,877	LGV	OH 1040A	Cadre	INF		3,00 x 2,50	61	0,12	Banquette petite faune bilatérale		X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	104,200	LGV	PPF 1043	Buse	INF	Sans objet	1200	42	0,03			X		
86	Les Brosses 1	104,800	LGV	OH 1048A	Buse	INF		1200	31	0,04			X		
86	La Maison Blanche	105,352	LGV	OH 1055A	Dalot	INF		1,50 x 1,50	55	0,04			X		
86	La Rune (décharge)	105,500	CN1	OH CN1 35A	Buse	INF		1000	31	0,03			X		
86	La Rune amont	105,500	CN1	PRA CN1 32	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,00 x 3,50	65	0,11					X
86	La Maison Blanche	105,500	CN1	OH CN1 18A	Dalot	INF		1,50 x 1,50	45	0,05			X		
86	Les Brosses 2	105,500	CN1	OH CN1 16A	Buse	INF		1200	41	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	105,500	CN2	PPF 0832	Buse	INF	Sans objet	1400	70	0,02			X		
86	La Douardière	105,500	CS1	OH CS1 34A	Dalot	INF		1,00 x 1,00	25	0,04			X		
86	La Bouletterie	105,500	CS1	OH CS1 26A	Buse	INF		1200	19	0,06			X		
86	Le Bois de la Pommeraie	105,500	CS1	OH CS1 11A	Buse	INF		1200	18	0,06			X		
86	La Bouletterie 3	105,500	CS2	OH CS2 30A	Buse	INF		800	24	0,02			X		
86	Les Barberies	105,500	CS2	OH CS2 31A	Buse	INF		1400	48	0,03			X		
86	Le Bois de la Pommeraie	105,500	CS2	OH CS2 14A	Buse	INF		1400	29	0,05			X		
86	Partie de la Douardière	105,500	RETA	OH CS2 22B	Buse	INF		1800	12	0,21			X		
86	Partie de la Douardière	105,500	RETA	OH CS1 34B	Buse	INF		1800	45	0,06			X		
86	Le Chêne Sapin	105,723	LGV	OH 1058A	Buse	INF		1400	75	0,02			X		
86	Le Bois de la Pommeraie	107,025	LGV	OH 1071A	Buse	INF		1200	27	0,04			X		
86	La Rune	107,680	LGV	PRA 1077A	Cadre	INF	Lit reconstitué	12,00 x 7,00	145	0,58	Banquette Loutre et banquette piéton	X	X		X
86	Hop-Over	108,000	LGV	Hop-Over 1080	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
86	Le Bois de la Vallée	109,065	LGV	OH 1092A	Buse	INF		1800	38	0,07			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	109,250	LGV	PPF 1094	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
86	La Plaine de Fontiou	109,695	LGV	OH 1098A	Buse	INF		800	28	0,02			X		
86	Le Palais	111,292	LGV	PRA 1114A	Cadre*	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	58	0,26	fournir à la DREAL PC pour validation plusieurs hypothèses d'amélioration de cette transparence avant le 1er avril 2012		X		X
86	La Terrière	111,563	LGV	OH 1117A	Buse	INF		1200	37	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	111,927	LGV	PRO 1119	PRO	SUP	Sans objet	12	12,6	-		X	X		
86	Le Bois de la Badonnière	112,221	LGV	OH 1124A	Buse	INF		2000	48	0,07			X		
86	Le Vieux Puits 1	114,100	RETA	OH 1142B	Buse	INF		1600	8	0,25			X		
86	Le Vieux Puits 1	114,155	LGV	OH 1142A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	43	0,07	Banquette Loutre		X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	114,300	LGV	PPF 1144	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
86	Le Vieux Puits 2	114,579	LGV	OH 1147A	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,50 x 3,00	52	0,14	Berges naturelles réaménagées		X		X
86	Ouvrage spécifique petite faune	115,400	LGV	PPF 1154	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	115,500	LGV	PPF 1155	Buse	INF	Sans objet	1200	49	0,02			X		
86	La Vonne	115,754	LGV	VIA 1159	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X

DPT	Ecoulement retabli ou déplacement retabli	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
86	La Longère	117,774	LGV	PRA 1179A	Pont	INF	Lit reconstitué	91,00 x 7,00	-	-	Berges naturelles réaménagées localement	X	X	X	X
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	118,880	LGV	PRO 1188	PRO	SUP	Sans objet	12	15	-		X	X		
86	La Grande Féole	119,090	LGV	OH 1193A	Buse	INF		1400	30	0,05			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	119,500	LGV	PPF 1195	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X		
86	Les Broues	119,683	RETA	OH 1198B	Buse	INF		1600	15	0,13			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	119,800	LGV	PPF 1198	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	120,200	LGV	PPF 1202	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
86	Le Peu de Brossac	120,507	LGV	OH 1205A	Buse	INF		1200	41	0,03			X		
86	La Gasse	120,870	LGV	OH 1211A	Buse	INF		1200	41	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	121,075	LGV	PPF 1210	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
86	Le Chail	121,530	LGV	OH 1217A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
86	La Poussinière	121,969	LGV	OH 1221A	Buse	INF		2000	44	0,07			X		
86	La Poussinière	121,969	RETA	OH 1220B	Buse	INF		2000	24	0,13			X		
86	La Poussinière	121,969	RETA	OH 1221C	Buse	INF		2000	8	0,39			X		
86	La Poussinière	121,969	RETA	OH 1221D	Buse	INF		2000	8	0,39			X		
86	La Poussinière	122,120	RETA	OH 1221B	Buse	INF		2000	15	0,21			X		
86	La Bouchère neuve	122,985	RETA	OH 1230A	Buse	INF		800	18	0,03			X		
86	La Bouchère neuve	123,000	RETA	OH 1231A	Buse	INF		1000	17	0,05			X		
86	La Vacheresse	123,810	LGV	OH 1238A	Buse	INF		1200	42	0,03			X		
86	La Vacheresse	123,810	RETA	OH 1238B	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
86	La Ferrière	124,430	LGV	OH 1244A	Buse	INF		800	22	0,02			X		
86	La Ferrière	124,430	RETA	OH 1244B	Buse	INF		800	8	0,06			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	125,140	LGV	PPF 1251	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	26	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	125,240	LGV	PPF 1252	Buse	INF	Sans objet	1200	33	0,03			X		
86	Rétablissement VC	125,300	LGV	PRA 1253	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,40	13	2,03	Chemin agricole	X	X	X	
86	Ouvrage spécifique petite faune	125,340	LGV	PPF 1253	Buse	INF	Sans objet	1200	48	0,02			X		
79	La Loubatière	125,395	LGV	OH 1255A	Dalot	INF		2,00 x 1,00	25	0,08			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	125,450	LGV	PPF 1254	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	33	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	125,500	LGV	PPF 1255	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	125,550	LGV	PPF 1255	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	126,000	LGV	PRO 1262	PRO	SUP	Sans objet	13	12	-		X	X	X	
79	Les Renardières	126,583	LGV	OH 1267A	Buse	INF		1000	20	0,04			X		
79	Les Renardières	126,583	RETA	OH 1267B	Buse	INF		1000	7	0,11			X		
79	Les Grands Vallons	126,844	LGV	OH 1270A	Buse	INF		1000	28	0,03			X		
79	Les Grands Vallons	126,844	RETA	OH 1270B	Buse	INF		1000	8	0,10			X		
79	Rétablissement VC	129,000	LGV	PRA 1290	Cadre	INF	Sans objet	6,50 x 4,40	25	1,14	Chemin agricole	X	X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	129,100	LGV	PPF 1291	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	129,300	LGV	PPF 1293	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
79	Rétablissement VC	130,000	LGV	PRA 1300	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,40	18	1,47	Chemin agricole	X	X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	130,150	LGV	PPF 1305	Buse	INF	Sans objet	1200	46	0,02			X		
79	Plaine du Puits neuf	130,365	LGV	OH 1305A	Buse	INF		1400	24	0,06			X		
79	Plaine du Puits neuf	130,365	RETA	OH 1305B	Buse	INF		1400	11	0,14			X		
79	Plaine du Puits neuf	130,500	RETA	OH 1306A	Buse	INF		1000	10	0,08			X		
79	Rivière La Dive	130,902	LGV	PRA 1310	Cadre	INF	Lit reconstitué	14,00 x 4,60	15	4,29	Berges naturelles réaménagées	X	X		X
79	Ouvrage spécifique petite faune	131,100	LGV	PPF 1311	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
79	La Vallée du Bac	132,370	LGV	OH 1325A	Buse	INF		1200	48	0,02			X		
79	Chevillé	133,850	LGV	OH 1341A	Buse	INF		1500	22	0,08			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	134,150	LGV	PPF 1341	Buse	INF	Sans objet	800	29	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	134,460	LGV	PPF 1348	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
86	Les Bois Génin	134,650	LGV	OH 1349A	Buse	INF		1200	30	0,04			X		
86	Les Bois Génin	134,650	RETA	OH 1349B	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
86	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	135,000	LGV	PRO 1350	PRO	SUP	Sans objet	13	12	-		X	X	X	
86	Ruisseau de la Bonvent	136,668	LGV	PRA 1368	Cadre	INF	Lit reconstitué	9,00 x 3,80	15	2,28	Banquette Loutre et banquette petite faune	X	X		X
86	Ouvrage spécifique petite faune	137,200	LGV	PPF 1372	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	La Roche de Bord	138,000	RETA	OH 1382A	Buse	INF		800	10	0,05			X		
86	Les Brousses	138,875	LGV	OH 1390A	Buse	INF		1000	25	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	139,230	LGV	PPF 1392	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
86	Les Chabannes	139,850	LGV	OH 1399A	Buse	INF		800	25	0,02			X		
86	Les Chabannes	139,850	RETA	OH 1399B	Buse	INF		800	8	0,06			X		

DPT	Ecoulement retabli ou déplacement retabli	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
86	Les Chabannes	139,850	RETA	OH 1399C	Buse	INF		800	8	0,06			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	141,300	LGV	PPF 1413	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	La Bouleure	141,448	LGV	PRA 1416	Cadre	INF	Lit reconstitué	14,00 x 5,20	13	5,60	Berges naturelles réaménagées	X	X		X
86	SBV La Bouleure Rét	141,570	RETA	OH1417A	Buse	INF		1000	23	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	141,700	LGV	PPF 1417	Buse	INF	Sans objet	1200	29	0,04			X		
86	La Bouleure Rét	141,840	RETA	OH1419A	Buse	INF		1000	14	0,06			X		
86	SBV La Bouleure Rét	141,960	RETA	OH1420A	Buse	INF		1000	17	0,05			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,000	LGV	PPF 1420	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,270	LGV	PPF 1422	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
86	La Borderie	142,674	LGV	OH 1428A	Buse	INF		1200	27	0,04			X		
86	Hop-Over	142,700	LGV	Hop-Over 1427	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,750	LGV	PPF 1427	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	26	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,800	LGV	PPF 1428	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,850	LGV	PPF 1428	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	142,900	LGV	PPF 1429	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,000	LGV	PPF 1430	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	24	0,03			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,050	LGV	PPF 1430	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,100	LGV	PPF 1431	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	SBV La Bassette Rét	143,140	RETA	OH1432B	Buse	INF		800	14	0,04			X		
86	La Bassette	143,200	LGV	OH 1432A	Buse	INF		800	28	0,02			X		
86	Le Chavenon Rét	143,260	RETA	OH1433A	Buse	INF		800	15	0,03			X		
86	Le Chavenon	143,370	RETA	OH1436B	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,50 x 1,50	29	0,13			X		X
86	SBV Le Chavenon Rét	143,440	RETA	OH1434B	Buse	INF		800	17	0,03			X		
86	Le Chavenon	143,452	LGV	OH 1436A	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,50 x 1,50	35	0,11			X	X	X
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,500	LGV	PPF 1435	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	33	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,550	LGV	PPF 1435	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,600	LGV	PPF 1436	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
86	Ouvrage spécifique petite faune	143,650	LGV	PPF 1436	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,700	LGV	PPF 1437	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	26	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,750	LGV	PPF 1437	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,800	LGV	PPF 1438	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,850	LGV	PPF 1438	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	143,900	LGV	PPF 1439	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	25	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	144,100	LGV	PPF 1441	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
79	Le Chavenon Rét	144,584	RETA	OH1448A	Buse	INF		800	15	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	144,806	LGV	PPF 1448	Buse	INF	Sans objet	800	24	0,02			X		
79	SBV La Tache Rét	145,100	RETA	OH1451A	Buse	INF		800	20	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	145,200	LGV	PPF 1452	Buse	INF	Sans objet	1200	31	0,04			X		
79	La Tâche	145,446	LGV	OH 1456A	Buse	INF		1200	33	0,03			X		
79	Pré Chauvin Rét	145,640	RETA	OH1457A	Buse	INF		800	29	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	146,020	LGV	PPF 1460	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	30	0,02			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	146,200	LGV	PPF 1462	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
79	La Nougerate Rét	146,400	RETA	OH1464A	Buse	INF		800	17	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	146,500	RETA	PPF 1465	Dalot	INF	Sans objet	1,50 x 1,50	42	0,05			X		
79	Les vallées de la Barre 2	146,958	LGV	OH 1469A	Buse	INF		1000	41	0,02			X		
79	SBV Les vallées de la Barre 1 Rét	147,200	RETA	OH1474B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
79	Les Vallées de la Barre 1	147,208	LGV	OH 1474A	Buse	INF		1200	53	0,02			X		
79	SBV Les vallées de la Barre 1 Rét	148,100	RETA	OH1481A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	148,700	LGV	PPF 1487	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	149,300	LGV	PPF 1494	Buse	INF	Sans objet	1200	42	0,03			X		
79	La Coudrée Rét	149,680	RETA	OH1497A	Buse	INF		800	17	0,03			X		
79	La Coudrée Rét	149,720	RETA	OH1497B	Buse	INF		800	17	0,03			X		
79	SBV La Coudrée Rét	149,780	RETA	OH1498B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	149,800	LGV	PPF 1498	Buse	INF	Sans objet	1200	47	0,02			X		
79	Bois des Touches Rét	150,460	RETA	OH1505A	Buse	INF		800	18	0,03			X		
79	SBV Bois des Touches Rét	150,490	RETA	OH1505C	Buse	INF		800	16	0,03			X		
79	Bois des Touches Rét	150,500	RETA	OH1505B	Buse	INF		800	13	0,04			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	150,700	LGV	PPF 1507	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
79	Ouvrage spécifique petite faune	150,950	LGV	PPF 1509	Buse	INF	Sans objet	1200	39	0,03			X		
79	Le Bois des Touches	151,244	LGV	OH 1514A	Buse	INF		1500	35	0,05			X		
79	Ouvrage mixte grande faune / voirie / randonnée supérieur	152,140	LGV	PRO 1521	PRO	SUP	Sans objet	12	16	-		X	X	X	
16	SBV Le Massonet Rét	153,000	RETA	OH1530A	Buse	INF		800	14	0,04			X		

DPT	Ecoulement retabli ou déplacement retabli	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
16	Le Massonnet	153,126	LGV	OH 1533A	Buse	INF		1500	27	0,07			X		
16	Bief de la Péruse	153,551	LGV	PRA 1537	Portique	INF	Lit préservé	12,00 x 9,50	13	8,77	Banquette petite faune et voirie routière		X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	153,650	LGV	PPF 1536	Buse	INF	Sans objet	1200	53	0,02			X		
16	La Péruse	153,700	LGV	PRA 1539	Portique	INF	Lit préservé	14,00 x 8,50	24	4,96	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	153,800	LGV	PPF 1538	Buse	INF	Sans objet	1200	36	0,03			X		
16	Les Trembleaux Rét	155,600	RETA	OH1556A	Buse	INF		800	13	0,04			X		
16	Les Trembleaux Rét	155,600	RETA	OH1556B	Buse	INF		800	13	0,04			X		
16	Les Trembleaux Rét	155,760	RETA	OH1558A	Buse	INF		800	23	0,02			X		
16	SBV Chaumes de la Vallée	155,830	RETA	OH1558B	Buse	INF		800	16	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	156,300	LGV	PPF 1563	Buse	INF	Sans objet	1200	36	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	156,600	LGV	PPF 1566	Buse	INF	Sans objet	1200	44	0,03			X		
16	La Vallée à Salvert	156,800	LGV	OH 1568A	Buse	INF		800	26	0,02			X		
16	SBV La Vallée à Salvert	156,820	RETA	OH1568B	Buse	INF		800	16	0,03			X		
16	SBV La Jambe au Chien Rét	157,670	RETA	OH1577A	Buse	INF		800	16	0,03			X		
16	La Jambe au Chien Rét	157,680	RETA	OH1577B	Buse	INF		800	15	0,03			X		
16	La Salle	158,327	LGV	OH 1585A	Dalot	INF		2,00 x 2,50	61	0,08			X		
16	SBV La Salle	158,400	RETA	OH1584A	Buse	INF		800	13	0,04			X		
16	Villiers-le-Roux	158,555	LGV	OH 1587A	Buse	INF		1500	39	0,05			X		
16	SBV Villiers-Le-Roux Rét	158,760	RETA	OH1589A	Buse	INF		1500	25	0,07			X		
16	Les Chintres	159,161	LGV	OH 1593A	Buse	INF		1200	39	0,03			X		
16	SBV Les Chintres Rét	159,170	RETA	OH1593B	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	159,800	LGV	PPF 1598	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	160,100	LGV	PPF 1601	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
16	Les Vallées	160,691	LGV	OH 1609A	Buse	INF		1500	50	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	160,900	LGV	PPF 1609	Buse	INF	Sans objet	1200	41	0,03			X		
16	SBV Les Vallées Rét	160,980	RETA	OH1611A	Buse	INF		1000	15	0,05			X		
16	Les Vallées Rét	161,170	RETA	OH1612A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Le Bois de Raix 1	161,939	LGV	OH 1619A	Buse	INF		1200	45	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	162,100	LGV	PPF 1621	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
16	Le Bois Roux	162,500	LGV	OH 1627A	Buse	INF		800	32	0,02			X		
16	Les champs de Raix	162,757	LGV	OH 1629A	Buse	INF		800	28	0,02			X		
16	Les Champs de Raix Rét	162,900	RETA	OH1629B	Buse	INF		800	29	0,02			X		
16	SBV Les Turlures Rét	163,130	RETA	OH1633A	Buse	INF		1000	12	0,07			X		
16	Les Turlures	163,356	LGV	OH 1634A	Buse	INF		1000	46	0,02			X		
16	La Halte	163,636	LGV	OH 1638A	Buse	INF		800	26	0,02			X		
16	Fontiaud Rét	164,600	RETA	OH1646A	Buse	INF		1000	19	0,04			X		
16	Fontiaud Rét	164,670	RETA	OH1647A	Buse	INF		1000	13	0,06			X		
16	Fontiaud Rét	164,700	RETA	OH1647B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	165,400	LGV	PPF 1654	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Les Grois	165,747	LGV	OH 1660A	Buse	INF		1200	42	0,03			X		
16	SBV Fontiaud Rét	166,050	RETA	OH 1662A	Buse	INF		1500	11	0,16			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	166,090	LGV	PPF 1662	Buse	INF	Sans objet	1200	47	0,02			X		
16	Le Bief (Fontiaud)	166,186	LGV	PRA 1664	Voûte (2)	INF	Lit reconstitué	17,50 x 5,00	35	5,00	Banquette petite faune bilatérale	X	X	X	X
16	Phies Rét	166,470	RETA	OH1665A	Dalot	INF		2.00x1.00	12	0,17			X		
16	Phies Rét	166,520	RETA	OH1665B	Dalot	INF		2.00x1.00	12	0,17			X		
16	SBV Phies Rét	167,040	RETA	OH1670A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Phies Rét	167,330	RETA	OH1673A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Phies Rét	167,470	RETA	OH1675A	Buse	INF		800	14	0,04			X		
16	SBV Fontiaud Rét	167,830	RETA	OH1680A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Puymartreau Rét	168,460	RETA	OH1685A	Buse	INF		800	13	0,04			X		
16	SBV Les Comberoux Rét	169,030	RETA	OH1690A	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
16	SBV Puymartreau Rét	169,200	RETA	OH1692A	Buse	INF		800	11	0,05			X		
16	Les Comberoux	169,481	LGV	OH 1696A	Dalot	INF		1,00 x 1,50	19	0,08			X		
16	SBV Puymartreau Rét	169,540	RETA	OH1695A	Buse	INF		1500	44	0,04			X		
16	SBV Bief Rét	169,760	RETA	OH1698A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Bief Rét	169,840	RETA	OH1699A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	169,950	LGV	PPF 1699	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Le Puymartreau	170,253	LGV	OH 1704A	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,50 x 2,50	27	0,42	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	170,600	LGV	PPF 1706	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Le Bief	170,884	LGV	PRA 1711	Cadre	INF	Lit reconstitué	13,50 x 4,40	13	4,57	Banquette petite faune bilatérale	X	X		X
16	Le Gué Breton	171,225	LGV	OH 1714A	Buse	INF		1800	45	0,06			X		
16	SBV Les Inchauds Rét	171,580	RETA	OH1716B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Les Inchauds	171,625	LGV	OH 1718A	Cadre	INF		7,50 x 6,50	42	1,16			X		

DPT	Ecoulement retabi ou déplacement retabi	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
16	Les Inchauds Rét	171,630	RETA	OH1717B	Dalot	INF		1.00 X 1.00	12	0,08			X		
16	Le Chêne	172,323	LGV	OH 1725A	Buse	INF		1200	49	0,02			X		
16	SBV Le Chene Rét	172,450	RETA	OH1725B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Décharge du Bief	172,520	RETA	PRO 1727A	Cadre	INF	Lit reconstitué	10.00 x 3.00	14	2,14			X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	172,550	LGV	PPF 1725	Buse	INF	Sans objet	1200	36	0,03			X		
16	Décharge du Bief	172,550	RETA	PRO 1727B	Cadre	INF		7.00 x 2.30	14	1,15			X		
16	Le Bief	172,570	RETA	PRO HL1728	Cadre	INF	Lit reconstitué	12.00 x 5.20	15	4,16	Banquette petite faune bilatérale		X		X
16	Le bras du Moulin	172,620	RETA	PRO 1727C	Cadre	INF	Lit reconstitué	4.50 x 3.50	20	0,79			X		X
16	SBV Le Bois du Roc Rét	172,630	RETA	OH1726A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Chalançon 1	173,414	LGV	PRA 1737	Voûte	INF	Lit reconstitué	10,50 x 4,40	66	0,70	Chemin agricole	X	X		X
16	Joncasses 1	173,848	LGV	OH 1740A	Dalot*	INF	Lit reconstitué	1,00 x 2,00	35	0,06	Banquette Vison ou encorbellement		X		X
16	Les Prés Perrin	174,100	LGV	OH 1741A	Buse	INF		1200	39	0,03			X		
16	SBV Prés Perrin Rét	174,120	RETA	OH1741B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	SBV Prés Perrin Rét	174,140	RETA	OH1741C	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Chalançon 2	174,200	JU0	OH LE2 11A	Dalot*	INF	Lit reconstitué	2,00 x 2,50	30	0,17	Banquette Vison ou encorbellement		X		X
16	Joncasses 2	174,200	JU0	OH LE2 03A	Dalot*	INF	Lit reconstitué	1,00 x 2,00	35	0,06	Banquette Vison ou encorbellement		X		X
16	SBV Bois de Monbourg	174,800	RETA	OH1748A	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Les Vignauds	175,725	LGV	OH 1757A	Buse	INF		1000	39	0,02			X		
16	SBV Les Acourants	175,860	RETA	OH1758A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.00 x 1.50	12	0,25			X		X
16	Les Acourants	175,964	LGV	OH 1761A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,00 x 2,50	44	0,11	Banquette Vison		X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	176,150	LGV	PPF 1761	Buse	INF	Sans objet	1200	38	0,03			X		
16	Les Sablons 1 Rét	176,260	RETA	OH1763A	Buse	INF		800	11	0,05			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	176,300	LGV	PPF 1763	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	La Charente Nord	177,000	LGV	VIA 1772	Viaduc	INF	Lit préservé	480	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	177,300	LGV	PPF 1773	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Lougeat	178,500	RETA	OH1787B	Buse	INF		1400	30	0,05			X		
16	Les Galeries	179,620	RETA	OH1798A	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
16	Combe du Chemin du Roc	179,750	LGV	OH 1799A	Buse	INF		1400	70	0,02			X		
16	Maubâti	179,870	LGV	OH 1800A	Buse	INF		1200	60	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	180,200	LGV	PPF 1802	Buse	INF	Sans objet	1200	60	0,02			X		
16	Combe Noire	180,230	RETA	OH1804A	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
16	Ruisseau de la Brangerie	180,350	RETA	PROHL1806	Cadre	INF	Lit reconstitué	5.00x2.50	20	0,63	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Ruisseau de la Brangerie	180,490	LGV	PRA 1807	Voûte	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,50	120	0,15	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Terriers Longs	180,490	RETA	OH1807A	Buse	INF		800	20	0,03			X		
16	Ruisseau de Verrières	181,000	VN1	OH VN1 29A	Dalot*	INF		2,00 x 2,00	40	0,10	Banquette Vison ou encorbellement		X		
16	Maisonnette du Géant	181,000	VN1	OH VN1 22A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
16	Lieu-dit La Brangerie	181,000	VN1	PRA VN1 18	Cadre	INF		10,00 x 4,40	13	3,38		X	X		
16	Maisonnette du Géant	181,000	RETA	OHVN122B	Buse	INF		800	20	0,03			X		
16	Ruisseau de Verrières	181,000	RETA	OHVN129B	Dalot	INF		2.00x2.00	30	0,13			X		
16	Ouvrage spécifique grande faune	181,210	LGV	PRA 1812	Cadre	INF	Sans objet	10,00 x 4,40	24	1,67		X	X		
16	La Sablade	181,780	LGV	OH 1820A	Buse	INF		800	20	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	181,990	LGV	PPF 1819	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Sur Coullonges	183,820	RETA	OH1840A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
16	Sur Coullonges	184,000	LGV	OH 1840A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
16	Ouvrage mixte grande faune / randonnée supérieur	184,862	LGV	PRO 1848	PRO	SUP	Sans objet	12	14	-		X	X		
16	Les Fontenelles	185,400	LGV	OH 1856A	Buse	INF		1200	60	0,02			X		
16	Rétablissement CR de Saint-Amant	185,486	LGV	PRA 1854	Cadre	INF	Sans objet	5,00 x 5,00	25	0,98	Chemin agricole	X	X		
16	Les Brousses	186,010	LGV	OH 1862A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
16	Chantegeau	187,440	LGV	OH 1876A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	40	0,08			X		
16	La Grignolette	187,550	RETA	OH1877A	Buse	INF		1800	50	0,05			X		
16	Aux Sablons	187,950	LGV	OH 1881A	Buse	INF		1000	20	0,04			X		
16	Les Blanchers	188,550	LGV	OH 1889A	Buse	INF		1000	40	0,02			X		
16	Les Blanchers	188,670	LGV	OH 1889B	Buse	INF		1000	50	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	189,070	LGV	PPF 1890	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	189,170	LGV	PPF 1891	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
16	Ouvrages de décharge de la Charente Médiane	189,270	LGV	PRA 1898	Cadre (9)	INF	Sans objet	5,00 x 2,80	41	3,07		X	X	X	
16	La Charente Médiane	189,650	LGV	VIA 1898	Viaduc	INF	Lit préservé	522	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Les Godinauds	190,270	LGV	PRA 1905	Voûte	INF	Lit reconstitué	5,50 x 3,00	50	2,97	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	X
16	Les Godinauds	190,270	RETA	OH1905B	Cadre	INF		3.00x2.00	30	0,20	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	190,600	LGV	PPF 1906	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Gratelot	192,080	LGV	OH 1923A	Buse	INF		800	30	0,02			X		

DPT	Ecoulement retabi ou déplacement retabi	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
16	Ouvrage spécifique petite faune	192,690	LGV	PPF 1927	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Chiron de la Roche	192,810	LGV	OH 1930A	Dalot	INF		2,00 x 1,50	130	0,02				X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	192,900	LGV	PPF 1929	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	193,150	LGV	PPF 1932	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Rétablissement agricole	194,282	LGV	PRA 1943	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,00	22	1,09	Chemin agricole	X	X		
16	Le Douzillet	194,370	LGV	OH 1946	Buse	INF		800	25	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	194,620	LGV	PPF 1946	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	194,900	LGV	PPF 1949	Buse	INF	Sans objet	1200	60	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	195,172	LGV	PPF 1952	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
16	Bois de Chadouteau	195,810	RETA	OH1960A	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	196,000	LGV	PPF 1960	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	196,600	LGV	PPF 1966	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	196,800	LGV	PRO 1968	PRO	SUP	Sans objet	12	14	-		X	X	X	
16	Vignes de Gros Bois	198,170	LGV	OH 1984A	Buse	INF		1200	60	0,02			X		
16	Les Grandes Plantes	198,670	LGV	OH 1989A	Buse	INF		1200	60	0,02			X		
16	Les Grandes Plantes	198,670	RETA	OH1989B	Buse	INF		800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	199,100	LGV	PPF 1991	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	199,500	LGV	PPF 1995	Buse	INF	Sans objet	1400	70	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	200,000	LGV	PPF 2000	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	200,500	LGV	PPF 2005	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	200,800	LGV	PPF 2008	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	201,100	LGV	PPF 2011	Buse	INF	Sans objet	1200	25	0,05			X		
16	Hop-Over	201,150	LGV	Hop-Over 2011	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	203,000	LGV	PPF 2030	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	La Nouère + Le Jenses	203,400	LGV	PRA 2036	Pont	INF	Lit reconstitué	76,70 x 9,00	-	-	Berges naturelles réaménagées	X	X	X	X
16	La Nouère	203,400	RETA	PRO 2036	Portique	INF	Lit reconstitué	11.00x3,00	6	5,50	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
16	La Nouère bief	203,400	RETA	OH2036B	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.00x1,50	10	0,30					X
16	La Nouère bief	203,400	RETA	OH2036C	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.00x1,50	10	0,30					X
16	Chez Siret	204,040	RETA	OH2043A	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
16	Hop-Over	204,500	LGV	Hop-Over 2045	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	204,600	LGV	PPF 2046	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage de décharge de la Charente Sud	205,150	LGV	PRA 2055A	Cadre (12)	INF	Sans objet	5,00 x 3,10	51	3,65		X	X	X	
16	La Charente Sud	205,290	LGV	VIA 2055	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage de décharge de la Charente Sud	205,450	LGV	PRA 2055B	Cadre (20)	INF	Sans objet	5,00 x 3,10	51	6,08		X	X	X	
16	La Marronnere	205,770	LGV	OH 2060A	Buse	INF		1200	37	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	206,500	LGV	PPF 2065	Buse	INF	Sans objet	1200	35	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	207,500	LGV	PPF 2075	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	La Boème	207,770	LGV	VIA 2080	Viaduc	INF	Lit préservé	450	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Le Plessis	209,390	LGV	OH 2096A	Buse	INF		1000	46	0,02			X		
16	Les Buffe-Ajasses	210,040	LGV	OH 2102A	Dalot*	INF	Lit reconstitué	2,00 x 2,00	73	0,05	Banquette Vison ou encorbellement		X		X
16	La Croix Beaumont	210,920	LGV	OH 2111A	Buse	INF		1000	28	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	211,200	LGV	PPF 2117	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
16	La Fouillouse	211,930	LGV	OH 2121A	Buse	INF		800	27	0,02			X		
16	La Boème + Le Moulin de la Courade + La Vieille Boème	212,000	CE1	VIA CE1 41	Viaduc	INF	Lit préservé	720	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	La Font Bertin	212,000	CE1	OH CE1 26B	Buse	INF		1200	23	0,05			X		
16	Les Balluts / La Font Bertin	212,000	CE1	OH CE1 32A	Buse	INF		1000	23	0,03			X		
16	La Petite Boème	212,000	CE1	PRA CE1 35	Portique	INF	Lit reconstitué	10,40 x 2,10	21	1,04	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	212,000	CE1	PPF CE1 45	Buse	INF	Sans objet	800	13	0,04			X		
16	La Font Bertin	212,000	CE2	OH CE2 27A	Buse	INF		1200	23	0,05			X		
16	Les Balluts / La Font Bertin	212,000	CE2	OH CE2 32A	Buse	INF		1000	24	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	212,000	CE2	PPF CE2 0045	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X		
16	Hop-Over	212,000	LGV	Hop-Over CE2 45	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Les Rochereaux 1	212,000	RETA	OHCE118B	Dalot	INF		1.50x1.00	20	0,08			X		
16	Les Rochereaux 1	212,000	RETA	OHCE118A	Buse	INF		1200	12	0,09			X		
16	Les Moreaux	212,000	RETA	OHCE116A	Buse	INF		800	26	0,02			X		
16	Les Rochereaux 2	212,000	RETA	OHCE222B	Dalot	INF		1.50x1.00	8	0,19			X		

DPT	Ecoulement retabli ou déplacement retabli	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
16	La Font Bertin	212,000	RETA	OHCE126A	Buse	INF		1200	18	0,06			X		
16	La Petite Boème	212,000	RETA	PRACE1HL35	Portique	INF	Lit reconstitué	10.40x2,10	15	1,46	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
16	La Vieille Boème	212,000	RETA	PRACE1HL38	Portique	INF	Lit reconstitué	11.20x3.00	20	1,68	Berges naturelles réaménagées		X	X	X
16	Hop-Over	213,050	LGV	Hop-Over CE1 45	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	214,700	LGV	PPF 2147	Buse	INF	Sans objet	1200	43	0,03			X		
16	Le Claix	215,000	LGV	VIA 2153	Viaduc	INF	Lit préservé	450	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	215,500	LGV	PPF 2155	Buse	INF	Sans objet	1200	34	0,03			X		
16	Ouvrage mixte grande faune / randonnée supérieur	216,200	LGV	PRO 2162	PRO	SUP	Sans objet	12	50	-		X	X	X	
16	Les Coffres	216,460	LGV	OH 2167A	Buse	INF		800	21	0,02			X		
16	Chez Papin	216,690	LGV	OH 2169A	Dalot	INF		2,40 x 2,00	72	0,07	Banquette Vison bilatérale		X	X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	217,000	LGV	PPF 2170	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	217,350	LGV	PPF 2174	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	217,700	LGV	PPF 2177	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	218,100	LGV	PPF 2181	Buse	INF	Sans objet	800	31	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	218,500	LGV	PPF 2185	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	219,400	LGV	PPF 2194	Buse	INF	Sans objet	1200	44	0,03			X		
16	L'Ecly	219,690	LGV	PRA 2199	Pont	INF	Lit préservé	81,00 x 4,00	-	-	Berges naturelles réaménagées	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	220,000	LGV	PPF 2200	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		
16	Bois du Puy André	220,280	LGV	OH 2205A	Buse	INF		1200	52	0,02			X		
16	Hop-Over	220,300	LGV	Hop-Over 2203	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	La Cote	221,680	LGV	OH 2219A	Buse	INF		1400	74	0,02			X		
16	Chez Boutrit 1	221,920	LGV	OH 2221A	Dalot	INF		2,00 x 2,00	82	0,05	Banquette Vison		X		
16	Chez Boutrit 2	222,020	RETA	OH2222A	Dalot	INF		2.40x2.00	17	0,28	Banquette Vison		X		
16	Les Talus	222,380	RETA	OH2226A	Buse	INF		1000	27	0,03			X		
16	Fontaine Ladre	222,380	RETA	OH2226C	Cadre	INF	Lit reconstitué	4.00x2.50	11	0,91	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Les Talus	222,600	LGV	OH 2226B	Buse	INF		1000	44	0,02			X		
16	Fontaine Ladre	222,890	LGV	PRA 2231	Cadre	INF	Lit reconstitué	5,00 x 2,50	18	0,69	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Le Debaud	222,890	RETA	OH2231A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.40X2.40	12	0,48	Banquette Vison et banquette petite faune		X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	222,940	LGV	PPF 2243	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	20	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	222,990	LGV	PPF 2243	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Fontaine Ladre	223,150	RETA	PROHL2234	Cadre	INF	Lit reconstitué	5.00X2.50	26	0,48	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Hop-Over	223,400	LGV	Hop-Over 2234	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Le Né	223,500	LGV	PRA 2237	Pont	INF	Lit préservé	34,80 x 3,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X		X
16	Le Né (bras secondaire)	223,700	LGV	PRA 2239	Cadre	INF	Lit reconstitué	7,00 x 4,50	23	1,37	Banquette Vison bilatérale	X	X	X	X
16	La Flerade	224,360	LGV	OH 2246A	Buse	INF		1500	32	0,06			X		
16	Fontaine des Filles	225,110	LGV	PRA 2253	Pont	INF	Lit préservé	114,00 x 4,60	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Le Maine Jaune 1	225,580	LGV	OH 2258A	Buse	INF		1200	48	0,02			X		
16	Le Maine Jaune 2	225,860	LGV	OH 2261A	Buse	INF		1000	46	0,02			X		
16	Hop-Over	226,100	LGV	Hop-Over 2261	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Porcheresse	226,700	LGV	OH 2269A	Buse	INF		1200	62	0,02			X		
16	La Grande Eau	227,120	LGV	PRA 2273	Voûte	INF	Lit reconstitué	4,00 x 3,00	98	0,12	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	227,300	LGV	PPF 2273	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
16	Chez Rochefort	227,720	LGV	OH 2279A	Buse	INF		1200	38	0,03			X		
16	Ouvrage mixte grande faune / voirie supérieur	228,200	LGV	PRO 2282	PRO	SUP	Sans objet	12	60	-		X	X		
16	La Tache	228,560	LGV	OH 2287A	Dalot	INF		2,40 x 2,00	29	0,17	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	229,000	LGV	PPF 2290	Buse	INF	Sans objet	800	29	0,02			X		
16	Le Journaud	229,470	RETA	OH 2297A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3.00x2.50	37	0,20	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
16	L'Arce (+ le Moulin Journaud)	229,700	LGV	PRA 2300	Pont	INF	Lit reconstitué	70,80 x 4,00	-	-	Berges naturelles réaménagées	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	229,900	LGV	PPF 2299	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
16	La Faye	230,430	LGV	PRA 2307	Voûte	INF	Lit reconstitué	5,00 x 2,50	33	0,38	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	230,500	LGV	PPF 2305	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
16	Le Moulin Texier 1	230,850	LGV	OH 2311A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
16	Le Moulin Texier 2	230,880	LGV	OH 2311B	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
16	Le Moulin Texier 2	230,880	RETA	OH2311C	Dalot	INF		1.50x1.00	15	0,10			X		
16	Chez Papillaud	231,670	LGV	OH 2319A	Dalot	INF		2,40 x 2,00	42	0,11	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	232,200	LGV	PRO 2322	PRO	SUP	Sans objet	12	16	-		X	X	X	
16	Longeville 1	232,400	LGV	OH 2326A	Buse	INF		800	27	0,02			X		
16	Longeville 2	232,550	LGV	OH 2328A	Buse	INF		1000	27	0,03			X		

DPT	Ecoulement retabli ou déplacement retabli	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
16	Longeville 3	232,670	RETA	OH2329B	Buse	INF		800	25	0,02			X		
16	Hop-Over	233,200	LGV	Hop-Over 2332	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	233,400	LGV	PPF 2334	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
16	La Gorre	233,750	LGV	PRA 2340	Voûte	INF	Lit reconstitué	4,00 x 4,00	77	0,25	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
16	La Gorre	233,750	RETA	PROHL2340	Dalot	INF	Lit reconstitué	1.00 x 1.50	12	0,13			X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	234,100	LGV	PPF 2341	Buse	INF	Sans objet	1000	21	0,04			X		
16	Rétablissement CR	235,700	LGV	PRA 2357	Cadre	INF	Sans objet	6,00 x 4,40	19	1,39	Chemin agricole	X	X	X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	235,800	LGV	PPF 2358	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	236,100	LGV	PPF 2361	Buse	INF	Sans objet	1200	54	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	236,200	LGV	PPF 2362	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	236,400	LGV	PPF 2364	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	Chez Gautreau 2	236,590	LGV	OH 2368A	Buse	INF		1200	52	0,02			X		
16	Les Hautes Lunettes	237,010	RETA	OH 2373A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.40x2.40	36	0,16	Banquette Vison		X	X	X
16	Les Hautes Lunettes	237,360	LGV	OH 2376A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,40 x 2,40	77	0,07	Banquette Vison		X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	237,410	LGV	PPF 2374	Buse	INF	Sans objet	1200	30	0,04			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	237,460	LGV	PPF 2374	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	28	0,03			X		
16	Chez Babelot	237,500	LGV	OH 2377A	Buse	INF		1200	63	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	237,540	LGV	PPF 2375	Buse	INF	Sans objet	1200	45	0,03			X		
16	Chez Boucherie	237,780	LGV	OH 2380A	Buse	INF		1200	57	0,02			X		
16	Fontaine de Chez Boucherie	238,080	LGV	OH 2383A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,40 x 2,40	90	0,06	Banquette Vison		X	X	X
16	Fontaine de Chez Boucherie	238,150	RETA	OH 2384A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2.40x2.40	22	0,26	Banquette Vison		X	X	X
16	Chez Birot	238,250	RETA	OH2385A	Buse	INF		1000	14	0,06			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	238,400	LGV	PPF 2384	Buse	INF	Sans objet	800	18	0,03			X		
16	La Maison Neuve 1	238,830	RETA	OH2391A	Buse	INF		800	23	0,02			X		
16	La Maison Neuve	239,030	LGV	OH 2393A	Buse	INF		1200	51	0,02			X		
16	La Maison Neuve	239,030	RETA	OH2393B	Buse	INF		800	23	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	239,150	LGV	PPF 2391	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	28	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	239,200	LGV	PPF 2392	Buse	INF	Sans objet	800	19	0,03			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	239,250	LGV	PPF 2392	Buse	INF	Sans objet	1200	41	0,03			X		
16	La Maury	239,320	LGV	PRA 2396	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	86	0,09	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	239,500	LGV	PPF 2395	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Hop-Over	239,550	LGV	Hop-Over 2395	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	La Viveronne	240,980	LGV	PRA 2412	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	84	0,09	Banquette Vison bilatérale		X		X
16	Ouvrage spécifique petite faune	241,100	LGV	PPF 2409	Buse	INF	Sans objet	1200	62	0,02			X		
16	Pompinié 1	241,440	LGV	OH 2417A	Cadre	INF		3,00 x 2,00	76	0,08	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Pompinié 1	241,440	RETA	OH2417 B	Dalot	INF		2,40x2,00	13	0,37	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Pompinié 2	241,680	LGV	OH 2419A	Buse	INF		1400	68	0,02			X		
16	La Grelière	241,860	LGV	OH 2421A	Buse	INF		1200	57	0,02			X		
16	La Grelière	241,860	RETA	OH2421B	Buse	INF		1200	23	0,05			X		
16	La Grelière	241,860	RETA	OH2421C	Buse	INF		1200	15	0,08			X		
16	Bel Air	242,220	LGV	OH 2425A	Buse	INF		1200	61	0,02			X		
16	La Fontaine de Barret	242,460	LGV	PRA 2427	Cadre	INF		3,00 x 2,00	101	0,06	Banquette Vison bilatérale		X		
16	Rétablissement CR	242,600	LGV	PRA 2426	Cadre	INF	Sans objet	5,00 x 4,40	23	0,96	Chemin agricole	X	X	X	
16	La Tête des Nauves	243,700	LGV	OH 2439A	Buse	INF		1000	39	0,02			X		
16	La Tête des Nauves	243,700	RETA	OH2439B	Buse	INF		800	23	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	244,100	LGV	PPF 2441	Buse	INF	Sans objet	800	24	0,02			X		
16	Le Trébuchet	244,310	LGV	OH 2446A	Buse	INF		1200	51	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique grande faune supérieur	244,550	LGV	PRO 2448	PRO	SUP	Sans objet	12	16	-		X	X	X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	244,750	LGV	PPF 2448	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Ruisseau des Lorettes (branche Nord)	244,940	LGV	VIA 2452	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	245,100	LGV	PPF 2451	Buse	INF	Sans objet	1000	40	0,02			X		
16	Chez Gruet 1	245,400	LGV	OH 2456A	Buse	INF		1200	40	0,03			X		
16	Hop-Over	245,500	LGV	Hop-Over 2455	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Chez Gruet 2	245,670	LGV	OH 2459A	Buse	INF		1200	47	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	245,750	LGV	PPF 2457	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	Ruisseau des Lorettes (branche Sud)	245,900	LGV	VIA 2461	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	245,950	LGV	PPF 2459	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	246,000	LGV	PPF 2460	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
16	Ouvrage spécifique petite faune	246,040	LGV	PPF 2460	Dalot	INF	Sans objet	1,00 x 0,70	42	0,02			X		
16	Rabouin Sud	246,090	LGV	OH 2463A	Voûte	INF	Lit reconstitué	10,00 x 7,80	85	0,92	Banquette Vison	X	X	X	X
16	Hop-Over	246,200	LGV	Hop-Over 2462	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	

DPT	Ecoulement retabli ou déplacement retabli	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
16	Champfort 1	246,960	RETA	OH2472A	Buse	INF		800	15	0,03			X		
16	Champfort 2	246,960	RETA	OH2472B	Buse	INF		800	12	0,04			X		
16	Hop-Over	247,100	LGV	Hop-Over 2471	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	247,200	LGV	PPF 2472	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Chez Balais	247,340	LGV	PRA 2476	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,00 x 2,50	88	0,11	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
16	Ouvrage spécifique petite faune	247,400	LGV	PPF 2474	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
16	Chez Périou 1	247,570	LGV	OH 2478A	Cadre	INF		2,00 x 2,00	59	0,07	Banquette Vison		X	X	
16	Chez Périou 2	247,720	RETA	OH2480A	Buse	INF		800	22	0,02			X		
16	Hop-Over	247,800	LGV	Hop-Over 2478	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	La Fontenelle 1	248,210	LGV	OH 2485A	Dalot	INF		2,00 x 2,00	56	0,07	Banquette Vison		X	X	
16	La Fontenelle 2	248,430	LGV	OH 2487A	Buse	INF		1000	36	0,02			X		
16	La Fontenelle 2	248,430	RETA	OH2487B	Buse	INF		1000	13	0,06			X		
16	La Fontenelle 2	248,430	RETA	OH2487C	Buse	INF		1000	19	0,04			X		
16	Hop-Over	250,150	LGV	Hop-Over 2501	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
16	Ouvrage spécifique petite faune	250,200	LGV	PPF 2502	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X		
16	La Cabourne	250,480	LGV	OH 2507A	Dalot	INF		2,40 x 2,00	86	0,06	Banquette Vison bilatérale		X	X	
16	Le Palais	250,700	LGV	VIA 2510	Viaduc	INF	Lit préservé	180	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	Le Château (1)	250,961	LGV	OH 2512A	Buse	INF		1000	35	0,02			X		
17	Hop-Over	250,965	LGV	Hop-over 2509	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Ouvrage spécifique petite faune	251,700	LGV	PPF 2517	Buse	INF	Sans objet	1200	56	0,02			X		
17	La Nauve du Merle	251,792	LGV	PRA 2520	Pont	INF	Lit préservé	94,00 x 4,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	Le Martron	252,475	LGV	OH 2527A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	35	0,21	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
17	Ouvrage spécifique petite faune	252,500	LGV	PPF 2525	Buse	INF	Sans objet	1200	32	0,04			X		
17	Ruisseau de l'Agrière	252,913	LGV	PRA 2532	Pont	INF	Lit préservé	81,20 x 4,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	Les Enclos / La Randée	253,601	LGV	OH 2538A	Buse	INF		1200	25	0,05			X		
17	Ruisseau de Chateauroux	253,936	LGV	PRA 2542	Voûte	INF	Lit reconstitué	7,00 x 4,00	102	0,27	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	X
17	Ouvrage spécifique petite faune	254,100	LGV	PPF 2541	Buse	INF	Sans objet	800	29	0,02			X		
17	Hop-Over	254,500	LGV	Hop-Over 2545	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Les Quatre Puits	254,637	LGV	PRA 2549	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	75	0,10	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
17	Ouvrage spécifique petite faune	254,700	LGV	PPF 2547	Buse	INF	Sans objet	1200	40	0,03			X		
17	Hop-Over	255,300	LGV	Hop-Over 2553	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	La Maisonnette (1)	255,358	LGV	OH 2556A	Cadre	INF		2,00 x 2,00	55	0,07	Banquette Vison		X	X	
17	Ouvrage spécifique petite faune	255,500	LGV	PPF 2555	Buse	INF	Sans objet	800	34	0,01			X		
17	Permasse	255,653	LGV	PRA 2559	Cadre	INF		4,00 x 4,40	60	0,29	Chemin agricole	X	X	X	
17	La Goujonne	255,866	LGV	VIA 2561	Viaduc	INF	Lit préservé	135	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	Le Bois Clair (2)	256,095	LGV	OH 2563A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		
17	Le Bois Clair (2)	256,107	RETA	OH2564A	Buse	INF		800	25	0,02			X		
17	Le Bois Clair (1)	256,325	LGV	OH 2566A	Buse	INF		1000	40	0,02			X		
17	Ricot / La Butte	256,775	LGV	PRA 2570 A	Cadre	INF		3,00 x 3,00	40	0,23	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	
17	Hop-Over	256,780	LGV	Hop-Over 2567	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Hop-Over	257,450	LGV	Hop-Over 2574	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Passage agricole	257,500	LGV	PRA 2575	Cadre	INF	Sans objet	3,00 x 3,00	43	0,21	Chemin agricole	X	X	X	
17	Le Gat	257,534	LGV	PRA 2578	Voûte*	INF	Lit reconstitué	5,00 x 3,00	30	0,50	fournir modalités d'amélioration de cet ouvrage pour l'ensemble de la petite faune sauvage à la DREAL PC avant le 1er avril 2012 pour validation.		X	X	X
17	La Scierie / Lazille	258,284	LGV	OH 2585A	Buse	INF		800	25	0,02			X		
17	La Bourgette / Le Marquet	258,422	LGV	OH 2587A	Cadre	INF		2,20 x 1,50	60	0,06	Banquette Vison		X	X	
17	Le Marquet (2)	258,550	RETA	OH2589A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
17	Le Trié Rouge	259,043	LGV	OH 2593A	Buse	INF		1200	25	0,05			X		
17	Ouvrage spécifique petite faune	259,650	LGV	PPF 2596	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
17	Le Mouzon	259,840	LGV	VIA 2601	Viaduc	INF	Lit préservé	120	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	La Bourdolle	260,102	LGV	OH 2604A	Buse	INF		1000	40	0,02			X		
17	L'île	260,481	LGV	OH 2607A	Dalot	INF		1,00 x 0,50	25	0,02			X		
17	La Nauve	260,589	LGV	OH 2608A	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 3,00	30	0,30	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	X
17	Le Ramard	261,820	LGV	OH 2621A	Buse	INF		1000	25	0,03			X		
17	Hop-Over	262,400	LGV	Hop-Over 2624	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Le Lary	262,425	LGV	PRA 2627	Pont	INF	Lit préservé	78,00 x 4,00	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	Décharge du Lary	262,500	LGV	OH 2627A	Dalot (3*)	INF	Sans objet	2,00 x 1,00	85	0,07	Banquette Vison ou encorbellement		X	X	
17	Ouvrage spécifique petite faune	262,630	LGV	PPF 2626	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
17	Hop-Over	262,700	LGV	Hop-Over 2627	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Hop-Over	262,900	LGV	Hop-Over 2629	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	

DPT	Ecoulement retabli ou déplacement retabli	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
17	L'Espie (2)	262,917	RETA	PROHL2632	Cadre	INF	Lit reconstitué	4,00 x 3,50	33	0,42	Banquette Vison et banquette piéton		X		X
17	Dautour	263,514	LGV	OH 2638A	Buse	INF		1200	25	0,05			X		
17	L'Espie (1)	263,836	RETA	PROHL2641	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 3,50	41	0,26	Banquette Vison et banquette piéton		X		X
17	Le Petit Bosquet	264,058	LGV	OH 2643A	Buse	INF		800	25	0,02			X		
17	Le Petit Bosquet	264,058	LC	OH2643B	Buse	INF		800	20	0,03			X		
17	Le Petit Bosquet	264,068	RETA	OH2643C	Buse	INF		800	20	0,03			X		
17	La Faiencerie	264,338	LGV	OH 2646A	Buse	INF		1200	25	0,05			X		
17	La Faiencerie	264,370	LC	OH2646B	Buse	INF		1200	30	0,04			X		
17	La Faiencerie	264,370	RETA	OH2646C	Buse	INF		1200	30	0,04			X		
17	Le Petit Jard	264,720	LGV	OH 2650AB	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,30 x 2,00	30	0,15	Banquette Vison et banquette petite faune		X	X	X
17	Le Petit Jard	264,720	RETA	OH2650C	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,30 x 2,00	25	0,18	Banquette Vison et banquette petite faune		X	X	X
17	L'Espie (3)	265,393	LGV	OH 2657A	Buse	INF		1200	25	0,05			X		
17	L'Espie (3)	265,430	LC	OH2657B	Buse	INF		1200	20	0,06			X		
17	Ouvrage spécifique petite faune	266,400	LGV	PPF 2664	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
17	Ouvrage spécifique petite faune	266,800	LGV	PPF 2668	Buse	INF	Sans objet	800	29	0,02			X		
17	Les Marais	267,105	LGV	OH 2674A	Dalot	INF	Lit reconstitué	2,40 x 2,10	37	0,14	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
17	Ouvrage spécifique petite faune	267,300	LGV	PPF 2673	Buse	INF	Sans objet	800	30	0,02			X		
17	Souillac	267,505	LGV	OH 2678A	Buse	INF		1000	35	0,02			X		
17	Le Meudon Amont	267,798	RETA	PROHL2680	Voûte	INF	Lit reconstitué	7,00 x 4,00	50	0,56	Berges naturelles réaménagées		X		X
17	Ouvrage spécifique petite faune	267,900	LGV	PPF 2679	Buse	INF	Sans objet	1200	36	0,03			X		
17	Ruisseau de la Fontaine de Mazaubert	268,084	LGV	PRA 2683	Portique	INF	Lit préservé	12,00 x 4,00	14	3,43	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
17	La Chaume	268,364	LGV	OH 2686A	Buse	INF		1200	40	0,03			X		
17	Hop-Over	268,500	LGV	Hop-Over 2685	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
17	Le Terrier du Peu	268,897	LGV	OH 2692A	Buse	INF		1200	60	0,02			X		
17	Ouvrage spécifique petite faune	268,930	LGV	PPF 2689	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X		
17	Landry	269,159	LGV	OH 2694A	Buse	INF		1000	35	0,02			X		
17	Les Nauves de Frouin (1)	269,625	LGV	OH 2698A	Buse	INF		1000	35	0,02			X		
17	Les Nauves de Frouin (1)	269,625	RETA	OH2698B	Buse	INF		800	20	0,03			X		
17	Les Nauves de Frouin (1)	269,625	RETA	OH2698C	Dalot ou buse	INF		1,10 x 0,50	10	0,06			X		
17	Ouvrage spécifique petite faune	269,800	LGV	PPF 2698	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
17	Les Nauves de Frouin (2)	270,112	LGV	OH 2704A	Dalot*	INF		1,00 x 1,00	20	0,05	Banquette Vison ou encorbellement		X		
17	Les Nauves de Frouin (2)	270,130	RETA	OH2704B	Buse	INF		800	15	0,03			X		
17	Hop-Over	270,200	LGV	Hop-Over 2702	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
33	Ruisseau Pas de Lapouyade	270,871	LGV	PRA 2711	Portique	INF	Lit préservé	11,00 x 2,50	25	1,10	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
33	Ouvrage spécifique petite faune	270,920	LGV	PPF 2709	Buse	INF	Sans objet	800	23	0,02			X		
33	La Borderie	271,535	RETA	OH2718A	Buse	INF		1200	40	0,03			X		
33	La Borderie	271,611	LGV	OH 2719A	Buse	INF		1200	45	0,03			X		
33	La Borderie	271,650	RETA	OH2719B	Dalot ou buse*	INF		1,50 x 1,00	25	0,06	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Les Trois Pierres	272,420	LGV	OH 2727A	Buse	INF		800	20	0,03			X		
33	Les Trois Pierres	272,420	RETA	OH2727B	Buse	INF		800	15	0,03			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	272,800	LGV	PPF 2728	Buse	INF	Sans objet	800	21	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune		LGV	PPF* Aq 1	Buse	INF		800					X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	273,450	LGV	PPF 2734	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	273,800	LGV	PPF 2738	Buse	INF	Sans objet	800	25	0,02			X		
33	Ruisseau Le Bois Noir	274,000	LGV	PRA 2743	Cadre	INF	Lit reconstitué	7,00 x 4,00	47	0,59	Berges naturelles réaménagées	X	X	X	X
33	La Citadelle (2)	274,363	LGV	OH 2746A	Buse	INF		800	30	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	274,650	LGV	PPF 2746	Buse	INF	Sans objet	800	27	0,02			X		
33	Le Meudon	274,850	LGV	PRA 2751	Pont	INF	Lit préservé	124,00 x 4,00	-	-		X	X	X	X
33	Les Sables (2)	275,219	LGV	OH 2755A	Buse	INF		1000	35	0,02			X		
33	Les Sables (2)	275,219	RETA	OH2755B	Buse	INF		800	10	0,05			X		
33	Les Sables (1)	275,607	LGV	OH 2759A	Buse	INF		1400	30	0,05			X		
33	Les Sables (1)	275,620	RETA	OH2759B	Buse	INF		1000	20	0,04			X		
33	Dauphine	276,001	LGV	OH 2763A	Buse	INF		1400	30	0,05			X		
33	Le Chene Rond	276,294	LGV	OH 2766A	Buse	INF		1000	25	0,03			X		
33	La Grange	276,861	LGV	OH 2771A	Buse	INF		1200	25	0,05			X		
33	La Grange	276,880	RETA	OH2772A	Dalot*	INF		1,00 x 1,00	10	0,10	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Le Barail	277,275	LGV	OH 2775A	Buse	INF		1200	30	0,04			X		
33	Le Barail	277,275	RETA	OH2775B	Buse	INF		800	15	0,03			X		
33	Le Meudon	277,700	LGV	PRA 2780	Pont	INF	Lit préservé	114,00 x 4,00	-	-		X	X	X	X
33	Ouvrage spécifique petite faune	277,900	LGV	PPF 2779	Buse	INF	Sans objet	800	24	0,02			X		
33	Caboche	278,154	LGV	OH 2784A	Dalot*	INF		2,00 x 2,00	30	0,13	Banquette Vison ou encorbellement		X	X	

DPT	Ecoulement retabli ou déplacement retabli	PK	Infra	Nom Ouvrage	Type Ouvrage	Passage supérieur (SUP) ou inférieur (INF)	Modalité de rétablissement du lit des cours d'eaux et autres écoulements à enjeu piscicole	Dimension	Longueur (m)	Ratio ouverture	Préservation des berges ou aménagements spécifiques pour le passage de la faune	Grande faune	Petite faune terrestre ou semi-aquatique	Chiroptère	Poisson
33	Le Terrier des Bottes	278,454	LGV	OH 2787A	Buse	INF		1000	20	0,04			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	278,600	LGV	PPF 2786	Buse	INF	Sans objet	800	17	0,03			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune			PPF *Aq 2	Buse								X		
33	Verdaug	278,864	LGV	OH 2791A	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	279,140	LGV	PPF 2791	Buse	INF	Sans objet	800	18	0,03			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	279,250	LGV	PPF 2792	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X		
33	La Saye	279,620	LGV	VIA 2799	Viaduc	INF	Lit préservé	150	-	-	Berges naturelles maintenues	X	X	X	X
33	Le Baudet	279,889	LGV	PRA 2802	Cadre	INF	Lit reconstitué	3,00 x 3,00	16	0,56	Banquette Vison et banquette piéton		X	X	X
33	Hop-Over	281,827	LGV	Hop-Over 2818	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-	Hop-Over			X	
33	Ruisseau de Fontgerveau	281,827	LGV	PRA 2821	Cadre	INF	Lit reconstitué	2,50 x 2,50	40	0,16	Banquette Vison		X		X
33	Monguillon	282,105	RETA	OH2824A	Buse	INF		1000	15	0,05			X		
33	Guillem Marceau	283,633	LGV	OH 2839A	Dalot*	INF		1,50 x 1,00	60	0,03	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Guillem Marceau (2)	283,633	RETA	OH2839B	Dalot*	INF		1,50 x 1,00	8	0,19	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Meillier (1) + Gueymard	284,986	LGV	OH 2853A	Buse	INF		1200	35	0,03			X		
33	Meillier (1) + Gueymard	284,986	RETA	OH2853B	Buse	INF		1200	15	0,08			X		
33	Meillier (2)	285,260	RETA	OH2856B	Dalot*	INF		1,50 x 1,00	15	0,10	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Meillier (2)	285,272	LGV	OH 2856A	Dalot*	INF		1,50 x 1,00	40	0,04	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	La Marquette	286,200	RETA	OH2862A	Buse	INF		800	25	0,02			X		
33	Hop-Over	287,100	LGV	Hop-Over 2871	Hop-Over	SUP	Sans objet	-	-	-				X	
33	Ruisseau Le Polu	287,130	RETA	OH2874A	Dalot*	INF		1,00 x 1,00	30	0,03	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Ruisseau Le Polu	287,236	LGV	OH 2875A	Dalot*	INF		1,50 x 1,00	45	0,03	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Masson	287,783	LGV	OH 2881A	Dalot*	INF		1,00 x 1,00	40	0,03	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Ruisseau Lafont	289,469	LGV	PRA 2898	Cadre*	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	40	0,19	Banquette Vison ou encorbellement		X		X
33	Ruisseau Lafont	289,560	RETA	PROHL2899	Cadre*	INF	Lit reconstitué	3,00 x 2,50	25	0,30	Banquette Vison ou encorbellement		X		X
33	Seignan	289,933	LGV	OH 2902A	Buse	INF		1500	40	0,04			X		
33	Seignan	289,933	RETA	OH2902B	Dalot*	INF		2,20 x 1,50	30	0,11	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Barotte (1)	291,320	LGV	OH 2913	Dalot (2)*	INF		1,00 x 0,50	45	0,02	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Barotte (1)	291,330	RETA	OH 2913A	Buse	INF		1000	30	0,03			X		
33	Meillac	293,613	LGV	OH 2939A	Dalot*	INF		2,00 x 1,50	30	0,10	Banquette Vison ou encorbellement		X		
33	Ancien Estey Saint Julien	294,560	LGV	VIA 2948	Viaduc	INF	Lit préservé	338	-	-		X	X	X	X
33	Ouvrage spécifique petite faune			PPF *Aq 3									X		
33	Marais de la Virvée + Estey Saint-Julien	295,095	LGV	VIA 2950	Viaduc	INF		150	-	-		X	X	X	
33	Ouvrage spécifique petite faune	295,200	LGV	PPF 2952	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune			PPF *Aq 4									X		
33	Ouvrage spécifique petite faune			PPF *Aq 5									X		
33	Ouvrage spécifique petite faune			PPF *Aq 6									X		
33	Estey Verdun	295,500	LGV	PRA 2958	Cadre	INF	Lit reconstitué	5,00 x 2,50	20	0,63	Banquette Vison bilatérale		X	X	X
33	Ouvrage spécifique petite faune	295,600	LGV	PPF 2956	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	295,700	LGV	PPF 2958	Buse	INF	Sans objet	800	26	0,02			X		
33	La Virvée	296,330	RETA	PROHL2967	Portique	INF	Lit préservé	10,00 x 2,50	15	1,67	Berges naturelles maintenues		X	X	X
33	La Virvée + la Dordogne	296,840	LGV	VIA 2971	Viaduc	INF	Lit préservé (Dordogne) Lir reconstitué (Virvée)	1319	-	-	Berges naturelles maintenues (Dordogne) Berges naturelles réaménagées (Virvée)	X	X	X	X
33	Ouvrage spécifique petite faune	297,600	LGV	PPF 2976	Buse	INF	Sans objet	1200	50	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	298,000	LGV	PPF 2980	Buse	INF	Sans objet	800	22	0,02			X		
33	Ouvrage spécifique petite faune	298,150	LGV	PPF 2981	Buse	INF	Sans objet	800	28	0,02			X		
33	Canfe Rane	298,700	LGV	OH 2990A	Buse	INF		1200	50	0,02			X		

Annexe n°5 à l'arrêté interpréfectoral du 24 février 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées - secteur d'exclusion de tout traitement chimique

PK d'exclusion de tout traitement chimique	Critère dimensionnant pour l'absence de traitement
2.4 à 2.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
3.1 à 3.8	Prairie humide à Gratiolle officinale, Pulicaire annuelle et Etoile d'eau
7.5 à 8.5	Station de Fritillaire pintade et de Pigamon Jaune
11.5 à 12	Station de Pigamon jaune et de Germandrée des marais
Rac Monts 1.3 à 1.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac Monts 2.1 à 2.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
13.2 à 13.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
16.6 à 17.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
18.3 à 18.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
18.8 à 18.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
19 à 19.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
20 à 20.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
21.1 à 22.2	Protection de captage AEP
22.4 à 22.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
23.4 à 23.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
23.7 à 23.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
23.9 à 24	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
24.5 à 24.7	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
25.1 à 25.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
25.8 à 25.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
26.4 à 26.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
27.3 à 27.8	Station de Fritillaire pintade - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
27.9 à 28	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
30.4 à 30.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
32 à 32.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
32.8 à 33	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
33.4 à 33.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
35.5 à 36.5	Protection de captage AEP
37.1 à 37.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
39.7 à 40.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
41 à 41.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
41.6 à 42	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
43.4 à 44	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
45.4 à 45.7	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
45.8 à 46.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
53.5 à 54.6	Protection captage AEP
57.6 à 60.2	Protection captage AEP
61.5 à 61.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
62.2 à 62.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
64.9 à 65	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
65.8 à 67.8	Protection captage AEP
68.9 à 69.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
71 à 71.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
71.8 à 72	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
72.8 à 73	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
73.6 à 73.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
74.2 à 74.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
77.3 à 77.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
77.8 à 78	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
79.3 à 82.25	Protection captage AEP
88.5 à 88.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
2 à 2.5 (racc Poitiers)	Station d'Odontites de Jaubert
3.3 à 3.7 (racc Poitiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
93.5 à 94.5	Protection captage AEP
96.5 à 98.5	Protection captage AEP
98.7 à 99.1	Protection captage AEP
100.9 à 101	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
102.2 à 102.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
103.2 à 103.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
103.7 à 103.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 0.5 à 0.8 (Fontaine le Comte)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 0.8 à 0.9 (Coulombiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.3 à 1.3 (Coulombiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.8 à 1.9 (Coulombiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.8 à 2.1 (Coulombiers)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 2.6 à 3.2 (Fontaine le Comte)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
107.4 à 107.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
111.2 à 111.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
115.5 à 115.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
117.7 à 117.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
118.5 à 122	Protection de captage AEP
124.5 à 126.6	Protection de captage AEP
128 à 134.5	Protection de captage AEP
141.4 à 141.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
142.3 à 143.8	Station de Gaillet boréal
145.9 à 146.5	Station de Gaillet boréal
146.5 à 146.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
150.15 à 153.5	Protection de captage AEP
153.5 à 153.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
160.5 à 169	Protection de captage AEP
170.2 à 170.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
170.7 à 171	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
173.8 à 173.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 0.2 à 0.3 (Luxé)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
175.9 à 176	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
176.5 à 177.1	Protection de captage AEP - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
179.5 à 180.8	Station d'Odontites de Jaubert - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.2 à 1.6 (Vervant)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
189.1 à 190	Protection de captage AEP
190.1 à 190.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
195.3 à 196.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
203.1 à 203.6	Station d'Odontites de Jaubert
205 à 205.6	Protection de captage AEP
207.7 à 208	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort

PK d'exclusion de tout traitement chimique	Critère dimensionnant pour l'absence de traitement
209.9 à 210.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
210.2 à 210.7	Station d'Odontites de Jaubert
Rac 0.6 à 0.7 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1 à 1.2 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.4 à 1.7 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 1.9 à 2.2 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 2.3 à 2.8 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
Rac 2.8 à 3.1 (La Couronne)	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
213 à 217	Stations multiples de plantes liées aux pelouses et friches calcaires - Protection de captage AEP
219.6 à 219.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
221.8 à 222.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
222.3 à 223.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
223.5 à 223.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
225 à 225.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
227.1 à 227.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
228.5 à 228.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
229.5 à 229.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
230.3 à 230.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
231.6 à 231.7	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
231.8 à 232.2	Protection de captage AEP
233.6 à 233.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
236.3 à 236.7	Station de Globulaire de Valence
237.3 à 237.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
238 à 238.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
238.85 à 239.5	Protection de captage AEP
240.9 à 241.05	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
241.4 à 241.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
242.4 à 242.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
244 à 244.25	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
244.4 à 244.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
244.7 à 245.1	Station de Piment royal - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort - Protection de captage AEP
245.6 à 246.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
247.1 à 247.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
248.1 à 248.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
249.4 à 249.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
250.4 à 250.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
250.6 à 250.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
251.5 à 251.9	Stations de Piment royal - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
252.4 à 252.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
252.8 à 253	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
253.2 à 253.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
253.4 à 253.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
253.7 à 254.1	Station de Piment royal
254.4 à 254.8	Stations de Piment royal
255.2 à 255.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
255.8 à 255.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
256.7 à 256.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
257.5 à 257.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
258.4 à 258.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
259.8 à 259.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
260.1 à 260.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
260.5 à 260.8	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
261.7 à 262.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
262.3 à 262.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
263 à 263.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
263.3 à 263.7	Station de Piment royal
263.9 à 264.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
264.2 à 265.8	Stations de Piment royal
266.3 à 266.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
267 à 267.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
267.9 à 268.3	Station de Piment royal
268.3 à 268.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
268.8 à 269.1	Station de Piment royal et de Rossolis à feuilles intermédiaires - Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
269.7 à 269.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
270 à 270.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
270.8 à 270.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
273.0 à 273.8	Station d'Halimium en ombelle
273.9 à 274.2	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
274.8 à 275.3	Station d'Halimium en ombelle
275.6 à 275.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
276.8 à 276.95	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
277.5 à 277.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
278.1 à 278.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
278.5 à 279.0	Station d'Halimium en ombelle
279.1 à 279.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
279.5 à 279.9	Station d'Hottonie des marais
281.7 à 281.9	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
283.5 à 283.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
284 à 284.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
284.4 à 285.1	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
285.2 à 285.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
287.1 à 287.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
287.4 à 287.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
289.4 à 289.6	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
289.9 à 290	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
290.1 à 290.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
293.35 à 293.5	Protection de captage AEP
294 à 295.6	Station d'Ail rose et stations multiples du marais de la Virvée
296.1 à 296.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
296.5 à 297.3	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
297.4 à 297.7	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
297.8 à 298.5	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort
301.2 à 301.4	Protection des écoulements et des zones humides à enjeu majeur et fort

Annexe n°6 à l'arrêté du 24 février 2012 autorisant la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats et d'espèces végétales protégées
Sécurisation foncière des sites de compensation

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Mammifères semi-aquatiques								
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	28,67	223,46	1,5 à 4	bassin versant hydrographique	bassin versant hydrographique	Restauration / Gestion des habitats avérés ou potentiels à moyen terme -Reconnection de noyaux patrimoniaux	Réseau hydrographique cours d'eau INDRE et VIENNE
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	592,94	47111,88	2 à 5	bassin versant hydrographique	bassin versant hydrographique	Restauration / Gestion des habitats avérés ou potentiels à moyen terme -Reconnection de noyaux patrimoniaux	-
Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>			Mutualisé	bassin versant hydrographique (connexion avec le site d'impact)	bassin versant hydrographique (connexion avec le site d'impact)	Restauration / Gestion des habitats avérés ou potentiels à moyen terme -Reconnection de noyaux patrimoniaux	-
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	792,16	20626,88	2 et 10	bassin versant hydrographique	Aire du PNA Vison	Restauration / Gestion des habitats avérés ou potentiels à moyen terme -Reconnection de noyaux patrimoniaux	Restauration / Gestion des habitats avérés ou potentiels à moyen terme -Reconnection de noyau patrimoniaux
Mammifères terrestres								
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	659,93	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Restauration / Gestion de boisements matures	-

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	347,77	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Restauration / Gestion de boisements matures	-
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	1820,39	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Restauration / Gestion de faciès diversifiés	-
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>			1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Reconstitution de haies ou de continuités arbustives au sein des unités paysagères hébergeant l'espèce Restauration/Gestion	-
Chiroptères								
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1074,18	-	2,5 à 3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Grand / Petit murin	<i>Myotis myotis</i>	716,11	-	2,5 à 3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	393,43	-	2,5 à 3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Minioptère de Shreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	-	-	2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	430,84	-	2 à 2,5	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	825,63	-	3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Noctule sp.		274,47	-	1.5 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	7,89	-	1,5	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	173,82	-	2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Oreillard sp.		411,04	-	1.5 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	-	-	1	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	796,33	-	2 à 3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Chiroptères								
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	828,70	-	1 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	483,07	-	1 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	399,36	-	3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Kuhl/Nathusius		125,03	-	1 à 1.5	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	612,64	-	1 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	234,40	-	1 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	322,73	-	2 à 3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Vespertilion à moustaches / à oreilles échancrées		2,81	-	1	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Vespertilion d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	35,08	-	2,5	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	352,73	-	2,5 à 3	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	607,57	-	1 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Ilôts de senescence
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	0,00	-	1 à 2	l'unité boisée ou l'unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Oiseaux								
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	-	1	Unité boisée	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	5,41	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	31,24	-	2	Unité boisée	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Balbusard Pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	-
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	67,95	-	1 à 2	Unité boisée / unité bocagère	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	parcelles forestières non replantées suite aux tempêtes

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	-	-	1	Unité boisée / unité bocagère	Massif boisé	Restauration et gestion de prairies inondables / humides	Mégaphorbiaies ; Roselières et cariçaies
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	-	1	Unité boisée / unité bocagère	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	-	-	1	Unité boisée	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	Pelouses calcicoles ; Ourlets calcicoles ; Friches et luzernes extensives en plaine à Outarde ; Broussailles calcicoles
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	-	-	1	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	861,75	-	2 à 3	unité bocagère	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	992,75	-	2 à 3	unité bocagère	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	-	1	Unité boisée	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	-	1	Unité boisée	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	-	-	1	Unité boisée	Massif boisé	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	-
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	24,40	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Petite région agricole Plaine de La Mothe-Lezay
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Restauration et gestion de milieux agrioles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	-	1	Unité boisée	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	-
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	88,50	-	2	Unité boisée / unité bocagère	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	-	-	1	Unité boisée / unité bocagère	Massif boisé	Restauration et gestion de prairies inondables / humides	-

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	-	-	1	unité bocagère	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	397,15	-	1 à 2	unité boisée	massif boisé	Restauration/gestion milieux calcicoles et landes / chablis	Favoriser coteaux calcicoles à Marsac, Bois des Autures et vallon de Claix, massif de la Double Saintongeaise
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	9,64	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Petites régions agricoles du lieu de l'impact : Plaine de Loudun, Richelieu et Chatelleraut, Terres rouges à châtaigniers
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	15,66	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	-
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	-
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	-	-
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	-	-
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	-
Grande aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	-
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	0,01	-	1	Unité boisée	Massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	-
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	49,11	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Petites régions agricoles Champagne ; Plaine de Loudun ; Terres Rouges ; Plaine de La Mothe Lezay
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Locustelle luscinoïde	<i>Locustella luscinioides</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	0,70	-	1	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique	Restauration / Gestion de boisements alluviaux	Petite région agricole des Brandes
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	174,80	-	1 à 2	Unité boisée / unité bocagère	Petites régions agricoles du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Région de Sainte-Maure, Terres rouges à châtaigniers, Plaine de La Mothe-Lezay, Angoumois-Ruffécois, Cognçais, Saintonge viticole, Saintonge boisée
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	-	-	1	Unité boisée / unité bocagère	Petites régions agricoles du lieu de l'impact	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	1	Unité boisée / unité bocagère	Petites régions agricoles du lieu de l'impact	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	-	-	1	Unité boisée / unité bocagère	Petites régions agricoles du lieu de l'impact	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Moineau souldie	<i>Petronia petronia</i>	-	-	1	Unité boisée / unité bocagère	Petites régions agricoles du lieu de l'impact	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	-	-	1	unité boisée/unité bocagère	petite région agricole	-	-
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	1123,05	-	2	unité bocagère	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	702,00	-	Destruction : 5 Perturbation ZPS : 40 ha/km Si jumelage : 20 ha/km	plaine à outardes canepetière (dans et hors ZPS)	plaine à outardes canepetière (dans et hors ZPS)	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	56,18	-	2	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	104,48	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	-	-	2	unité bocagère	Petite région agricole du lieu d'impact	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	118,41	-	2	Unité bocagère	Petite région agricole	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	-
Pluvier guignard	<i>Eudromias morinellus</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	-
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	35,00	-	spécifique hors ratio	Unité bocagère	Petite région agricole	Restauration et gestion de prairies inondables / humides	-
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Restauration et gestion de milieux agricoles et bocagers, milieux ouverts, pelouses calcicoles	-
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole	Restauration et gestion de prairies inondables / humides	-
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole	-	-
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole	-	-
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	-	-	1	Unité bocagère	Petite région agricole	Restauration et gestion de prairies inondables / humides	-

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	1,22	-	1	Unité boisée / unité bocagère	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	Petite région agricole du lieu de l'impact : Double saintongeaise
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	25,05	-	2	Unité bocagère/unité boisée	Petite région agricole	Création et gestion d'un couvert herbacé favorable - création de corridors alimentaires	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	-	1	unité boisée	massif boisé	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Poissons								
Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	-	310,34	2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique	Sécurisation et gestion de linéaires de cours d'eau menacés à court ou moyen terme ; Création ou restauration de frayères dysfonctionnelles ; Préservation ou renforcement de berges du lit mineur ;	Qualité d'eau convenable ; Frayères caractérisées par une plage de substrat grossier (cailloux et galets)
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	-	1902,67	1 à 2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique	Suppression de seuils permettant de restituer des linéaires de cours d'eau ; Entretien de ripisylves et/ou ouverture de milieux	Sur les fonds limoneux et sableux des eaux calmes ; Herbiers

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Brochet	<i>Esox lucius</i>	11,36	5415,07	1 à 2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique	Sécurisation et gestion de linéaires de cours d'eau menacés à court ou moyen terme ; Création ou restauration de frayères dysfonctionnelles ; Préservation ou renforcement de berges du lit mineur ; Suppression de seuils permettant de restituer des linéaires de cours d'eau ; Entretien de ripisylves et/ou ouverture de milieux	Eaux claires à courant lent à proximité de la végétation aquatique (zones potamiques des cours d'eau, lacs, bras morts, étangs) ; Milieux aquatiques très variés ; Cours moyens ; Zones à salmonidés
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	-	8643,92	1 à 2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Eaux fraîches et turbulentes, peu profondes, très bien oxygénées
Esturgeon européen	<i>Acipenser sturio</i>	-	-	2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Parties moyennes de bassins versants de fleuves ; Estuaires ; Mer ; Frayères constituées d'un substrat de graviers, galets et blocs.
Grande alose	<i>Alosa alosa</i>	-	310,34	2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Qualité d'eau convenable ; Frayères caractérisées par une plage de substrat grossier (cailloux et galets)

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	0,02	5919,28	1 à 2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique	Sécurisation et gestion de linéaires de cours d'eau menacés à court ou moyen terme ; Création ou restauration de frayères dysfonctionnelles ; Préservation ou renforcement de berges du lit mineur ; Suppression de seuils permettant de restituer des linéaires de cours d'eau ; Entretien de ripisylves et/ou ouverture de milieux	Eaux douces ; Têtes de bassins et ruisseaux
Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	-	72,22	2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Mer ; Rivières à fonds de graviers
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	-	310,34	2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Mer ; Rivières
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	-	530,72	1 à 2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Fonds sableux des milieux à cours lents
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	-	310,34	2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Frayères de plages de galets ou de graviers en eaux peu profondes dans les zones d'alternance de pool et de radier ; Rivières bien oxygénée sur fond de graviers
Truite commune (truite de mer et truite fario)	<i>Salmo trutta</i>	-	3011,14	1 à 2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Rivières d'eaux vives, bien oxygénées et sur fond de graviers/galets ; Têtes de bassins ; Parties basses de rivières
Vandoise	<i>Leuciscus gr. leuciscus</i>	-	3318,13	1 à 2	Bassin versant hydrographique	Bassin versant hydrographique		Qualité d'eau convenable ; Frayères caractérisées par une plage de substrat grossier (cailloux et galets)

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Reptiles								
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	6,60	6606,00	6	Echelle parcellaire (site d'impact)	Bassin versant hydrographique, en connexion avec le site d'impact	Restauration / Gestion des habitats avérés ou potentiels à moyen terme -Reconnexion de noyaux patrimoniaux	Suppression du seuil du ruisseau de Châteauroux Sécurisation foncière de l'étang de La Clinette et des parcelles aux abords (environ 4 ha)
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Restauration et gestion de prairies inondables / humides	-
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Création de haies Restauration / Gestion de boisements matures	-
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Restauration et gestion de prairies inondables / humides	-
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Restauration et gestion de milieux calcicoles	-
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Restauration et gestion de milieux calcicoles	-
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Restauration et gestion de boisement et landes humides	-
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	-	-	1	Echelle parcellaire (site d'impact)	Ensemble des régions traversées	Restauration et gestion de milieux calcicoles / haies	-
Amphibiens								
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	96,11	-	1,5 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	54,31	-	2,5 à 3	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	543,14	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	676,27	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Grenouille de Graf (grenouilles vertes)	<i>Pelophylax kl. Grafi</i>	-	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Grenouille de Lessona (grenouilles vertes)	<i>Pelophylax lessonae</i>	-	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Grenouille de Perez (grenouilles vertes s.l)	<i>Pelophylax perezi</i>	-	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Grenouille rieuse (grenouilles vertes s.l)	<i>Pelophylax ridibundus</i>	-	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Grenouille verte (grenouilles vertes s.l)	<i>Pelophylax kl. esculenta</i>	-	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Grenouille de Graf (grenouilles vertes s.l) Grenouille de Lessona (grenouilles vertes s.l) Grenouille de Perez (grenouilles vertes s.l) Grenouille rieuse (grenouilles vertes s.l) Grenouille verte (grenouilles vertes s.l)	<i>grenouilles vertes s.l</i>	621,80	-	1 à 2.5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	115,27	-	3 à 3,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	151,85	-	1 à 2	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	372,71	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	308,39	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	151,41	-	2,5 à 3,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	372,01	-	2 à 3	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	468,86	-	1 à 2,5	échelle parcellaire	unité bocagère / unité boisée	Création de mares Restauration / Gestion de milieux prairiaux ou forestiers humides	-
Insectes								
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	17,54	25170,72	2 à 3	bassin versant hydrographique	bassin versant hydrographique	restauration/gestion de prairies inondables - milieux rivulaires	-
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	3,27	3230,28	4	bassin versant hydrographique	bassin versant hydrographique	restauration/gestion de prairies inondables - milieux rivulaires	-
Gomphe à pattes jaunes	<i>Gomphus flavipes</i>	3,67	-	5	bassin versant hydrographique	bassin versant hydrographique	restauration/gestion de prairies inondables - milieux rivulaires	-
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	8,90	-	3 à 4	bassin versant hydrographique	bassin versant hydrographique	restauration/gestion de prairies inondables - milieux rivulaires	-
Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>	45,22	-	3	l'échelle parcellaire	l'unité bocagère	restauration / gestion de milieux calcicoles	Cycle biologique inféodé à la présence de plantes et fourmis hôte
Bacchante	<i>Lopinga achine</i>	17,04	-	3	l'échelle parcellaire	l'unité boisée	restauration/gestion de boisements matures	Sous-bois clair
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	29,44	-	2 à 3	l'échelle parcellaire	l'unité bocagère	restauration/gestion de prairies humides	-

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	25,09	22283,56	2 à 3	l'échelle parcellaire	l'unité bocagère	restauration/gestion de prairies et landes humides	-
Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	276,44	-	5	l'échelle parcellaire	l'unité bocagère - boisée	Restauration / gestion de landes à molinie	Exclusivement Landes à molinie
Sphinx de l'épilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>	2,14	-	3	l'échelle parcellaire	l'unité bocagère	restauration/gestion de prairies humides	-
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	30,03	927,33	1 à 2	l'unité boisée	massif boisé	restauration/gestion de boisements alluviaux	Vieux chênes
Rosalie des alpes	<i>Rosalia alpina</i>	9,71	282,95	5	l'unité boisée	massif boisé	restauration/gestion de boisements alluviaux	du bois fraîchement coupé, des chablis ou de vieux arbres blessés
Mollusques / crustacés								
Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	-	3249,95	5	Bassin versant hydrographique, en connexion avec le site d'impact	Bassin versant hydrographique, en connexion avec le site d'impact	Financement de la restauration et/ou de la gestion écologique sur les berges et du lit mineur de la Rune de part et d'autre de la LGV via des conventions.	Ruisseau de La Rune
Grande mulette	<i>Margaritifera auricularia</i>	3,09	-	3 à 6	Bassin versant hydrographique, en connexion avec le site d'impact	Bassin versant hydrographique	-	La Vienne
Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	4,68	1993,44	3 à 6	Bassin versant hydrographique, en connexion avec le site d'impact	Bassin versant hydrographique	-	La Manse La Vienne L'Auxance La Boivre Le Palais La Vonne La Longère

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Espèces végétales								
Ail rose	<i>Allium roseum</i>	1,00	-	2	parcellaire	Petite région agricole	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées en Blayais
Amarante de Bouchon	<i>Amaranthus bouchonii</i>	-	-	-	parcellaire	Petite région agricole	Restauration et gestion - friches prairiales, friches et prairies extensives	Action sur des stations dégradées ou menacées Saintonge boisée
Renoncule à feuilles d'ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	18,37 ha / 60 pieds / 3 populations	-	3 à 4	parcellaire	unité bocagère	Restauration/gestion - Bordures d'étangs/vases exondées	Action sur des stations dégradées ou menacées Secteurs de Luxé en Charente et Cubac en Gironde
Céphalanthère à longues feuilles	<i>Cephalanthera longifolia</i>	3 populations, 40 pieds	-	1 à 2	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées Petite région agricole Champagne et Sainte-Maure
Crapaudine de Guillon	<i>Sideritis peyrei</i>	11 ha, 84 pieds, 6 populations	-	5	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées Petite région agricole Cognacais bois des Autures et les coteaux de la vallée de Claix
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>	3,27	-	3	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de milieux prairiaux	Action sur des stations dégradées ou menacées Petite région agricole Sainte-Maure

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Gaillet boréal	<i>Galium boreale</i>	0,30	-	4	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de milieux prairiaux	Action sur des stations dégradées ou menacées ZNIEFF de la vallée de Bouleure région des Brandes et la plaine de la Mothe-Lezay
Germandrée des marais	<i>Teucrium scordium</i>	516 tiges, 2 populations	-	1	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de milieux prairiaux	Action sur des stations dégradées ou menacées Petite région agricole Champagne
Globulaire de Valence	<i>Globularia valentina</i>	22 ha / 2296 pieds / 12 populations	-	1	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées Petite région agricole Cognacais coteau de Sainte-Soline bois des Autures
Hélianthème en ombelle	<i>Halimium umbellatum</i>	18,19	-	3	parcellaire	unité bocagère	Restauration/gestion - landes / chablis	Action sur des stations dégradées ou menacées en Saintonge Boisée
Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i>	0,19	-	3	parcellaire	unité bocagère	Restauration/gestion - boisements alluviaux	Action sur des stations dégradées ou menacées en Vallée de la Saye

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Lin d'Autriche	<i>Linum austriacum</i>	8,00	-	8	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées en Bois des Autures et les coteaux de la vallée de Claix
Lupin à feuilles étroites	<i>Lupinus angustifolius</i>	-	-	-	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	Absence d'impact justifiant l'absence de compensation	Restauration de milieu favorable dans le délaissé compris entre l'A10 et la LGV
Nerprun des rochers	<i>Rhamnus saxatilis</i>	5 ha / 8 populations / 328 pieds	-	4	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles, sols rocheux	Action sur des stations dégradées ou menacées en Bois des Autures et les coteaux de la vallée de Claix
Odontite de Jaubert	<i>Odontites jaubertianus</i>	28,00	-	5	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées secteurs de Migné Auxance, Villognon, Linars, Rouillet, Claix
Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>	7,5 ha / 153 pieds / 3 populations	-	2 à 3	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de milieux prairiaux	Action sur des stations dégradées ou menacées en Petite région agricole Sainte-Maure

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Pigamon jaune	<i>Thalictrum flavum</i>	9,18 ha / 170 pieds / 3 populations	-	1 à 2	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de milieux prairiaux inondable	Action sur des stations dégradées ou menacées en Petite région agricole Champagne et Blayais
Piment royal	<i>Myrica gale</i>	24,3 ha / 1572 pieds / 9 populations	-	3 à 4	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de landes humides	Action sur des stations dégradées ou menacées en secteur picto-charentais du massif de la Double Saintongeaise
Pulicaire Commune	<i>Pulicaria vulgaris</i>	384 m2 / 2 populations / 168 pieds	-	2	parcellaire	unité bocagère	Restauration/gestion - Bordures d'étangs/vases exondées	Action sur des stations dégradées ou menacées en Petite région agricole Champagne
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	2209 m2 / 3 populations / 96 pieds	-	3	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de landes humides	Action sur des stations dégradées ou menacées en Petite région agricole Double Saintonge
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	2209 m2 / 462 pieds / 6 populations	-	3	parcellaire	unité bocagère	Restauration / Gestion de landes humides	Action sur des stations dégradées ou menacées en Petite région agricole Double Saintonge

Espèces		Quantification des mesures compensatoires			Caractérisation des mesures compensatoires			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface (Ha)	Linéaire (ml)	Ratio	Échelle géographique prioritaire de recherche	Échelle géographique élargie de recherche	Nature de la compensation	Exigence particulière (habitat ou biogéographie)
Sabline des chaumes	<i>Arenaria controversa</i>	1,00	-	1	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées en Bois des Autures et les coteaux de la vallée de Claix
Samole de Valerand	<i>Samolus valerandi</i>	40 pieds / 1 population	-	1	parcellaire	unité bocagère	Restauration/gestion - Bordures d'étangs/vases exondées	Action sur des stations dégradées ou menacées en Petite région agricole Champagne
Sérapias à labelle allongé	<i>Serapias vomeracea</i>	6 ha / 5 populations / 150 pieds	-	4	parcellaire	unité bocagère	Restauration et gestion de milieux calcicoles	Action sur des stations dégradées ou menacées en Petite région agricole Angoumois-Ruffécois